

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
DES INVESTISSEMENTS DU CANADA

RAPPORT ANNUEL

2018



TABLE DES MATIÈRES

| | | | |
|---|--|----|---|
| 1 | Administrateurs et dirigeants | 18 | Responsabilité de la direction pour les états financiers |
| 2 | Rapport au ministre | 20 | Rapport des auditeurs indépendants |
| 6 | Pratiques de gouvernance d'entreprise | 24 | États financiers consolidés de la Corporation de développement des investissements du Canada au 31 décembre 2018 |
| 7 | Conformité à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale | | États financiers de Trans Mountain Corporation au 31 décembre 2018 Consulter le www.transmountain.com |
| 8 | Rapport de gestion | | |

ADRESSE DE LA CORPORATION



Canada Development Investment Corporation La Corporation de développement des investissements du Canada

1240, rue Bay, Bureau 302
Toronto (Ontario) M5R 2A7
Téléphone : 416 966-2221
Télécopieur : 416 966-5485
Site Web : www.cdev.gc.ca

MINISTRE RESPONSABLE DE LA CDEV

L'honorable William Francis Morneau
Ministre des Finances

CONSEIL D'ADMINISTRATION**Stephen Swaffield, MBA²⁾**

Président par intérim
Président
CarbEx Consulting Inc.
Whistler (Colombie-Britannique)

Darlene Halwas, CFA, ICD.D^{1), 3)}

Administratrice
Calgary (Alberta)

Jennifer Reynolds, ICD.D^{1), 3)}

Présidente et chef de la direction
Toronto Finance International
Toronto (Ontario)

Mary Ritchie, FCPA, FCA^{1), 2)}

Chef de la direction
Richford Holdings Ltd.
Edmonton (Alberta)

Sandra Rosch, MBA^{2), 3)}

Vice-présidente exécutive et administratrice
Labrador Iron Ore Royalty Corporation
Toronto (Ontario)

DIRIGEANTS**Michael Carter**

Vice-président exécutif

Andrew Staff, CPA, CA

Vice-président, finances

Zoltan Ambrus, CFA, LLB

Vice-président

Noreen E. Flaherty, BA, LLB

Conseillère juridique et secrétaire générale

COMMITTEES OF THE BOARD

¹⁾ Comité d'audit

²⁾ Comité de nomination et de gouvernance

³⁾ Comité des ressources humaines et de rémunération

L'HONORABLE WILLIAM FRANCIS MORNEAU**MINISTRE DES FINANCES****Monsieur le Ministre Morneau,**

L'exercice écoulé a été riche en événements et fructueux pour la Corporation de développement des investissements du Canada.

À votre demande, nous avons mandaté au printemps 2018 des conseillers techniques spécialisés en finances, en droit et dans d'autres domaines pour effectuer des évaluations et nous aider dans le cadre du contrôle diligent relatif aux filiales canadiennes de Kinder Morgan. Par suite de la négociation par vous d'une entente d'achat le 29 mai, nous avons constitué deux nouvelles filiales et fait les préparatifs nécessaires à l'acquisition des actifs du pipeline Trans Mountain et du projet d'agrandissement connexe (« CTM »). Pour ce faire, nous avons travaillé en collaboration avec Exportation et développement Canada (« EDC ») pour structurer le financement de l'acquisition et négocier des ententes de mise en réservoir et de transition avec Kinder Morgan, en plus de travailler avec l'équipe de direction canadienne de Trans Mountain pour repérer les changements devant être apportés à la direction pour permettre à CTM de fonctionner de façon indépendante.

Vous nous avez fait parvenir des directives dans votre lettre d'attentes, laquelle précise ce qui suit : « La protection de l'intérêt public pendant la période où la CDEV détient les actifs de Trans Mountain comporte trois éléments principaux. Le premier consiste à poursuivre le développement du projet d'agrandissement de manière commerciale afin de protéger la valeur des investissements du gouvernement. Le second consiste à assurer le respect intégral des lois et règles applicables, notamment en matière de protection de l'environnement et de santé et sécurité des travailleurs. Le troisième consiste à agir conformément à l'engagement pris par le Canada de promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones. »

Cette lettre affirmait également que : « Le gouvernement du Canada n'a pas l'intention d'être un propriétaire à long terme des actifs de Trans Mountain. Le gouvernement s'attend à ce que la CDEV reste prête à céder les actifs de Trans Mountain, en tenant compte du moment optimal de la cession par rapport aux risques du projet. La CDEV devrait également examiner les moyens permettant aux groupes autochtones de participer à la cession à des conditions commerciales. Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement s'attend à ce que la CDEV veille à ce que les actifs de Trans Mountain soient prêts à être cédés. »

Afin de nous acquitter de notre mandat, nous avons formé pour CTM un conseil d'administration indépendant composé d'administrateurs chevronnés ayant pour tâche principale la surveillance des activités de CTM. Nous avons travaillé avec la direction et le conseil de CTM pour évaluer dans quelle mesure la direction est prête à entreprendre le projet d'agrandissement advenant son approbation, et nous travaillons actuellement à la mise en œuvre d'un système de gouvernance et de surveillance qui réduira autant que possible le risque de non-respect du calendrier et du budget du projet. Nous ne croyons pas qu'il soit indiqué d'entreprendre des mesures dynamiques visant la cession de cet actif pour le moment.

La Société de gestion Canada Hibernia (« SGCH ») a connu un autre excellent exercice et généré un bénéfice de 76 millions de dollars, le champ Hibernia ayant produit 113 000 barils de pétrole par jour en 2018. Ce résultat a été inférieur aux 145 000 barils enregistrés en 2017, car l'exploitation de ce champ, qui est en baisse de productivité graduelle, a été interrompue pendant 34 jours en raison de travaux de maintenance planifiés en 2018. La SGCH a versé des dividendes de 108 millions de dollars à la CDEV pendant l'exercice.

La CDEV a aussi participé activement à la gestion de la vente prévue de Ridley Terminals, pour le compte de Transports Canada; des consultations approfondies et des négociations ont été menées auprès des groupes autochtones, et nous sommes d'avis que ceux-ci approuvent la transaction. Le processus de vente suit son cours et nous prévoyons recommander une opération de vente au gouvernement au printemps.

Pour l'exercice, nous avons versé des dividendes de 114 millions de dollars au gouvernement. TMP Finance, notre filiale, a emprunté 5,3 milliards de dollars au cours de l'exercice par l'intermédiaire du Compte du Canada géré par EDC, pour financer l'acquisition et l'expansion continue de CTM. Nous n'avons reçu aucun crédit parlementaire au cours de l'exercice.

Nous avons remarqué que sous la rubrique « Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires » de l'opinion des auditeurs conjoints pour 2018 à l'égard de la nomination d'un administrateur-dirigeant, les auditeurs expriment une opinion selon laquelle notre vice-président exécutif effectue les tâches d'un chef de la direction. Par conséquent, les auditeurs en ont conclu que la CDEV n'était pas conforme à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), parce que le vice-président exécutif n'a pas été nommé par le gouverneur en conseil. Le conseil d'administration de la CDEV a consulté ses conseillers juridiques externes et réfute à l'unanimité l'opinion des auditeurs conjoints selon laquelle la CDEV n'est pas conforme à la LGFP. Depuis 1987, notre actionnaire a choisi de ne pas nommer de chef de la direction. Le conseil d'administration de la CDEV dispose de l'autorité pour nommer un vice-président exécutif, ce qu'il a fait. Avant l'acquisition de Corporation Trans Mountain, le conseil d'administration avait établi que les besoins de la CDEV étaient adéquatement satisfaits par le vice-président exécutif à temps partiel. Toutefois, le conseil a déterminé qu'étant donné l'accroissement des activités de la Corporation par suite de l'acquisition de Corporation Trans Mountain, il prévoyait demander la désignation d'un chef de la direction nommé par le gouverneur en conseil le plus rapidement possible.

En juin, Mike Mackasey a quitté son poste de président de notre conseil d'administration. Nous tenons à le remercier pour son travail assidu et ses points de vue judicieux.

Au nom du conseil d'administration,



Stephen Swaffield
Président par intérim
Corporation de développement des investissements du Canada

Le 6 mars 2019

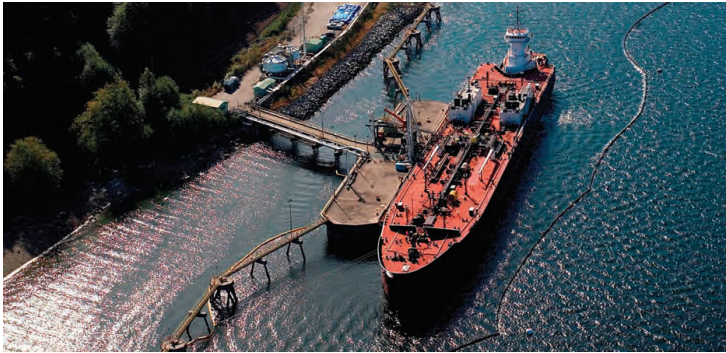
Notre vision : être la ressource principale du gouvernement du Canada en matière d'évaluation, de gestion et de dessaisissement à l'égard de ses actifs commerciaux.

Notre mission : agir dans le meilleur intérêt du Canada, au nom du ministre des Finances, pour mettre en œuvre d'excellentes appréciations et pratiques commerciales en matière d'évaluation, de gestion et de dessaisissement à l'égard des actifs du gouvernement.

FAITS SAILLANTS DE 2018

- La CDEV a participé à la gestion des activités de contrôle diligent et a conclu l'acquisition des entités du pipeline Trans Mountain pour 4,4 milliards de dollars.
- Pour les quatre mois suivant son acquisition, le pipeline Trans Mountain a généré un bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement, établi selon les normes comptables IFRS, de 48 millions de dollars.
- En 2018, la Société de gestion Canada Hibernia a généré un bénéfice de 76 millions de dollars grâce aux produits nets tirés du pétrole brut de 179 millions de dollars provenant d'un volume de vente de 3,0 millions de barils.
- La CDEV a déclaré des dividendes de 114 millions de dollars en 2018 au gouvernement.

Haut
Quai de Westridge
En bas à gauche
Terminal de Burnaby
En bas à droite
Navire de Hibernia



PRATIQUES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La CDEV (anciennement la « CDIC ») rend compte au Parlement, par l'intermédiaire du ministre des Finances. En novembre 2007, le Ministre a indiqué à la CDEV qu'elle « devrait dorénavant se concentrer sur la gestion continue de ses actifs actuels dans une perspective commerciale et prêter son concours au gouvernement dans la recherche de nouvelles orientations qui conviennent à ses capacités, tout en conservant la capacité de se dessaisir de ses actifs actuels et de tout autre placement de l'État, à la demande du ministre des Finances ». Depuis 2007, la Corporation a mené à bien de nouveaux mandats, notamment l'acquisition et le dessaisissement d'actifs, en plus de conseiller le gouvernement relativement à d'autres participations.

Le conseil d'administration de la CDEV supervise et surveille la conduite des activités de la CDEV. Le conseil d'administration est actuellement composé du président et de quatre autres administrateurs. Les membres du conseil d'administration possèdent une expérience appréciable dans les secteurs public et privé, ainsi que des compétences et une expertise importantes, qu'ils mettent à profit dans l'exercice de leur fonction. Le président du conseil d'administration évalue l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités conjointement avec tous les administrateurs. Tous les membres du conseil d'administration sont indépendants de la direction de la CDEV.

Le taux de participation aux réunions du conseil est remarquable et chaque administrateur consacre le temps nécessaire, hors des réunions du conseil d'administration, aux activités et à la gouvernance de la Corporation. La CDEV et toutes ses filiales possèdent chacune leur propre conseil d'administration qui se réunit régulièrement.

Chaque année, le conseil d'administration passe en revue et approuve le plan d'entreprise de la Corporation et il suit de près sa mise en œuvre pendant la période visée, notamment en évaluant l'orientation stratégique à la lumière de l'évolution de la conjoncture, ainsi que les mandats confiés à la Corporation. Les risques sont recensés et gérés tout au long de l'exercice. Le conseil tient une réunion annuelle de réflexion au cours de laquelle les administrateurs examinent, entre autres, les objectifs de la Corporation d'un point de vue stratégique.

Pour l'aider à assurer la responsabilité de gestion qui lui incombe à l'égard de la CDEV, le conseil d'administration a formé les trois comités suivants : le comité de nomination et de gouvernance, le comité des ressources humaines et de la rémunération, et le comité d'audit. Le comité de nomination et de gouvernance se penche sur les questions liées à la gouvernance de la Corporation. Il continue de passer en revue les pratiques de la CDEV en matière de gouvernance dans le but d'y apporter des améliorations continues et de répondre à de nouveaux besoins. De plus, il prête son concours à l'établissement de la composition et de la structure souhaitées du conseil d'administration. Le comité des ressources humaines et de la rémunération appuie le conseil d'administration pour les questions touchant les ressources humaines et les stratégies, politiques et pratiques de rémunération, y compris l'examen de la rémunération des cadres. Le comité d'audit suit de près l'intégrité des états financiers consolidés de la Corporation, assure le maintien de contrôles et de procédures comptables adéquats au sein de la Corporation et communique directement avec les auditeurs de la Corporation. Les plans de travail sont mis à jour annuellement pour chaque conseil et comité.

Le conseil d'administration entretient des relations de travail efficaces avec la direction de la CDEV. La répartition des responsabilités entre le conseil d'administration et la direction est examinée régulièrement. L'adoption d'une charte du conseil d'administration précise les rôles et responsabilités des membres, principalement pour ce qui est de la gestion du conseil d'administration.

Pour assurer une communication efficace avec le gouvernement et le public, la Corporation s'appuie sur le plan d'entreprise, le résumé du plan d'entreprise et le rapport annuel qui sont approuvés par le conseil d'administration, ainsi que sur son site Web et une réunion annuelle regroupant ses parties prenantes du public. Des réunions sont également tenues, au besoin, avec le ministre des Finances et d'autres représentants du gouvernement du Canada.

La rémunération versée aux administrateurs est établie par décret. Les membres du conseil d'administration reçoivent des honoraires annuels versés sous forme d'acompte pour leurs services, en plus d'une indemnité quotidienne pour leur temps de déplacement, pour la préparation et leur participation aux réunions et leurs autres responsabilités, le cas échéant. Les administrateurs ont également droit au remboursement de dépenses raisonnables qu'ils ont engagées. La CDEV continuera de surveiller attentivement l'évolution des lignes directrices données par le gouvernement en matière de gouvernance et les pratiques exemplaires en vigueur au sein du secteur public et, conséquemment, modifiera au besoin ses pratiques de gouvernance. À cette fin, la CDEV a mis en œuvre une directive relative aux dépenses de voyages en 2015.

CONFORMITÉ À LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les principales activités de la CDEV, à titre de mandataire, ont trait à la gestion de la vente potentielle de certains actifs du gouvernement, à sa participation à l'analyse des actifs du gouvernement et à l'exercice de fonctions administratives du siège social pour le compte de la Corporation et de ses filiales.

En vertu de l'article 67 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (la « LCEE de 2012 »), la CDEV est tenue de déterminer si la réalisation du projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants ou si elle pourrait réaliser le projet sur un territoire domanial. La CDEV s'engage à évaluer de tels projets qui devraient faire l'objet d'une évaluation aux termes de l'article 67 et, par conséquent, à faire rapport au titre des activités qu'elle a exercées en vertu de l'article 71 de la LCEE de 2012. Toutefois, la CDEV a déterminé qu'aucune des activités qu'elle a exercées en 2017 et en 2018 ne conduit à une telle évaluation ou à une telle obligation de faire rapport conformément à la LCEE de 2012.

RAPPORT DE GESTION

Les communications publiques de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »), y compris le présent rapport annuel, peuvent comprendre des énoncés prospectifs qui renferment les attentes de la direction à l'égard des objectifs, des stratégies, des perspectives, des plans, des prévisions, des estimations et des intentions de la CDEV.

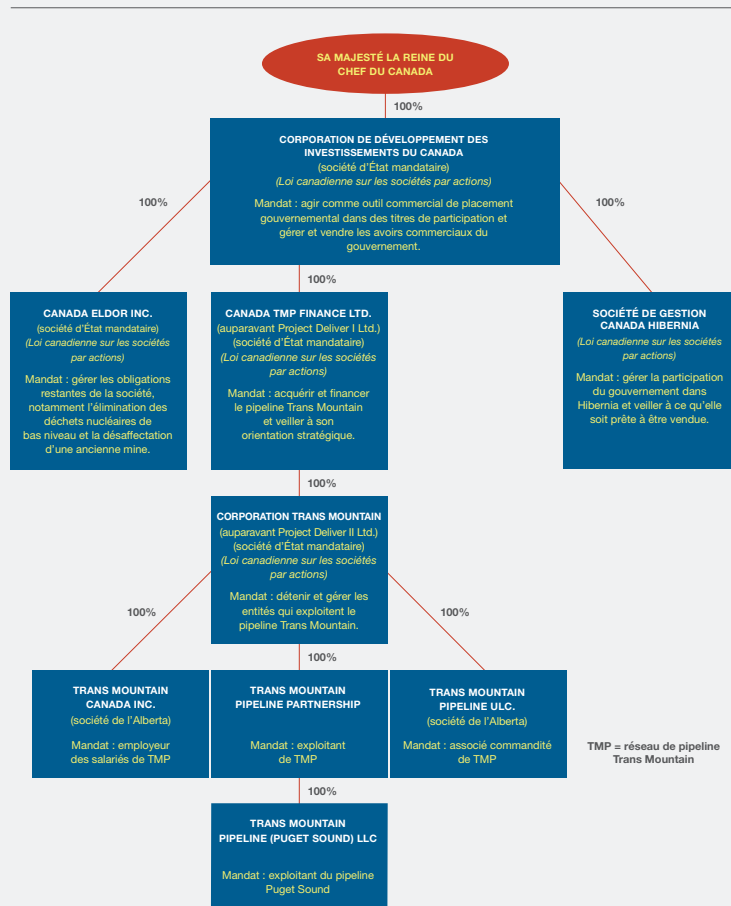
En raison de leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur divers facteurs et hypothèses et comportent des risques et incertitudes, tant de nature générale que spécifique. Ainsi, les pronostics, prévisions, projections et autres éléments des énoncés prospectifs pourraient ne pas se réaliser. Les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes actuelles de la CDEV en raison d'un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs.

VUE D'ENSEMBLE DE LA CDEV

La CDEV est une société de la Couronne fédérale qui a été constituée en 1982 afin de fournir un organe commercial aux placements en titres de capitaux propres du gouvernement et de gérer le portefeuille commercial du gouvernement. La CDEV a pour principal objectif d'exercer ses activités dans l'intérêt du Canada, dans une perspective commerciale. Outre certaines activités qui lui sont propres, la Corporation a la responsabilité de quatre principales filiales en propriété exclusive, soit la Société de gestion Canada Hibernia (la « SGCH »), Canada Eldor Inc. (« CEI »), Canada TMP Finance Limited (« TMP Finance ») et sa filiale Corporation Trans Mountain (« CTM »). La SGCH détient et gère les participations du gouvernement fédéral dans le projet de développement Hibernia (le « projet Hibernia »). CEI n'exerce aucune activité, mais elle est responsable de la prise en charge des obligations découlant principalement d'un accord d'achat et de vente conclu avec Cameco Inc. en 1988. TMP Finance a pour principale responsabilité de fournir du financement à CTM. CTM a pour mandat d'exploiter le pipeline Trans Mountain existant et de mener à terme le projet d'agrandissement du pipeline Trans Mountain (le « TMEP ») dans les délais prévus et de façon commercialement viable.

Depuis la création de la CDEV en 1982, nous avons assuré efficacement la gestion et le dessaisissement des placements de la Couronne dans des titres de participation. Les actifs vendus au nom de la Couronne par la CDEV jusqu'en 2017 comprennent Canadair Limitée, de Havilland Aviation du Canada, Limitée, Téléglobe Canada, Fishery Products International Limited, Corporation de développement du Canada, Nordion International Inc., Télésat Canada, des actions de la Corporation Cameco, une participation dans Chrysler et les actions ordinaires et privilégiées détenues dans General Motors. Le total du produit en trésorerie de toutes ces activités de dessaisissement versé à la Couronne jusqu'en 2018 a atteint environ 8,1 milliards de dollars. De plus, la SGCH a versé 2,2 milliards de dollars en dividendes cumulatifs découlant des activités.

L'équipe de gestion de la CDEV, à Toronto, qui est dirigée par le vice-président exécutif, travaille en étroite collaboration avec des conseillers externes, des spécialistes de la passation des marchés et le conseil d'administration en vue d'assurer la bonne marche de la Corporation et de ses filiales. Les membres de l'équipe de gestion de la SGCH, à Calgary, possèdent une expérience de l'industrie pétrolière. Cette équipe fournit une expertise dans les secteurs des opérations techniques, de la commercialisation, du transport et des finances. CTM compte plus de 350 employés et fait appel à plus de 250 sous-traitants encadrés par une équipe de direction expérimentée.



RAPPORT DE GESTION (SUITE)

RENDEMENT DE LA CORPORATION

Principaux objectifs du plan d'entreprise de 2018 :

- Gérer notre participation dans le champ pétrolifère Hibernia par l'entremise de la filiale SGCH et nous assurer que cet actif est disponible à la vente au moment opportun.
- Continuer de superviser la gestion des obligations de CEI.
- Continuer de gérer les autres enjeux qui pourraient survenir et demeurer prêts à assumer la gestion et le dessaisissement d'autres intérêts du portefeuille du Canada qui pourraient nous être confiés pour dessaisissement, dans une perspective commerciale.
- Poursuivre notre participation à l'analyse ou à la vente potentielle des actifs du gouvernement, selon les besoins du ministère des Finances.
- Demeurer en mesure d'assumer toutes les tâches de façon efficace.
- Être prêts à répondre aux besoins du gouvernement en ce qui a trait à tout mandat futur compte tenu des moyens et des compétences de la Corporation.

RENDEMENT

Conjointement avec nos filiales, nous poursuivons la gestion de nos placements et de nos obligations, comme il est décrit ci-après :

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA

En 2018, la CDEV a amorcé un processus consistant à vendre, pour le compte du gouvernement, Ridley Terminals Inc., une société d'État fédérale qui possède et exploite un terminal charbonnier à Prince Rupert, en Colombie-Britannique.

L'activité la plus importante menée par la CDEV en 2018 a été la gestion des activités de contrôle diligent et l'acquisition subséquente des actifs du pipeline Trans Mountain auprès de Kinder Morgan. Après la conclusion d'une entente de vente et d'achat le 29 mai 2018, la CDEV s'est vu confier le mandat d'entreprendre l'acquisition des actifs de CTM et de négocier par l'intermédiaire du Compte du Canada le financement nécessaire pour finaliser l'achat. La CDEV a reçu une lettre d'attentes du Ministre lui enjoignant de gérer les actifs de CTM dans une optique commerciale, soit d'en faire l'acquisition, de les détenir, de les exploiter, de les agrandir et, au final, de les céder. La protection de l'intérêt du public nécessite aussi trois éléments principaux : poursuivre le projet d'agrandissement de CTM pour protéger les investissements du gouvernement, assurer le respect des lois et règles applicables, et agir conformément à l'engagement pris par le Canada de promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones.

Nous avons déclaré des dividendes totalisant 114 millions de dollars en 2018. Ces dividendes sont financés par les dividendes reçus de la SGCH. Nous avons maintenu des niveaux adéquats de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme pour rester prêts à entreprendre des activités futures et à financer les éventualités potentielles. Nous avons financé au moyen des fonds en caisse les activités de contrôle diligent entourant l'acquisition de CTM, lesquelles ont totalisé 5 millions de dollars.

SOCIÉTÉ DE GESTION CANADA HIBERNIA

Le bénéfice après impôt de la SGCH de 76 millions de dollars dégagé en 2018 n'a presque pas changé par rapport à celui de 75 millions de dollars inscrit en 2017.

Les produits nets tirés du pétrole brut, qui correspondent aux ventes de pétrole brut déduction faite des frais de commercialisation, des redevances et de la participation au bénéfice net, ont reculé de 2 %, ou 4 millions de dollars, passant de 183 millions de dollars en 2017 à 179 millions de dollars en 2018. L'accroissement de 23 millions de dollars des ventes de pétrole brut entraîné par la hausse des prix du pétrole a été plus que contrebalancé par l'augmentation de 27 millions de dollars des charges liées aux redevances et à la participation au bénéfice net. En 2018, la production brute d'Hibernia s'est établie en moyenne à 112 500 barils par jour, en baisse par rapport aux 145 300 barils par jour produits en 2017, en raison d'une augmentation des interruptions de production prévues et imprévues et de l'approche de la maturité des puits du secteur unitaire du PSH, ce qui a donné lieu à un repli des taux de production de pétrole. Les interruptions de production prévues avaient essentiellement trait à la révision triennale de la plateforme durant laquelle toute la production a été interrompue pour effectuer des travaux de maintenance. Les interruptions imprévues ont quant à elles découlé d'un événement lié à des conditions météorologiques extrêmes.

La SGCH vend son pétrole en fonction du cours de référence du pétrole brut Brent daté, en dollars américains. Le cours du pétrole brut Brent daté a augmenté de 31 %, passant de 54,26 \$ US le baril en 2017 à 71,07 \$ US le baril en moyenne en 2018, et la SGCH a obtenu un prix représentant un faible escompte par rapport au prix du Brent daté pour ces deux exercices. Le prix du pétrole réalisé par la SGCH en dollars canadiens a lui aussi augmenté de 31 %, passant de 69,68 \$ par baril en 2017 à 91,58 \$ par baril en 2018.

En 2018, les dépenses d'investissement ont été surtout consacrées aux activités de forage et de reconditionnement dans le champ principal d'Hibernia. À court terme, les propriétaires d'Hibernia prévoient miser sur le forage et les nouveaux projets de mise en valeur du gisement Ben-Nevis Avalon et de la partie nord-ouest du champ.

CANADA ELDOR INC.

Aucun changement important n'a été apporté à la gestion des passifs de CEI. En 2018, le passif au titre de la remise en état des lieux a diminué de 1,9 million de dollars en raison surtout d'un règlement d'obligations de 1,9 million de dollars. CEI continue de payer pour les coûts liés au démantèlement d'un ancien site minier en Saskatchewan et pour les coûts d'un régime de retraite de certains anciens salariés. Un plan a été mis en œuvre dans le but de permettre le transfert éventuel de biens miniers au programme de surveillance institutionnelle de la Saskatchewan d'ici les cinq prochaines années. CEI détient une somme totalisant 19 millions de dollars sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de fonds dans un compte du Trésor du Canada qui lui permet d'acquitter ses passifs estimés totalisant 12 millions de dollars.

CANADA TMP FINANCE LIMITED

Canada TMP Finance Limited (« TMP Finance ») a été constituée pour acquérir et détenir CTM et ses entités. En 2018, TMP Finance a conclu des conventions de crédit avec le gouvernement du Canada par l'intermédiaire du Compte Canada géré par Exportation et développement Canada (« EDC »), une société d'État fédérale. Pour financer l'acquisition de CTM et certaines dépenses d'investissement de CTM, TMP Finance a consenti du financement à CTM selon un ratio de 45 % de capitaux propres et 55 % d'emprunts. Le prêt consenti par TMP Finance à CTM porte intérêt au taux de 5,0 %. TMP a également emprunté 500 millions de dollars par l'intermédiaire du Compte Canada et prêté ce montant à CTM pour permettre à celle-ci d'émettre une lettre de crédit à l'intention de Kinder Morgan pour répondre à des exigences financières imposées par l'Office national de l'énergie (l'« ONE ») en tant qu'organisme de réglementation du pipeline Trans Mountain. Il est prévu que ce montant de 500 millions de dollars sera remboursé si l'ONE accepte une proposition aux termes de laquelle une facilité de crédit inutilisée de TMP Finance permettrait de satisfaire aux exigences financières pertinentes.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN

CTM a fait l'acquisition des actifs du pipeline Trans Mountain le 31 août 2018 pour 4,4 milliards de dollars, comme il est décrit à la note 5 des états financiers ci-joints. Pour financer l'acquisition, CTM a emprunté 2,52 milliards de dollars et obtenu des apports de capital de 2,06 milliards de dollars de TMP Finance. Au cours de la période du 1er septembre au 31 décembre 2018, CTM a souscrit des emprunts totalisant 91 millions de dollars et obtenu des apports de capital de 74 millions de dollars de TMP Finance, ces fonds ayant surtout été affectés à des dépenses de construction.

Pour les quatre mois suivant l'acquisition des entités de CTM par la CDEV, CTM a généré des produits de 129 millions de dollars et un bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (« BAIIA ») de 48 millions de dollars. Fait à noter, selon les PCGR des États-Unis que CTM continue de suivre, les produits se sont établis à 138 millions de dollars et le BAIIA, à 60 millions de dollars. Se reporter à la note 30 pour obtenir des précisions à ce sujet. Pour cette même période, CTM a dépensé environ 160 millions de dollars pour le TMEP. Étant donné la décision rendue par la Cour d'appel fédérale le 30 août, l'activité de construction relative à ce projet a été interrompue. Certaines activités de développement se sont cependant poursuivies, mais à un rythme modéré, notamment des études techniques et l'acquisition de permis.

SOMMAIRE DES MESURES DE L'EXPLOITATION DE 2018 (COMPTE NON TENU DE CTM)

| En millions de dollars (à moins d'indication contraire) | Prévisions pour 2018 | Chiffres réels de 2018 | Chiffres réels 2017 | Variation sur 12 mois** | Explication des variations d'un exercice à l'autre |
|--|-------------------------|---------------------------|------------------------|----------------------------|--|
| Produits nets tirés du pétrole brut | 143,1 | 179,1 | 183,2 | (2,2) % | Augmentation de 31 % des prix du pétrole en \$ CA; réduction de 17 % du volume de ventes, augmentation des redevances et de la participation au bénéfice net |
| Volume de ventes de pétrole (en millions de barils) | 3,2 | 3,0 | 3,6 | (17) % | Production interrompue pendant 34 jours en 2018 pour des travaux de maintenance planifiés |
| Prix réalisé de vente du pétrole (en \$ US par baril) | 50,0 | 71,0 | 53,6 | 32,5 % | Dans l'ensemble, les prix mondiaux du pétrole se sont accrus en 2018 |
| Prix réalisé de vente du pétrole (en \$ CA par baril) | 60,0 | 91,6 | 69,7 | 31,4 % | Variation entraînée par la hausse des prix du pétrole en dollars américains |
| Charges d'exploitation liées pétrole | 29,9 | 30,0 | 24,9 | 38 % | Coûts de maintenance supplémentaires liés à la fermeture planifiée de la plateforme en 2018 |
| Dépenses liées au pétrole | 37,2 | 20,7 | 24,2 | (14) % | Les activités ont porté surtout sur des projets à coûts moins élevés |
| Honoraires professionnels et charges administratives* | 13,2 | 16,9 | 11,3 | 50 % | Les honoraires professionnels ont augmenté en raison de l'acquisition de CTM et des coûts liés aux activités de vente de RTI |

* Comprennent les honoraires, les salaires et les charges sociales ainsi que d'autres charges.

** Les pourcentages pourraient être différents puisque les chiffres ont été arrondis.

ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL EXTERNE

La gestion continue de nos actifs et de nos participations reposera sur la conjoncture du marché et le contexte économique en général, ainsi que sur des facteurs propres à l'entreprise ou au placement sous jacent.

La conjoncture du marché et le contexte économique du secteur du pétrole et des produits pétroliers n'ont pas d'incidence marquée sur les activités de CTM puisque les produits tirés du transport proviennent de droits fixés par un organisme de réglementation et que l'on s'attend à ce que les volumes des expéditeurs soient assez constants et limités à court terme par la capacité pipelinère. Selon les prévisions, ces volumes ne devraient pas varier de façon importante en fonction des conditions économiques. Les charges d'exploitation de CTM ne connaissent pas de fortes variations liées à la conjoncture du marché ou au contexte économique. La majeure partie des coûts sont recouverts au moyen des droits actuels et futurs. Le contexte commercial externe à la construction du TMEP est imprévisible et présente un certain nombre de difficultés potentielles pouvant avoir une incidence importante sur le calendrier d'exécution et le coût du projet. Les emprunts portent intérêt à taux fixe et ne sont pas touchés par le contexte économique pouvant faire fluctuer les taux d'intérêt.

La SGCH tire sa trésorerie exclusivement des activités et des actifs de production du projet Hibernia, qui comprennent l'utilisation des installations et la production pétrolière d'Hibernia. Les flux de trésorerie fluctuent selon les volumes de production de pétrole, le cours du brut (y compris les primes ou escomptes sur le pétrole brut d'Hibernia), les cours de change du dollar américain par rapport au dollar canadien, les redevances et les coûts liés à la participation au bénéfice net, les charges d'exploitation et les frais de transport, les taux d'impôt et les niveaux de dépenses en investissement. La SGCH est également partie à des contrats d'exploitation, des accords de redevances et à d'autres ententes, et tout changement apporté à la réglementation de l'Office Canada Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers et d'autres organismes de réglementation a une incidence sur la SGCH.

CEI sera touchée par les changements continus apportés aux exigences réglementaires de la Commission canadienne de sûreté nucléaire et du gouvernement de la Saskatchewan et aux droits devant leur être acquittés.

RISQUES ET ÉVENTUALITÉS

Les risques inhérents à l'exploitation d'un oléoduc comprennent, notamment, les risques opérationnels propres au secteur comme les risques liés à la protection et à la sécurité des travailleurs et les autres risques liés à la sécurité, l'intégrité physique du pipeline et des installations, et la gestion environnementale. CTM a mis en œuvre un processus de gestion des risques opérationnels qui est conforme aux normes et aux exigences rigoureuses de l'Office national de l'énergie. Les risques liés au développement du TMEP sont exposés dans les notes afférentes aux états financiers. Pour l'instant, CTM n'a pas l'autorité nécessaire pour procéder à la construction du projet d'agrandissement. Tout délai important et prolongé dans l'obtention de cette autorité pourrait avoir une incidence sur la valeur des actifs de CTM puisque cela retarderait l'obtention des flux de trésorerie attendus à l'achèvement du projet.

TMP Finance, une filiale de la CDEV, a emprunté plus de 5 milliards de dollars, ce qui a accru le risque financier de la CDEV. Comme les prêts ont été consentis par le gouvernement, ce risque est considéré comme faible. Fait à noter, le risque de refinancement existe, car le TMEP nécessitera du financement au moment où la construction commencera, le cas échéant, et la capacité de financement aura une incidence sur la valeur de CTM.

Comme tout projet pétrolier de mise en valeur, la participation de la SGCH dans le projet Hibernia est exposée à des risques liés à la géologie et à la production. Ces risques résultent du forage de puits plus complexes et de la mise en valeur des ressources de Ben-Nevis Avalon. L'exploitant du projet respecte des normes élevées pour tout ce qui touche la sécurité et l'efficacité des activités et la protection de l'environnement. La SGCH suit des pratiques axées sur la gestion prudente des risques en collaboration avec l'exploitant et souscrit une assurance suffisante qu'elle considère comme économiquement viable.

La fluctuation du cours du pétrole brut, attribuable à des événements économiques et à la conjoncture à l'échelle mondiale, est un autre facteur de risque important pour le bénéfice et les flux de trésorerie de la SGCH. Une variation de 1,00 \$ du prix du baril de pétrole aurait une incidence sur son bénéfice avant impôt d'environ 2,0 millions de dollars (2,6 millions de dollars en 2017). La SGCH n'a pas recours à des activités de couverture sur le pétrole brut. En raison des coûts de production relativement peu élevés, la SGCH peut aisément honorer ses obligations.

La valeur actualisée des frais de démantèlement et d'abandon des puits et installations d'Hibernia de 142 millions de dollars fait l'objet d'estimations qui se fondent sur les réglementations et les procédures connues et les coûts actuels d'un démantèlement, lesquels devraient être engagés pour la plupart en 2056. Ces frais pourraient varier sensiblement d'ici le démantèlement en raison de changements de réglementation, de percées technologiques et de l'inflation, notamment. La SGCH a mis de côté des fonds totalisant 137 millions de dollars (100 millions de dollars déposés dans le compte du Trésor du Canada et 37 millions de dollars en placements à court terme) pour être en mesure de régler les frais de démantèlement et d'abandon.

La valeur actualisée des frais de démantèlement et d'abandon du pipeline de CTM de 388 millions de dollars a été estimée d'après le coût actuel prévu pour abandonner ce pipeline à la fin de sa durée de vie économique dans 100 ans. Cette estimation peut fluctuer grandement, tout comme l'établissement de la durée de vie économique de l'actif. CTM détient des placements soumis à restrictions déposés dans une fiducie créée expressément pour financer les activités d'abandon futures.

Les produits de la SGCH sont touchés par les fluctuations du cours de change étant donné que les ventes de pétrole brut de la SGCH sont libellées en dollars américains. Au 31 décembre 2018, le cours de change du dollar américain par rapport au dollar canadien avait augmenté, s'établissant à 1,3642, contre 1,2545 au 31 décembre 2017, ce qui représente une dépréciation de 9 % du dollar canadien.

Les ventes de cargaisons relativement importantes exposent la SGCH aux risques de crédit. La SGCH fait affaire essentiellement avec des acheteurs ayant un historique de crédit bien établi et utilise des outils d'atténuation du risque de crédit au besoin. CTM est exposée à un risque de crédit lié à ses clients. Les modalités des tarifs de TMPL lui permettent d'exiger des clients potentiels qu'ils fournissent une garantie financière raisonnable, ce qui réduit de beaucoup l'exposition de CTM au risque de crédit. Il existe un certain risque de concentration dans la mesure où un client représente environ 27 % des produits consolidés, mais ce client a une notation de crédit de première qualité.

CEI est assujettie à des responsabilités en raison de ses obligations découlant de l'accord d'achat et de vente conclu en 1988 avec Cameco. La provision de 12 millions de dollars constituée au titre de la remise en état du site minier est fondée sur une estimation des travaux de remise en état et de suivi sur une période de six ans. Les coûts qui seront réellement engagés pourraient être considérablement différents en raison de la fluctuation de l'inflation, de révisions d'estimations de coûts dans un milieu nordique éprouvant et de modifications apportées aux exigences réglementaires. CEI a déposé 17 millions de dollars dans le compte du Trésor du Canada pour régler les obligations futures.

Les activités de la CDEV sont exposées à d'autres risques, y compris ceux liés à une petite équipe de gestion, les risques de réputation et les risques liés à la technologie de l'information. La direction évalue périodiquement ces risques dans le cadre des activités qu'elle entreprend pour remplir les mandats qui lui sont confiés.

La direction et notre conseiller juridique ont analysé les éventualités présentées dans nos états financiers. La direction est d'avis que l'issue probable de ces éventualités sera favorable pour la CDEV et ses filiales.

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, avec chiffres comparatifs de 2017, ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

CTM prépare ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis applicables aux entités à tarifs réglementés. Pour consulter les états financiers de 2018 de CTM pour 2018, visitez le www.transmountain.com. Les PCGR des États-Unis constituent la méthode comptable généralement utilisée par les sociétés canadiennes à tarifs réglementés comparables à CTM. La note 30 présente les résultats financiers de CTM selon les PCGR des États-Unis, les ajustements apportés aux états financiers pour convertir ces résultats en IFRS ainsi que les résultats financiers de CTM en IFRS, après consolidation avec ceux de la CDEV. Les principales différences de traitement comptable concernent les éléments suivants :

- Aux termes des PCGR des États-Unis, CTM comptabilise ses produits progressivement au fil du temps en fonction des produits dont CTM a besoin pour l'exercice, alors qu'aux termes des IFRS, les produits sont comptabilisés en fonction du volume expédié. L'ajustement au titre des IFRS pour 2018 consiste à réduire les produits de 8 millions de dollars.
- Aux termes des PCGR des États-Unis, CTM comptabilise une provision pour fonds utilisés pendant la construction selon laquelle des montants réglementés au titre du rendement du capital investi et de la charge d'intérêts sur la dette sont ajoutés au coût total d'un actif en construction. Le rendement en capital est ajouté au résultat et les intérêts sur la dette inscrits à l'actif sont portés en diminution de la charge d'intérêts. Aux termes des IFRS, aucune provision pour fonds utilisés pendant la construction n'est ajoutée à la valeur de l'actif ou au résultat, et seuls les intérêts sur la dette réellement engagés peuvent être inscrits à l'actif. L'ajustement au titre des IFRS pour 2018 consiste à accroître les charges financières nettes de 34 millions de dollars.
- Les IFRS exigent la comptabilisation d'une provision pour obligations de démantèlement. Aux termes des PCGR des États-Unis, la comptabilisation d'une telle provision n'est pas requise en raison de la grande incertitude entourant le moment et l'envergure des sorties de trésorerie. L'ajustement au titre des IFRS consiste à accroître les passifs non courants d'environ 388 millions de dollars au 31 décembre 2018, en raison essentiellement d'une hausse correspondante du goodwill à l'acquisition de 219 millions de dollars et d'une réévaluation subséquente de 164 millions de dollars comptabilisée en tant qu'augmentation des immobilisations corporelles.

Les produits consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 se sont établis à 308 millions de dollars, comparativement à 183 millions de dollars pour l'exercice précédent. Cette hausse est attribuable à l'inclusion de produits de 129 millions de dollars de CTM. Ceux-ci se composent essentiellement de produits tirés de l'exploitation du pipeline. CTM a également gagné 20 millions de dollars en louant les réservoirs de stockage qu'elle possède. La diminution de 4 millions de dollars des produits nets tirés du pétrole brut s'explique surtout par l'accroissement des paiements au titre des redevances et de la participation au bénéfice net.

Pour l'exercice, le total des charges, exception faite des charges financières, s'est élevé à 208 millions de dollars, comparativement à 93 millions de dollars à l'exercice précédent. Cette augmentation est attribuable à la prise en compte de 116 millions de dollars de charges de CTM. Les coûts de production de pétrole brut et les coûts d'exploitation ont augmenté de 5 millions de dollars en raison surtout des coûts d'entretien supplémentaires associés à la fermeture planifiée de la plateforme en 2018.

Le bénéfice avant impôt sur le résultat de 2018 a fortement reculé par rapport à celui de l'exercice précédent sous l'effet essentiellement de la comptabilisation d'une charge d'intérêts de 82 millions de dollars. L'impôt sur le résultat s'est accru substantiellement en pourcentage du bénéfice avant impôt, une forte proportion de la charge d'intérêts ayant été engagée par une entité non assujettie à l'impôt.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La trésorerie et les équivalents de trésorerie au 31 décembre 2018 ont augmenté pour s'établir à 345 millions de dollars, comparativement à 176 millions de dollars au 31 décembre 2017, en raison surtout du fait que la trésorerie détenue par CTM, d'un montant de 169 millions de dollars, a été financée en augmentant la dette et en conservant de la trésorerie. Le total de la trésorerie soumise à restrictions a augmenté de 543 millions de dollars pour tenir compte du montant de 500 millions de dollars déposé par CTM afin de garantir une lettre de crédit visant à répondre aux exigences réglementaires imposées à CTM pour exploiter son pipeline.

Les débiteurs ont augmenté de 137 millions de dollars au 31 décembre 2018 en raison de l'inclusion de 143 millions de dollars de créances clients de CTM.

Les immobilisations corporelles se sont accrues de 4,7 milliards de dollars par suite de l'acquisition des entités de CTM le 31 août 2018. Ce montant comprend 1,3 milliard de dollars de travaux de construction en cours, dont une tranche de 1,1 milliard de dollars a été acquise dans le cadre de l'acquisition de CTM. Toujours dans le cadre de cette acquisition, CTM a comptabilisé 1,0 milliard de dollars au titre du goodwill, ce qui représente l'excédent de la contrepartie payée pour les actifs identifiables de CTM, déduction faite des passifs repris. Sur le montant de 1 milliard de dollars de goodwill, une tranche de 0,6 milliard se rapporte au passif d'impôt différé comptabilisé à l'acquisition et une tranche de 0,4 milliard découle des avantages économiques associés au TMEP. Au moment de l'acquisition, CTM a également comptabilisé une obligation de démantèlement de 0,2 milliard de dollars. Pour un complément d'information sur le sujet, se reporter à la note 5 afférente aux états financiers. La contrepartie versée pour l'acquisition s'est établie à 4,447 milliards de dollars, ce qui se compare au montant de 4,427 milliards de dollars déclaré dans le rapport financier du troisième trimestre de 2018 de la CDEV. La différence représente l'inclusion dans la contrepartie en trésorerie de 57 millions de dollars de dette nette reprise, déduction faite d'un ajustement de 37 millions de dollars au titre du fonds de roulement qui a réduit le prix d'achat.

Les passifs courants ont augmenté de 344 millions de dollars en raison de l'inclusion de 120 millions de dollars d'emprunts sur une facilité de crédit qui arrive à échéance en août 2019, de 121 millions de dollars de dettes fournisseurs de CTM et de 109 millions de dollars d'autres passifs courants de CTM, lesquels comprennent 95 millions de dollars de primes au quai qui seront remboursés aux expéditeurs.

Les emprunts de 5,3 milliards de dollars se rapportent au financement de l'acquisition de CTM, à des prélèvements effectués pour financer les coûts de construction de CTM et à un montant de 500 millions de dollars versé pour garantir une lettre de crédit.

L'impôt sur le résultat différé a augmenté de 563 millions de dollars après qu'il a été établi que la valeur fiscale des actifs nets acquis de CTM était inférieure à leur juste valeur.

La provision au titre des obligations de démantèlement s'est accrue de 397 millions de dollars sous l'effet essentiellement de la comptabilisation d'obligations de démantèlement de CTM de 388 millions de dollars.

L'obligation au titre des prestations définies a augmenté de 75 millions de dollars en raison de la comptabilisation d'obligations nettes de CTM, y compris une tranche de 55 millions de dollars liée au régime de retraite et une tranche de 18 millions de dollars liée à d'autres avantages postérieurs à l'emploi.

Les autres passifs non courants ont grimpé de 172 millions de dollars, ce montant comprenant 156 millions de dollars de primes au quai reçues par CTM, lesquelles seront ultérieurement remboursées aux expéditeurs.

La CDEV a versé au gouvernement des dividendes de 114 millions de dollars en 2018. En 2017, nous avons versé au gouvernement des dividendes de 91 millions de dollars.

La responsabilité des états financiers consolidés ci-joints de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »), dont la publication a été autorisée par le conseil d'administration le 6 mars 2019, incombe à la direction de la Corporation. Cette dernière a dressé ses états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Les états financiers des filiales en propriété exclusive de la Corporation dont elle a la responsabilité ont été consolidés avec ceux de la Corporation. Lorsque plusieurs méthodes comptables existent, la Corporation choisit celle qui lui semble la plus appropriée dans les circonstances. Les états financiers ne sont pas précis puisqu'ils contiennent certains montants fondés sur nos meilleures estimations et notre jugement. La Corporation a préparé les informations financières présentées ailleurs dans le présent rapport annuel en s'assurant qu'elles concordent avec les informations contenues dans les états financiers consolidés.

La CDEV a mis en place des systèmes de contrôle interne à l'égard de ses processus comptables et administratifs afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les informations financières consolidées sont fiables, qu'elles constituent un fondement approprié pour l'établissement des états financiers consolidés et que les actifs de la CDEV sont comptabilisés de façon appropriée et font l'objet d'une protection suffisante.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des états financiers consolidés contenus dans le présent rapport principalement par le truchement de son comité d'audit, qui passe en revue les états financiers consolidés annuels de la CDEV et communique ses observations au conseil d'administration à des fins d'examen et d'approbation. Le comité d'audit rencontre aussi les auditeurs conjoints de la Corporation afin de discuter des questions liées à l'audit et à l'information financière. La taille de la CDEV et un décret dispensent la Corporation d'audits internes, mais elle en fait périodiquement, à la demande du conseil d'administration.

Les présents états financiers consolidés ont été audités par les auditeurs conjoints de la Corporation, le vérificateur général du Canada et PwC, dont le rapport est présenté séparément.

À titre de vice-président exécutif et vice-président, finances de la CDEV, nous avons examiné les présents états financiers consolidés. À notre connaissance, et avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, nous croyons qu'ils donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CDEV au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le vice-président exécutif



Michael Carter
La Corporation de développement
des investissements du Canada

Le 6 mars 2019

Le vice-président, finances



Andrew Staff, CPA, CA
La Corporation de développement
des investissements du Canada

CDEDEV

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada



AU MINISTRE DES FINANCES

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales (la Corporation), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2018, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Corporation au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Corporation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les états financiers consolidés de La Corporation de développement des investissements du Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été audités par le vérificateur général du Canada et un autre auditeur qui ont exprimé sur ces états financiers consolidés une opinion non modifiée en date du 26 mars 2018.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Corporation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Corporation.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Corporation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Corporation à cesser son exploitation;

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés (suite)

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Corporation pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de la Corporation, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

RAPPORT RELATIF À LA CONFORMITÉ AUX AUTORISATIONS SPÉCIFIÉES

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les statuts et les règlements administratifs de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

À notre avis, à l'exception du problème de non-conformité décrit dans la section « *Fondement de l'opinion avec réserve* » de notre Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées, les opérations de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Fondement de l'opinion avec réserve

Le paragraphe 105(5) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* exige que les administrateurs-dirigeants d'une société d'État mère soient nommés par le gouverneur en conseil. L'article 104.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* spécifie que le terme « administrateurs-dirigeants » s'entend du président et du premier dirigeant, indépendamment de leur titre, d'une société d'État mère. À notre avis, le vice-président exécutif de La Corporation de développement des investissements du Canada assume les responsabilités et les fonctions d'un premier dirigeant, mais n'a pas été nommé par le gouverneur en conseil tel que requis.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour le vérificateur général du Canada,

Vicki Clement, CPA, CA
Directrice principale

Ottawa, Canada
Le 6 mars 2019

Prématahoue Coopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables professionnels agréés
experts-comptables autorisés

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

| | 2018 | 2017 |
|--|---------------------|-------------------|
| Actifs | | |
| Actifs courants : | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6) | 344 857 \$ | 176 357 \$ |
| Trésorerie soumise à restrictions (note 9) | 500 683 | - |
| Placements à court terme (note 6) | - | 30 169 |
| Clients et autres débiteurs (note 28) | 158 979 | 22 246 |
| Impôt sur le résultat à recouvrer (note 19) | 3 497 | 1 857 |
| Autres actifs courants (note 8) | 18 743 | 4 514 |
| Placements détenus au titre d'obligations futures (note 7) | 2 518 | 3 272 |
| | 1 029 277 | 238 415 |
| Actifs non courants : | | |
| Immobilisations corporelles (note 11) | 4 854 621 | 197 555 |
| Goodwill (note 14) | 1 016 582 | - |
| Placements détenus au titre d'obligations futures (note 7) | 151 233 | 136 603 |
| Trésorerie soumise à restrictions (note 9) | 56 660 | 14 227 |
| Placements soumis à restrictions (note 10) | 54 783 | - |
| Autres actifs (note 12) | 46 328 | - |
| Actif d'impôt différé (note 19) | 17 735 | 16 101 |
| | 6 197 942 | 364 486 |
| | 7 227 219 \$ | 602 901 \$ |
| Passifs et capitaux propres | | |
| Passifs courants : | | |
| Partie courante des emprunts (note 17) | 120 000 \$ | - \$ |
| Fournisseurs et autres crédateurs (note 20) | 133 520 | 16 176 |
| Partie courante de la provision au titre des obligations de démantèlement (note 15 a)) | 3 141 | 4 627 |
| Partie courante de la provision au titre de la remise en état d'un site (note 15 c)) | 2 329 | 3 066 |
| Autres passifs courants (note 13) | 109 010 | 200 |
| | 368 000 | 24 069 |
| Passifs non courants : | | |
| Emprunts (note 17) | 5 170 000 | - |
| Impôt sur le résultat différé (note 19) | 560 966 | - |
| Provision au titre des obligations de démantèlement (note 15 a) et b)) | 526 000 | 128 771 |
| Provision au titre de la remise en état d'un site (note 15 c)) | 7 809 | 9 014 |
| Obligation au titre des prestations définies (note 16) | 78 390 | 1 527 |
| Autres passifs non courants (note 18) | 171 903 | - |
| | 6 515 068 | 139 312 |
| Capitaux propres : | | |
| Capital social (note 21) | 1 | 1 |
| Surplus d'apport (note 21) | 603 294 | 603 294 |
| Déficit accumulé | (269 902) | (163 775) |
| Cumul des autres éléments du résultat global | 10 758 | - |
| | 344 151 | 439 520 |
| Engagements (note 25) | | |
| Éventualités (note 26) | | |
| Événements postérieurs à la date de clôture (note 32) | | |
| | 7 227 219 \$ | 602 901 \$ |

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Au nom du Conseil : , administrateur , administrateur

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

| | 2018 | 2017 |
|---|------------------|------------------|
| Produits : | | |
| Produits nets tirés du pétrole brut (note 23) | 179 137 \$ | 183 170 \$ |
| Produits tirés du transport (note 24) | 107 732 | - |
| Revenus locatifs (note 24) | 20 417 | - |
| Autres produits (note 24) | 1 011 | - |
| | 308 297 | 183 170 |
| Autres produits : | | |
| Frais d'utilisation des installations et frais de traitement après déduction de la participation accessoire au bénéfice net | 2 062 | 3 183 |
| Profit de change | 5 713 | 2 238 |
| | 316 072 | 188 591 |
| Charges : | | |
| Épuisement et amortissement (notes 8 et 11) | 78 303 | 50 655 |
| Exploitation du pipeline (note 24) | 53 077 | - |
| Production et exploitation de pétrole brut (note 23) | 29 995 | 24 866 |
| Perte de change | 2 071 | 4 224 |
| Honoraires professionnels | 12 855 | 5 318 |
| Salaires et avantages du personnel | 26 979 | 4 938 |
| Révision d'estimations relativement à la provision au titre de la remise en état d'un site (note 15) | (177) | 1 403 |
| Autres charges administratives | 5 299 | 1 096 |
| | 208 402 | 92 500 |
| Charges financières (produits financiers) : | | |
| Charge d'intérêts (note 17) | 82 484 | - |
| Produits d'intérêts | (11 098) | (3 189) |
| Désactualisation des obligations de démantèlement (note 15) | 5 607 | 2 809 |
| Désactualisation de la provision au titre de la remise en état d'un site (note 15) | 157 | 119 |
| | 77 150 | (261) |
| Bénéfice net avant impôt sur le résultat | 30 520 | 96 352 |
| Impôt sur le résultat (note 19) : | | |
| Exigible | 35 916 | 31 062 |
| Différé | (13 269) | (2 635) |
| | 22 647 | 28 427 |
| Bénéfice net | 7 873 | 67 925 |
| Autres éléments du résultat global : | | |
| <i>Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net</i> | | |
| Écart de conversion | 12 977 | - |
| <i>Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net</i> | | |
| Réévaluations des obligations au titre des prestations définies (note 16) | (2 219) | - |
| Total des autres éléments du résultat global | 10 758 | - |
| Résultat global | 18 631 \$ | 67 925 \$ |

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

| | 2018 | 2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| Capital social | | |
| Solde à l'ouverture et à la clôture de l'exercice | 1 \$ | 1 \$ |
| Surplus d'apport | | |
| Solde à l'ouverture et à la clôture de l'exercice | 603 294 | 603 294 |
| Déficit accumulé | | |
| Solde à l'ouverture | (163 775) | (140 700) |
| Bénéfice net | 7 873 | 67 925 |
| Dividendes | (114 000) | (91 000) |
| Solde à la clôture de l'exercice | (269 902) | (163 775) |
| Cumul des autres éléments du résultat global | | |
| Solde à l'ouverture de l'exercice | - | - |
| Autres éléments du résultat global | 10 758 | - |
| Solde à la clôture de l'exercice | 10 758 | - |
| Total des capitaux propres | 344 151 \$ | 439 520 \$ |

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

| | 2018 | 2017 |
|--|--------------------|-------------------|
| Flux de trésorerie liés aux activités suivantes | | |
| Activités d'exploitation : | | |
| Bénéfice net | 7 873 \$ | 67 925 \$ |
| Ajustements pour tenir compte de ce qui suit : | | |
| Épuisement et amortissement | 78 303 | 50 655 |
| Charge d'impôt sur le résultat | 22 647 | 28 427 |
| Variation nette des prestations définies | 3 545 | (142) |
| Produits d'intérêts | (11 098) | (3 189) |
| Désactualisation des provisions | 5 764 | 2 928 |
| Variation de la provision au titre de la remise en état d'un site | (177) | 1 403 |
| Intérêts reçus | 11 096 | 3 019 |
| Provisions réglées | (6 096) | (5 060) |
| Impôt sur le résultat payé | (35 686) | (46 587) |
| | 76 171 | 99 379 |
| Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement (note 22) | 142 553 | 9 125 |
| Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation | 218 724 | 108 504 |
| Activités de financement : | | |
| Produit tiré de l'émission de titres d'emprunt | 5 290 000 | - |
| Dividendes payés | (114 000) | (91 000) |
| Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement | 5 176 000 | (91 000) |
| Activités d'investissement : | | |
| Acquisition, déduction faite de la trésorerie acquise (note 5) | (4 484 372) | - |
| Acquisition d'immobilisations corporelles (note 22) | (211 068) | (23 183) |
| Vente (acquisition) de placements à court terme | 30 169 | (29 999) |
| Acquisition de placements soumis à restrictions | (4 843) | - |
| Acquisition de placements détenus au titre d'obligations futures | (13 876) | (7 879) |
| Variation de la trésorerie soumise à restrictions | (542 901) | - |
| Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement | (5 226 891) | (61 061) |
| Incidence des fluctuations des taux de change sur la trésorerie | 667 | - |
| Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 168 500 | (43 557) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice | 176 357 | 219 914 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice | 344 857 \$ | 176 357 \$ |

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018
(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Corporation se compose de sa société mère, la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »), et de ses filiales en propriété exclusive, soit Canada Eldor Inc. (« CEI »), la Société de gestion Canada Hibernia (la « SGCH »), Canada TMP Finance Ltd. (« TMP Finance »), la Corporation Trans Mountain (la « CTM ») et la Corporation d'investissement GEN du Canada (« GEN »).

Société mère

La Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV ») a été constituée en 1982 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et elle est la propriété exclusive de Sa Majesté la Reine du chef du Canada. La Corporation est une société d'État mandataire inscrite à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et elle n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En novembre 2007, le ministre des Finances a informé la CDEV qu'elle « devra dorénavant se forger un avenir axé sur la gestion continue de ses actifs actuels dans une perspective commerciale et prêter son concours au gouvernement du Canada (le « gouvernement ») dans la recherche de nouvelles orientations qui conviennent aux capacités de la CDEV, tout en conservant la capacité de se dessaisir de ses actifs actuels et de tout autre placement de l'État, à la demande du ministre des Finances ».

En juillet 2015, la Corporation a reçu une instruction (C.P. 2015-1107), en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, pour harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor, d'une manière qui est conforme à ses obligations légales, et pour rendre compte de la mise en œuvre de cette instruction dans son prochain plan d'entreprise. En octobre 2015, la Corporation avait harmonisé ses politiques, lignes directrices et pratiques.

Le siège social de la Corporation est situé au 79, rue Wellington Ouest, bureau 3000, case 270, Centre TD, Toronto (Ontario) M5K 1N2. L'établissement principal de la Corporation est situé au 1240, rue Bay, bureau 302, Toronto (Ontario) M5R 2A7.

Filiales

i. Au cours de l'exercice, deux nouvelles filiales entièrement détenues, la Corporation Trans Mountain et Canada TMP Finance Ltd., ont été constituées en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Les sociétés sont assujetties à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et CTM est également assujettie à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Le 31 août 2018, CTM a acquis, auprès de Kinder Morgan Cochin ULC, des entités qui possèdent et exploitent le réseau de pipelines Trans Mountain (le « réseau TMPL »), le réseau de pipelines Puget Sound (le « réseau Puget ») ainsi que certains droits, droits voisins et contrats de construction liés à l'agrandissement du réseau TMPL, appelé projet d'agrandissement du réseau de pipelines Trans Mountain (le « PARTM »). Se reporter à la note 5 pour un complément d'information sur l'acquisition.

Le réseau TMPL est en exploitation depuis 1953 et, dans sa configuration actuelle, transporte environ 300 000 barils par jour de pétrole brut et de pétrole raffiné d'Edmonton, en Alberta, vers Burnaby, en Colombie-Britannique. Sous réserve de l'approbation du gouvernement et s'il est réalisé selon ce qui est actuellement prévu, le PARTM porterait la capacité du réseau TMPL à 890 000 barils par jour. Le pipeline Puget Sound rejoint le réseau TMPL à la frontière internationale près de Sumas, en Colombie-Britannique, et achemine les produits vers des raffineries dans l'État de Washington.

Les activités de CTM sont réglementées par l'Office national de l'énergie (l'« ONE »). L'ONE est l'organisme ayant l'autorité législative sur des questions comme la construction et l'exploitation d'installations, les tarifs et la tarification, ainsi que les méthodes comptables en ce qui a trait aux pipelines canadiens qui traversent une frontière provinciale ou internationale. Les activités de Puget sont réglementées par deux organismes américains, soit la Federal Energy Regulatory Commission (« FERC ») et le Department of Transportation Office of Pipeline Safety (« US DOT »).

TMP Finance, la société mère de CTM, fournit également du financement sous forme d'emprunts et de capitaux propres lesquels sont financés au moyen d'emprunts auprès de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, lesquels sont administrés par Exportation et développement Canada (« EDC »). Se reporter à la note 17 pour de plus amples renseignements sur les emprunts.

ii. CEI a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Elle est assujettie à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, est un mandataire de Sa Majesté la Reine du chef du Canada et n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En 1988, CEI a vendu la quasi-totalité de ses actifs et de ses activités à la Corporation Cameco (« Cameco ») en contrepartie d'une partie du capital social de cette dernière et d'un billet à ordre. Suite à la vente des actions de Cameco et à la reprise d'une partie de l'encours de la dette de CEI par le gouvernement en 1995, le produit net en trésorerie tiré de la vente définitive des actions de Cameco est le seul actif important que détient CEI. Les obligations résiduelles de CEI se composent des obligations au titre de la remise en état d'un site et des obligations au titre des prestations de retraite définies.

iii. La SGCH a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et a été acquise par la CDEV en mars 1993. La SGCH est assujettie à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La SGCH a été constituée dans le seul but de détenir et de gérer sa participation dans le projet de développement Hibernia et le secteur unitaire du prolongement sud d'Hibernia (le « secteur unitaire du PSH ») (collectivement, le « projet Hibernia »). Le projet Hibernia est un projet de mise en valeur et de production de pétrole situé au large des côtes de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le projet Hibernia revêt une importance stratégique pour la SGCH, puisqu'il constitue l'unique activité qui génère la totalité des produits tirés du pétrole brut de la Corporation.

La SGCH détient une participation directe de 8,5 % dans le projet de mise en valeur Hibernia ainsi qu'une participation de 8,5 % dans la Société d'exploitation et de développement d'Hibernia ltée (la « SEDH »), l'exploitant du projet de développement Hibernia.

Au cours des exercices 2010 et 2011, la SGCH et d'autres participants ont signé des ententes avec la province de Terre-Neuve-et-Labrador (la « province ») et le gouvernement, ont reçu l'approbation réglementaire de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (l'« OCTLHE ») et ont autorisé le financement intégral visant la mise en valeur du secteur unitaire du prolongement sud d'Hibernia. La participation directe initiale de la SGCH dans le secteur unitaire du PSH était de 5,08 %, taux qui a été porté à 5,73 % le 1er décembre 2015, puis à 5,63 % le 1er mai 2017 conformément aux modalités de l'ajustement périodique de l'accord d'union. L'exploitant du secteur unitaire du PSH est ExxonMobil Canada.

Un compte est détenu au nom des propriétaires de participations directes du projet de développement Hibernia et du secteur unitaire du PSH par son exploitant, agissant à titre d'agent (un « compte conjoint »). Toutes les dépenses conjointes liées au projet sont imputées au compte conjoint, qui est détenu et financé par les participants à hauteur de leur participation directe.

iv. GEN a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et a été acquise par la Corporation le 30 mai 2009. GEN est assujettie à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, mais n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Jusqu'au 6 avril 2015, GEN détenait des actions ordinaires de General Motors Company (« GM »). Au 31 décembre 2017, elle ne détenait plus aucune participation dans GM et n'exerçait qu'un niveau réduit d'activités. Le 29 juin 2018, avec l'accord du gouverneur en conseil, GEN a été dissoute, conformément au paragraphe 210(3) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, et a donc cessé d'être une filiale entièrement détenue de la CDEV.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

a) Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») présentées dans la Partie I du Manuel de CPA Canada.

Le conseil d'administration a approuvé la publication des états financiers consolidés en date du 6 mars 2019.

b) Base d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été établis au coût historique.

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

À moins d'indication contraire, les montants sont présentés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle des activités de la Corporation, à l'exception de Puget Sound, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables énoncées ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme par la Corporation et par ses filiales pour tous les exercices présentés dans les présents états financiers consolidés, à moins d'indication contraire au point a) ci-après.

a) Changements de méthodes comptables

Les modifications aux normes comptables suivantes publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») et présentées dans le Manuel de CPA Canada sont entrées en vigueur pour la première fois au cours de l'exercice à l'étude et ont été adoptées en date du 1er janvier 2018 conformément aux dispositions transitoires applicables.

IFRS 9, Instruments financiers (« IFRS 9 »)

IFRS 9 remplace les directives existantes de l'International Accounting Standard (« IAS ») 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, et, en conséquence, la Corporation a modifié sa méthode comptable sur les instruments financiers, comme il est expliqué plus bas. La Corporation a adopté IFRS 9 en appliquant la méthode rétrospective modifiée, selon laquelle les chiffres comparatifs ne sont pas retraités et l'incidence cumulative de la première application de la norme, le cas échéant, est comptabilisée dans le solde d'ouverture des résultats non distribués au 1er janvier 2018. Les modifications connexes d'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, ont été appliquées en parallèle à IFRS 9. L'adoption d'IFRS 9 n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés, si ce n'est des informations supplémentaires présentées ci-après et à la note 27.

i. Classement

Actifs financiers : IFRS 9 élimine les catégories antérieurement établies par IAS 39 : prêts et créances, détenus jusqu'à leur échéance et disponibles à la vente. Depuis le 1er janvier 2018, la Corporation classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes aux termes d'IFRS 9 :

- évalués au coût amorti (« coût amorti »)
- évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »)
- évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAERG »)

Le classement est généralement fondé sur le modèle économique selon lequel un actif financier est géré et sur les caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Lors de la comptabilisation initiale, la Corporation peut désigner irrévocablement un actif financier qui satisfait aux critères d'évaluation au coût amorti ou à la JVAERG comme étant évalué à la JVRN si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une non-concordance comptable.

La Corporation évalue ses actifs financiers au coût amorti si les deux critères suivants sont réunis : i) la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels; et ii) les conditions contractuelles donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts.

- Les actifs financiers de la Corporation, qui se composent de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements à court terme, de la trésorerie soumise à restrictions de même que des clients et autres débiteurs, sont tous évalués au coût amorti.
- Les placements détenus au titre d'obligations futures qui étaient auparavant classés et évalués à la JVRN sont maintenant classés et évalués au coût amorti selon IFRS 9. Ce reclassement n'a donné lieu à aucune variation de la valeur comptable de l'actif financier.
- Les placements soumis à restrictions sont classés et évalués à la JVRN selon IFRS 9.

- Passifs financiers : Le classement et l'évaluation des passifs financiers de la Corporation n'ont pas changé, puisque les nouvelles exigences ne visent que les passifs financiers désignés à la JVRN et que la Corporation n'a aucun passif désigné comme tel. Les passifs financiers de la Corporation, qui se composent des fournisseurs et autres créditeurs ainsi que des emprunts, demeurent classés et évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

ii. Évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, la Corporation continue d'évaluer ses instruments financiers à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition d'un actif financier, sauf si celui-ci est comptabilisé à la JVRN. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers comptabilisés à la JVRN sont passés en charges dans le résultat net. La meilleure indication de la juste valeur d'un instrument financier lors de sa comptabilisation initiale est normalement le prix de transaction.

Le tableau qui suit présente les catégories d'évaluation initiale conformément à IAS 39 ainsi que les nouvelles catégories d'évaluation aux termes d'IFRS 9 pour les actifs financiers et les passifs financiers de la Corporation au 1er janvier 2018.

| Instruments financiers | Classement initial selon IAS 39 | Nouveau classement selon IFRS 9 ¹⁾ |
|---|---------------------------------|---|
| Actifs financiers | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | Prêts et créances | Coût amorti |
| Placements à court terme | Prêts et créances | Coût amorti |
| Clients et autres débiteurs | Prêts et créances | Coût amorti |
| Trésorerie soumise à restrictions | Détenue jusqu'à son échéance | Coût amorti |
| Placements détenus au titre d'obligations futures | JVRN | Coût amorti |
| Passifs financiers | | |
| Fournisseurs et autres créditeurs | Autres passifs financiers | Coût amorti |

¹⁾ Le changement de classement d'IAS 39 à IFRS 9 le 1er janvier 2018 n'a entraîné aucun ajustement de la valeur comptable des instruments financiers.

iii. Dépréciation d'actifs financiers

Aux termes d'IFRS 9, il n'est plus nécessaire qu'un événement déclencheur se produise pour entraîner la comptabilisation d'une provision pour pertes de crédit, puisque l'évaluation de la dépréciation des actifs financiers repose sur un modèle fondé sur les pertes de crédit attendues qui met l'accent sur le risque de défaillance touchant les créances ou d'autres actifs financiers, plutôt que sur le modèle fondé sur les pertes subies qui existait selon IAS 39. Aux termes d'IFRS 9, les pertes de crédit seront comptabilisées plus tôt que selon IAS 39.

IFRS 9 exige que la Corporation comptabilise les pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers évalués au coût amorti pour les 12 mois à venir ou pour la durée de vie. Dans le cas de ses actifs financiers (qui ne comportent pas une composante financement importante), la Corporation applique une approche simplifiée et évalue la provision pour pertes en fonction des pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie s'entendent des pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaillance dont un actif financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue. Les pertes de crédit attendues sont une estimation, établie par pondération probabiliste, des pertes de crédit. La Corporation a recours à une combinaison d'informations passées, actuelles et prospectives afin de déterminer le montant approprié de la provision pour pertes. Aucun des actifs financiers de la Corporation ne comporte une composante financement.

La comptabilisation hâtive des pertes découlant du passage au modèle fondé sur les pertes de crédit attendues n'a pas eu d'incidence sur la provision pour pertes estimative de la Corporation à l'égard des clients et autres débiteurs au 1er janvier 2018, en raison de l'excellente solvabilité des clients. Bien que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, la trésorerie soumise à restrictions et les placements à court terme, les placements soumis à restrictions et les placements détenus au titre d'obligations futures soient également visés par les exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation, aucune perte de valeur n'a été relevée en raison de la nature des placements sous jacents et des soldes de trésorerie. Par conséquent, aucun ajustement n'a été nécessaire.

En conséquence, l'adoption d'IFRS 9 n'a pas eu d'incidence sur le solde d'ouverture des résultats non distribués de la Corporation au 1er janvier 2018.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

a) Changements de méthodes comptables (suite)

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (« IFRS 15 »)

IFRS 15 remplace IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations connexes. IFRS 15 précise de quelle manière et à quel moment une entité doit comptabiliser les produits des activités ordinaires et elle contient un modèle unique en cinq étapes fondé sur des principes, qui s'applique à tous les contrats conclus avec des clients.

Aux termes d'IFRS 15, l'unité de comptabilisation constitue une obligation de prestation, laquelle est une promesse contenue dans le contrat de fournir un bien ou un service distinct au client (ou un groupe de biens ou services) ou une série de biens ou de services distincts sur une période donnée. IFRS 15 exige que le prix de transaction d'un contrat, lequel correspond au montant de contrepartie auquel une entité s'attend à avoir droit en échange du transfert des biens ou services promis au client, soit affecté à chaque obligation de prestation au contrat selon les prix de vente distincts et comptabilisé en tant que produits lorsque l'obligation de prestation est remplie (à un moment précis) ou à mesure qu'elle l'est (progressivement).

La Corporation a adopté IFRS 15 en appliquant la méthode rétrospective modifiée, aux termes de laquelle les chiffres comparatifs ne sont pas retraités et l'incidence cumulative de la première application de la norme, le cas échéant, est comptabilisée dans le solde d'ouverture des résultats non distribués de l'exercice 2018. L'adoption d'IFRS 15 n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés de la Corporation, si ce n'est des informations supplémentaires présentées ci-dessous et aux notes 23 et 24. La Corporation n'a pas modifié la comptabilisation ou l'évaluation des produits des activités ordinaires tirés de ses contrats conclus avec des clients.

IFRIC 22, Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée (« IFRIC 22 »)

L'IFRIC 22 apporte des éclaircissements sur la date de la transaction aux fins de la détermination du cours de change à appliquer lors de la comptabilisation initiale de l'actif, de la charge ou du produit connexe lorsqu'une entité a payé ou reçu une contrepartie anticipée en monnaie étrangère. L'application de l'interprétation n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés de la Corporation.

b) Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les actifs, les passifs, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la société mère et de toutes ses filiales, après élimination des opérations et des soldes intragroupe. Les filiales sont définies comme étant des sociétés contrôlées par la CDEV. Celle-ci contrôle une entité émettrice lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle exerce sur celle-ci.

c) Participations directes indivises

Les activités du projet Hibernia sont réalisées conjointement avec d'autres parties, et la Corporation a déterminé que ces relations représentent des participations directes indivises. La SGCH tient compte de ces participations directes indivises en comptabilisant sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges du projet Hibernia dans ses états financiers.

Le projet Hibernia est un projet de prospection, de mise en valeur et de production de pétrole dans le champ pétrolier extracôtier d'Hibernia, situé à l'est de St. John's, à T.-N.-L., Canada. Les activités du projet Hibernia sont exercées conjointement, essentiellement par la SEDH, en tant qu'exploitant et agent au titre du compte conjoint du projet de développement Hibernia. L'établissement principal de la SEDH est situé à St. John's, à T.-N.-L., Canada.

La SGCH détient une participation directe indivise de 8,5 % dans le champ pétrolier original du projet Hibernia et une participation directe indivise de 5,63 % dans le projet de mise en valeur du secteur unitaire du PSH, comme il est expliqué à la note 1. La SGCH comptabilise sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges du projet Hibernia dans ses états financiers.

Il a été déterminé que la SEDH, l'exploitant du projet de mise en valeur Hibernia, est une entreprise associée. Une entreprise associée est une entité dans laquelle la Corporation a une influence notable, et qui n'est ni une filiale ni une participation dans une coentreprise. Étant donné que la totalité des actifs, des passifs, des produits et des charges du projet Hibernia sont détenus proportionnellement par ses propriétaires, la SEDH n'a aucune propriété véritable dans les biens conjoints et n'a aucun actif, passif, produit ou charge à son propre titre. En conséquence, la Corporation ne comptabilise aucun montant dans ses états financiers consolidés à l'égard de sa participation dans la SEDH.

d) Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs nets acquis et les passifs repris sont comptabilisés à la juste valeur. Tout excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs nets acquis est comptabilisé en tant que goodwill. Les résultats d'exploitation de l'entreprise acquise sont pris en compte dans les états financiers consolidés de la Corporation à compter de la date d'acquisition. Les coûts liés à l'acquisition sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et sont pris en compte dans les honoraires.

e) Goodwill

Le goodwill représente l'excédent de la contrepartie payée par rapport aux actifs identifiables nets acquis et aux passifs repris. Le goodwill n'est pas amorti, mais il fait l'objet d'un test de dépréciation annuellement, ou plus souvent si des événements ou situations indiquent qu'il pourrait avoir subi une perte de valeur. Le goodwill est comptabilisé au coût diminué des pertes de valeur accumulées et est attribué aux unités génératrices de trésorerie aux fins du test de dépréciation (se reporter à la note 14 pour un complément d'information).

f) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds détenus dans des comptes bancaires et les placements à court terme, lesquels sont considérés comme étant très liquides et sont assortis d'une échéance initiale d'au plus trois mois.

g) Trésorerie soumise à restrictions

La trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions portant sur le retrait ou l'utilisation des fonds sont présentés dans la trésorerie soumise à restrictions à l'état consolidé de la situation financière. La trésorerie soumise à restrictions se compose des fonds détenus afin de garantir des lettres de crédit. Se reporter à la note 9.

h) Placements détenus au titre d'obligations futures

Les placements détenus au titre d'obligations futures de la Corporation comprennent les soldes de trésorerie et les placements à court terme dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois, et ils sont détenus principalement aux fins de financement des obligations de démantèlement futures. Bien que les placements sous-jacents soient de courte durée et très liquides, les fonds ne sont pas pris en compte dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie puisqu'ils ne sont pas détenus aux fins des engagements en trésorerie à court terme. L'utilisation des placements n'est assortie d'aucune restriction d'origine externe.

i) Placements soumis à restrictions

Les placements soumis à restrictions sont des placements à long terme détenus dans la fiducie de remise en état du pipeline Trans Mountain (la « fiducie de remise en état »), qui serviront à satisfaire aux exigences de l'ONE en matière de coûts d'abandon futurs. CTM consolide les actifs de la fiducie de remise en état. L'ONE établit des droits aux termes de l'Initiative de consultation relative aux questions foncière (l'« initiative de consultation de l'ONE »), les sommes ainsi perçues étant investies dans la fiducie de remise en état. Les actifs soumis à restrictions sont évalués à la juste valeur et un ajustement correspondant est comptabilisé dans les produits différés.

j) Stocks

Les stocks de pétrole brut sont des actifs détenus en vue de la vente dans le cours normal des activités, et ils sont évalués au plus faible de leur coût de production et de la valeur nette de réalisation. Le coût de production comprend les frais de production et les charges d'exploitation, les frais de transport ainsi que la charge d'épuisement et l'amortissement. Le pétrole brut extrait en deçà ou au-delà de la participation directe de la SGCH dans la production entraîne des surplus ou des déficits de production. Le montant net des déficits de production est comptabilisé dans les stocks au moindre du coût de production ou de la valeur de réalisation nette, tandis que le montant net des surplus de production est comptabilisé dans les fournisseurs et autres créditeurs à la juste valeur marchande. La SGCH utilise la méthode du premier entré, premier sorti pour comptabiliser les stocks.

Le coût des stocks liés au pipeline, qui se composent des matériaux et des fournitures destinés à l'usage par CTM, est déterminé selon le coût moyen pondéré. Les stocks font l'objet d'évaluations périodiques pour détérioration physique et obsolescence.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

k) Immobilisations corporelles

i. Comptabilisation et évaluation

Les éléments d'immobilisation corporelle, y compris les actifs de mise en valeur et de production du pétrole, sont évalués au coût d'acquisition diminué de l'épuisement et de l'amortissement cumulés et du cumul des pertes de valeur. Les actifs de mise en valeur et de production sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (les « UGT ») aux fins des tests de dépréciation. Lorsque des parties importantes d'un élément d'immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des composantes distinctes dans les UGT. La Corporation a déterminé que ses actifs de mise en valeur et de production constituent une UGT et que ses actifs liés aux pipelines en constituent une autre.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique. Les charges liées à la construction, à l'expansion, aux rénovations majeures et aux améliorations sont inscrites à l'actif. Les coûts de la maintenance et des réparations sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les charges liées au développement de projet sont inscrites à l'actif si on s'attend à ce qu'elles génèrent des avantages futurs.

Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie d'une immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, et il est comptabilisé en résultat net.

ii. Coûts ultérieurs

Les coûts engagés après la détermination de la faisabilité technique et de la viabilité commerciale et les coûts de remplacement de parties d'immobilisations corporelles ne sont comptabilisés à titre de participations dans des biens pétroliers que lorsqu'ils donnent lieu à un accroissement des avantages économiques futurs associés à l'actif auquel ils se rapportent. Toutes les autres charges sont comptabilisées en résultat net à mesure qu'elles sont engagées. Ces participations dans des biens pétroliers inscrites à l'actif représentent les coûts engagés dans le cadre de la mise en valeur des réserves prouvées ou probables et de la mise en production ou de l'accroissement de la production de ces réserves, et elles sont cumulées en fonction du champ ou du secteur géotechnique concerné. La valeur comptable de toute composante remplacée ou vendue est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés en résultat net lorsqu'ils sont engagés.

iii. Épuisement et amortissement

La valeur comptable nette des immobilisations corporelles est amortie pour épuisement selon le mode des unités de production en fonction du ratio de production au cours de la période par rapport aux réserves prouvées et probables connexes, compte tenu des coûts de mise en valeur futurs estimés nécessaires à la mise en production de ces réserves. Les coûts de mise en valeur futurs sont estimés compte tenu du degré de mise en valeur requis pour la mise en production des réserves. Les estimations des réserves sont revues au moins une fois l'an par des ingénieurs de réserves indépendants.

Les réserves prouvées et probables sont estimées à partir des informations contenues dans les rapports d'ingénieurs de réserves indépendants et elles représentent la quantité estimée de pétrole brut dont la présence a été démontrée, selon un degré de certitude précis, par des données géologiques, géophysiques et techniques, et pouvant être récupérées au cours des prochaines années à partir de gisements connus considérés comme productibles à l'échelle commerciale.

L'épuisement et l'amortissement des actifs de mise en valeur du pétrole et les installations de production sont calculés selon le mode des unités de production.

La SGCH a estimé que la durée d'utilité des installations de production extracôtières, qui comprennent la plate-forme gravitaire, les installations en surface et le système de chargement extracôtier, correspond à la durée de vie des réserves dans les secteurs où elles sont en service, sauf pour les travaux de révision et de remise en état d'envergure pouvant être nécessaires pour prolonger la durée d'utilité de ces installations. Par conséquent, la SGCH incorpore le coût de ces actifs à la principale composante connexe aux fins de l'épuisement selon le mode des unités de production.

Les actifs liés aux pipelines sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, comme suit :

| | Durée d'utilité, (en années) |
|--|------------------------------|
| Pipelines | 30 - 64 |
| Réservoirs et matériel des stations de pompage | 5 - 45 |
| Autres | 5 - 40 |

Les modes d'amortissement, durées d'utilité et valeurs résiduelles sont examinés à chaque date de clôture. L'épuisement et l'amortissement des actifs en construction commencent seulement lorsque la construction est achevée et que l'actif est mis en service.

Les actifs loués aux termes de contrats de location-financement sont amortis sur la durée du contrat ou sur leur durée d'utilité, selon la période la plus courte, sauf s'il est raisonnablement certain que la Corporation en obtiendra la propriété avant l'échéance du contrat.

j) Contrats de location

Au moment de la conclusion, les contrats de location sont classés comme contrats de location-financement ou contrats de location simple. Les contrats de location aux termes desquels la Corporation conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que contrats de location-financement. À sa comptabilisation initiale, l'actif loué est évalué à un montant égal à sa juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Après sa comptabilisation initiale, l'actif est comptabilisé conformément à la méthode comptable qui s'y applique. Les paiements minimaux au titre de la location qui sont versés aux termes d'un contrat de location-financement doivent être ventilés entre les charges financières et la réduction du solde du passif. La charge financière est affectée à chaque exercice couvert par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur l'encours du passif.

Les autres contrats de location sont des contrats de location simple, qui ne sont pas comptabilisés à l'état consolidé de la situation financière de la Corporation. Les paiements versés aux termes d'un contrat de location simple sont comptabilisés en résultat net selon le mode linéaire sur la durée du contrat.

Les contrats au titre desquels la Corporation est le bailleur et conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés comme contrats de location simple. Les paiements versés aux termes d'un contrat de location simple sont comptabilisés dans les revenus locatifs à l'état consolidé du résultat global.

m) Instruments financiers

i. Comptabilisation

Les actifs financiers et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la date à laquelle la Corporation devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Tout achat ou vente normalisé d'actifs financiers est comptabilisé ou décomptabilisé selon la méthode de la comptabilisation à la date de transaction.

Les actifs financiers et passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont constatés immédiatement en résultat net. Les coûts de transaction liés aux autres instruments financiers sont pris en compte dans l'évaluation initiale de l'instrument financier.

La Corporation décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction au cours de laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par la Corporation sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs. La Corporation décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

ii. Classement et évaluation

Les instruments financiers comprennent les actifs financiers (trésorerie et équivalents de trésorerie, trésorerie soumise à restrictions, placements soumis à restrictions, placements détenus au titre d'obligations futures et clients et autres débiteurs) et les passifs financiers (fournisseurs et autres créditeurs et emprunts).

Pour la période comparative antérieure à l'adoption d'IFRS 9, comme il est expliqué à la note 3 a), les instruments financiers étaient initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, le cas échéant, dans le cas des instruments qui n'étaient pas évalués à la JVRN.

Après leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés comme suit :

Instruments financiers à la JVRN

Un instrument est évalué à la JVRN s'il est détenu à des fins de transaction ou qu'il est désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net si la Corporation gère ces placements et prend des décisions d'achat et de vente en fonction de leur juste valeur, conformément à sa stratégie de gestion des risques ou à sa stratégie de placement. Lors de la comptabilisation initiale, tous les coûts de transaction applicables sont comptabilisés en résultat net à mesure qu'ils sont engagés. Les instruments financiers à la JVRN sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Les profits et pertes découlant de variations de la juste valeur sont comptabilisés en résultat net. La Corporation désigne ses placements soumis à restrictions comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Autres instruments financiers

Les autres instruments financiers comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme, les clients et autres débiteurs ainsi que les fournisseurs et autres créditeurs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

n) Dépréciation

i. Actifs financiers

La Corporation comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues à l'égard des contrats de location, des créances clients et des actifs sur contrat. Le montant des pertes de crédit attendues est revu chaque date de clôture pour refléter les variations du risque de crédit survenues depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier respectif.

La Corporation comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie des créances clients, des actifs sur contrat et des contrats de location. Les pertes de crédit attendues à l'égard de ces actifs financiers sont estimées au moyen d'une matrice fondée sur l'historique de pertes de crédit de la Corporation, ajustée en fonction de facteurs propres aux créanciers, de la conjoncture économique en général et d'une évaluation des tendances actuelles et prévues des conditions à la date de clôture, y compris la valeur temps de l'argent, le cas échéant.

La Corporation comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie des autres instruments financiers s'il y a eu augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Par contre, si le risque de crédit découlant d'un instrument financier donné n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la Corporation évalue la provision pour pertes à l'égard de cet instrument financier à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir.

Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie représentent toutes les pertes de crédit découlant des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue. Par opposition, les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir représentent la portion de la provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui découlerait des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Une perte de valeur est reprise si cette reprise est objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur. Dans le cas des actifs financiers évalués au coût amorti, la reprise est comptabilisée en résultat net.

Ancienne méthode de dépréciation d'actifs financiers aux termes d'IAS 39

À l'exercice précédent, la Corporation évaluait les actifs financiers ou les groupes d'actifs financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existait un indice objectif de dépréciation. Un actif financier était considéré comme déprécié s'il existait un indice objectif qu'un ou plusieurs événements avaient eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif. Les actifs financiers individuellement significatifs étaient soumis à un test de dépréciation individuel. Les actifs financiers restants étaient soumis collectivement à un test de dépréciation par groupes d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires. La dépréciation des créances clients était déterminée selon le modèle fondé sur les pertes subies. La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspondait à l'écart entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimatifs, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

ii. Actifs non financiers**Goodwill**

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation au 31 décembre de chaque année, au niveau des UGT, le cas échéant, et lorsque les circonstances indiquent que sa valeur comptable pourrait être dépréciée.

Pour évaluer la dépréciation du goodwill, la Corporation détermine la valeur recouvrable de chaque UGT (ou groupe d'UGT) à laquelle se rapporte le goodwill. Si la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est constatée. Les pertes de valeur du goodwill ne peuvent être reprises ultérieurement.

Autres actifs non financiers

La Corporation passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe un indice de dépréciation. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Pour les besoins du test de dépréciation, les actifs sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par son utilisation continue, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est égale à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. La juste valeur diminuée des coûts de vente s'entend du montant qui serait obtenu pour la vente d'un actif ou d'une UGT lors de transactions dans des conditions de concurrence normale entre des parties compétentes agissant en toute liberté, diminué des coûts de vente.

La Corporation calcule la juste valeur diminuée des coûts de vente de son UGT du pétrole en fonction des flux de trésorerie futurs après impôt qui découleraient de la production des réserves prouvées et probables, diminués des coûts de vente estimatifs. Les flux de trésorerie futurs après impôt estimatifs sont actualisés à un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'actif. La valeur recouvrable de l'UGT du pipeline est calculée au moyen d'une approche par le résultat, en fonction des flux de trésorerie actualisés dans différentes situations attendues pour le développement de ses actifs.

Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par l'application d'un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'actif. La valeur d'utilité est généralement calculée par référence à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de la production des réserves prouvées et probables.

Une perte de valeur est comptabilisée en résultat net si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable s'entend du plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de vente d'un actif et de sa valeur d'utilité.

Les pertes de valeur des actifs non financiers autres que le goodwill comptabilisées au cours d'exercices antérieurs font l'objet d'une évaluation chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indices que la perte a diminué ou disparu. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement d'estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que si la valeur comptable de l'actif n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, déduction faite de l'épuisement et de l'amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)**o) Transactions en monnaie étrangère**

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires en monnaie étrangère sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les éléments non monétaires en monnaie étrangère évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de la transaction. Les éléments non monétaires en monnaie étrangère évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts attribuables à la reconversion sont comptabilisés en résultat net, sauf s'ils découlent de la consolidation d'un établissement à l'étranger au titre duquel des écarts de conversion sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

p) Provisions et éventualités

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Corporation a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée au titre de pertes d'exploitation futures.

La Corporation constate une provision pour démantèlement à l'égard des obligations de démantèlement, de mise hors service et de remise en état liées au projet Hibernia et au réseau de pipelines. Le montant constaté correspond à la valeur actualisée des dépenses futures estimatives nécessaires pour éteindre l'obligation locale, déterminée conformément aux conditions et exigences locales.

Les coûts de démantèlement sont fondés sur les meilleures estimations de la direction, compte tenu de la réglementation en vigueur et de la technologie. Le taux d'actualisation entrant dans le calcul de la provision pour démantèlement est un taux sans risque fondé sur l'horizon temporel applicable des flux de trésorerie sous-jacents. Lorsqu'une provision pour démantèlement est constatée, un montant correspondant est porté en augmentation de l'immobilisation corporelle connexe et est ultérieurement amorti dans les coûts de cette immobilisation corporelle.

Après l'évaluation initiale, la provision est ajustée à la clôture de chaque période pour tenir compte de l'écoulement du temps et des variations des flux de trésorerie futurs estimés qui sous-tendent l'obligation. L'augmentation de la provision en raison de l'écoulement du temps est comptabilisée à titre de désactualisation des obligations de démantèlement dans les charges financières, alors que les augmentations ou les diminutions résultant de la variation des flux de trésorerie futurs estimés sont inscrites à l'actif en tant qu'immobilisations corporelles à l'état de la situation financière. Les coûts réels engagés au moment de l'extinction des obligations de démantèlement sont imputés à la provision dans la mesure où celle-ci a été constituée.

Les dépenses environnementales sont inscrites à l'actif ou passées en charges, selon le cas. Certaines dépenses environnementales nécessaires à l'obtention d'emprises, d'approbations réglementaires ou de permis dans le cadre de la construction sont inscrites à l'actif. Les coûts environnementaux qui sont liés à une condition existante associée aux activités passées et qui ne contribuent pas aux produits actuels ou futurs sont comptabilisés et passés en charges. En règle générale, les passifs environnementaux ne sont pas ramenés à leur valeur actualisée nette et sont comptabilisés en tant que passifs environnementaux lorsque des évaluations environnementales ou des mesures de remise en état sont probables et que les coûts peuvent être estimés au prix d'un effort raisonnable. La comptabilisation de ces montants coïncide généralement avec la finalisation d'une étude de faisabilité ou avec un engagement envers un plan d'action officiel. Les créances sont comptabilisées au titre des recouvrements d'assurance connexes attendus lorsque ces recouvrements sont réputés être pratiquement certains. Les passifs environnementaux repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés à leur juste valeur estimative, le cas échéant.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

La Corporation examine régulièrement les questions et réclamations environnementales qui pourraient avoir une incidence sur ses actifs ou ses activités. Ces examens l'aident à relever les questions environnementales et à estimer les coûts et les calendriers des efforts de restauration. Les passifs environnementaux sont aussi régulièrement ajustés pour refléter les changements d'estimations. Dans le cadre de ses estimations des passifs environnementaux, la Corporation tient compte de l'incidence principale du respect des lois environnementales, des poursuites en instance et des recours en responsabilité potentiels de tiers. Souvent, à mesure qu'évoluent l'évaluation et les mesures de restauration, des informations additionnelles deviennent disponibles, ce qui nécessite la révision des coûts estimatifs. Ces révisions sont prises en compte dans le résultat de la période au cours de laquelle elles peuvent être déterminées de façon raisonnable.

Les passifs éventuels sont des obligations potentielles dont l'existence ne sera confirmée que par des événements futurs qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Corporation ou des obligations actuelles au titre desquelles il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais ils sont présentés, sauf si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est faible.

q) Obligation au titre des prestations définies

L'obligation au titre des prestations définies comprend les prestations de retraite et les autres avantages postérieurs à l'emploi offerts aux employés actifs et retraités de CTM ainsi que les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi de CEI. Pour un complément d'information sur ces régimes, se reporter à la note 16.

L'obligation nette de la Corporation à l'égard des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes. L'obligation au titre des prestations définies est calculée chaque année par des actuaux indépendants selon la méthode de répartition des prestations. Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs des régimes (hormis les intérêts) et l'incidence du plafonnement de l'actif (le cas échéant, hormis les intérêts), sont comptabilisées immédiatement dans les autres éléments du résultat global.

Le coût financier net est obtenu par application du taux d'actualisation au solde net de l'obligation au titre des prestations définies et à la juste valeur des actifs des régimes. Le coût est pris en compte dans la charge au titre des prestations à l'état du résultat net. Les variations de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies découlant de modifications ou de compressions des régimes sont comptabilisées immédiatement en résultat net en tant que coûts des services passés.

r) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Elle est comptabilisée en résultat net, sauf dans la mesure où elle se rapporte à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres, auquel cas elle est comptabilisée dans les capitaux propres.

L'impôt sur le résultat exigible est l'impôt qui devrait vraisemblablement être payé au titre du bénéfice avant impôt de l'exercice, d'après les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt sur le résultat différé est comptabilisé eu égard aux différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et leur valeur fiscale. Aucun impôt différé n'est comptabilisé lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans le cadre d'une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises. L'impôt sur le résultat différé est évalué selon les taux d'impôt qui devraient s'appliquer aux différences temporaires lorsque celles-ci s'inverseront, en fonction des lois adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et les passifs d'impôt différé peuvent être compensés si la Corporation a un droit juridiquement exécutoire de compenser de tels montants, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention soit de régler les passifs et actifs d'impôt sur le résultat exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément. Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces différences temporaires pourront être imputées. Les actifs d'impôt différé sont examinés à la date de clôture et réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)**s) Comptabilisation des produits****Ventes de pétrole brut :****Nature des contrats conclus avec des clients**

La SGCH tire des produits de la vente de pétrole brut à des clients dans le cours normal de ses activités. Elle a recours à un agent de commercialisation pour obtenir ses contrats de vente de pétrole brut et elle participe à un groupe de commercialisation au sein duquel les participants (dont l'agent de commercialisation) mettent en commun leur pétrole brut pour faciliter les ventes de cargaisons complètes de pétrole brut aux clients. Les contrats que conclut la SGCH avec des clients sont des contrats à court terme distincts, un contrat correspondant habituellement à une cargaison.

Les modalités de paiement varient d'un contrat à l'autre, mais le paiement est généralement requis dans les 30 jours suivant la date du connaissance relatif à une cargaison. Le client fait son paiement à l'agent de commercialisation et, deux jours ouvrables plus tard, l'agent de commercialisation verse à la SGCH sa quote-part de la contrepartie associée à la cargaison, déduction faite des frais de commercialisation, conformément aux modalités de l'accord de commercialisation.

Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés lorsque le contrôle du pétrole brut est transféré au client, ce qui a généralement lieu lorsque le titre de propriété passe de la SGCH au client, aux points de livraison prévus au contrat. Chaque vente représente une obligation de prestation que la SGCH remplit habituellement lors de la livraison du pétrole brut, ce qui se produit à un moment précis. Le pétrole brut peut être considéré comme ayant été livré lorsqu'il est chargé à bord d'un navire ou lorsqu'il atteint le point de destination du client, selon les modalités de livraison. Les modalités de livraison et le lieu de transfert du titre de propriété sont indiqués dans chaque contrat.

Les produits sont évalués au prix de transaction, lequel correspond au montant de contrepartie auquel la Corporation estime avoir droit. La contrepartie précisée dans un contrat conclu par la SGCH avec un client comprend un élément de contrepartie variable. La contrepartie variable reflète les prix de vente variables fondés sur les prix de référence du pétrole brut à des dates futures; ainsi, le prix de transaction n'est pas connu au moment de la signature du contrat.

La SGCH verse à l'agent de commercialisation des frais de commercialisation fixes par baril de pétrole brut vendu. La SGCH a recours à une mesure de simplification permettant de comptabiliser en charges les coûts d'obtention d'un contrat à mesure qu'ils sont engagés, lorsque la période d'amortissement est de un an ou moins.

La SGCH présente les produits nets tirés du pétrole brut après déduction des frais de commercialisation, des redevances et de la participation au bénéfice net. Les redevances et la participation au bénéfice net sont évaluées conformément aux modalités des diverses ententes et reflètent les participations fédérales et provinciales dans les ressources du projet Hibernia. Les redevances et la participation au bénéfice sont perçues et payées par la SGCH pour le compte des gouvernements. En conséquence, les produits sont présentés déduction faite de ces montants de manière à refléter adéquatement les avantages économiques allant à la SGCH.

Pour la période comparative, les produits étaient aussi comptabilisés lorsque le titre de propriété était transféré à un client au moment du chargement contractuel ou aux points de livraison, et ils étaient évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Services liés au pipeline :**Nature des contrats conclus avec des clients**

CTM fournit des services de transport et d'entreposage de pétrole brut et de pétrole raffiné. Les tarifs réglementés liés au réseau TMPL et à Puget Sound sont conçus de façon à procurer des produits suffisants pour recouvrer les coûts des services de transport et d'entreposage fournis aux expéditeurs, y compris un rendement sur le capital investi. Le réseau TMPL et Puget Sound sont des pipelines d'évacuation communs qui fournissent généralement des services non garantis.

Des services de transport et d'entreposage interruptibles (« opération au comptant ») non garantis sont fournis sur les pipelines du réseau TMPL et de Puget Sound lorsqu'il est déterminé que ces réseaux disposent d'une capacité suffisante. Les expéditeurs paient généralement un tarif unitaire pour les quantités réelles de produits injectées dans les stocks, retirées des stocks ou transportées.

CTM loue également une capacité dans des réservoirs d'entreposage aux termes de contrats à long terme. Bien que l'ONE ne réglemente pas économiquement ces contrats de location de réservoirs comme elle le fait avec les services de transport, les tarifs de location visent à couvrir les coûts de fonctionnement des réservoirs et à procurer un rendement du capital investi.

Les contrats de service avec des clients se composent principalement de contrats de services de transport. Pour la majeure partie des contrats, en règle générale : i) la promesse est de fournir (ou de se tenir prêt à fournir) une gamme de services intégrés distincts durant une certaine période de temps, ce qui constitue une seule obligation de prestation; ii) le prix de transaction comprend une contrepartie fixe ou variable, dont le montant peut être déterminé au moment de la conclusion du contrat ou à chaque fin de mois en fonction du droit de facturer, à la fin du mois, la valeur des services fournis au client au cours du mois; et iii) le prix de transaction est comptabilisé dans les produits au cours de la période de service précisée dans le contrat (qui peut être un jour, y compris chaque jour d'une série de services quotidiens promis, un mois, une année ou tout autre intervalle de temps, y compris une période de compensation des insuffisances) à mesure que les services sont rendus selon une méthode fondée sur le temps (l'écoulement du temps) ou sur les unités (les unités de service transférées) dans le but de mesurer le transfert du contrôle des services et les progrès vers l'exécution des obligations de prestation en fonction de la nature du service promis (garanti ou non garanti) et des modalités du contrat (contrat avec ou sans droits de compensation).

Les services garantis (également appelés « services non interruptibles ») sont des services dont la disponibilité en tout temps est promise au client pendant la ou les périodes couvertes par le contrat, sauf quelques exceptions. Les contrats de services garantis comportent généralement des dispositions d'achat ferme ou de volume minimal, qui précisent les quantités minimales de services qu'un client paiera, même s'il choisit de ne pas les recevoir ou de ne pas les utiliser au cours de la période de service précisée. Le prix de transaction est comptabilisé dans les produits au cours de la période de service précisée à mesure que les unités de service promises sont transférées au client.

Les services non garantis (également appelés « services interruptibles ») s'opposent aux services garantis en ce sens qu'ils sont fournis à un client selon leur disponibilité. En règle générale, il n'y a aucune obligation d'exécuter ces services avant qu'une demande de service périodique d'un client soit acceptée. Dans le cas de la majorité des contrats de services non garantis, le client ne paiera que les quantités réelles de services qu'il choisit de recevoir ou d'utiliser, et le prix de transaction est habituellement comptabilisé dans les produits des activités ordinaires lorsque ces unités de service sont transférées au client pendant la période de service précisée (habituellement une journée ou un mois).

La surcharge de la fiducie de remise en état perçue des expéditeurs est comptabilisée dans les produits différés (se reporter à la note 18). L'utilisation des fonds étant réservée au règlement des coûts d'abandon futurs, les surcharges différées perçues sont conservées dans la fiducie de remise en état en tant que trésorerie soumise à restrictions et placements soumis à restrictions, et elles seront comptabilisées en tant que produits lorsque les fonds de la fiducie de remise en état sont utilisés aux fins d'activités d'abandon futures.

Contrats d'achat ferme 50

Pour l'essentiel, CTM fournit des services de transport non garantis. En 2010, l'ONE l'a toutefois autorisée à conclure des contrats d'achat ferme d'une durée de 10 ans avec 5 expéditeurs, ce qui permet à ces derniers de disposer de capacités fixes par jour moyennant une prime fixe par baril en plus des taux tarifaires unitaires standards. En règle générale, CTM promet de transporter le volume minimal auquel elle s'est engagée auprès de l'expéditeur et de se tenir prête à le faire à tout moment. L'expéditeur est tenu de payer le montant de la prime fixe, peu importe s'il achemine ou non des quantités dans le pipeline. Les produits liés à ces contrats sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle le service est fourni. Ces contrats viennent à échéance après 10 ans ou à la date de mise en service du PARTM, selon la première éventualité.

1) Autres passifs

Frais de réacheminement

Dans certains cas, les expéditeurs peuvent réacheminer les volumes du quai vers un autre point de livraison moyennant des frais de réacheminement. Ces frais ne sont pas considérés comme des produits, puisqu'ils ne sont perçus pour le compte des expéditeurs qu'aux fins de planification et qu'ils ne représentent pas une contrepartie pour services rendus. Les frais de réacheminement perçus sont comptabilisés en tant que passif lors de la perception, puisqu'ils sont entièrement remboursés aux expéditeurs dans des périodes ultérieures par le biais de réductions des droits de service.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Primes au quai

Afin de faciliter la gestion de la capacité des quais du réseau de pipelines Trans Mountain, l'ONE prévoit la vente aux enchères de la capacité au plus offrant chaque mois. Les fonds recueillis dans le cadre de ce processus au cours d'une année donnée doivent être remboursés aux expéditeurs au moyen d'une réduction des droits de service pour tous les expéditeurs. Les montants perçus sont comptabilisés en tant que passif lors de la perception, et le passif est réduit dans des périodes ultérieures à mesure que les crédits excédentaires pour droits sont accordés. Le moment de ces réductions des droits peut varier selon l'entente de droits qui est convenue avec les expéditeurs et approuvée chaque année par l'ONE, mais le délai habituel est généralement d'un an ou plus.

u) Charges financières et produits financiers

Les charges financières comprennent la désactualisation des obligations de démantèlement et de la provision au titre de la remise en état d'un site ainsi que la charge d'intérêts sur les emprunts. Les charges financières sont inscrites à l'actif après déduction des intérêts reçus sur les prélèvements en trésorerie n'ayant pas encore été passés en charges lorsque ceux-ci sont directement attribuables à l'acquisition, à l'apport ou à la production d'un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu. Les autres charges financières sont passées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées et sont comptabilisées en tant que charges financières.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat net à mesure qu'ils sont gagnés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

v) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement en temps opportun d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur les montants présentés au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Principales sources d'incertitude à l'égard des estimations :

Réserves

Les montants comptabilisés au titre de l'épuisement et de l'amortissement et les montants utilisés pour le calcul des pertes de valeur reposent sur des estimations des réserves de pétrole. Les estimations des réserves, notamment l'estimation des prix futurs du pétrole, des cours de change, des coûts d'exploitation et des dépenses d'investissement, des redevances et de la quote-part du bénéfice net, des ajustements au titre des participations directes du secteur unitaire du PSH, des taux d'actualisation et des flux de trésorerie connexes futurs, de même que l'interprétation de données et de modèles géologiques et géophysiques complexes, sont, en raison de leur nature même, assujetties à l'incertitude relative à la mesure. En conséquence, ces estimations pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers consolidés de périodes ultérieures. La charge d'épuisement et d'amortissement de la période à l'étude est présentée à la note 11.

Dans le cadre de l'accord d'union du secteur unitaire du PSH daté du 16 février 2010, une participation directe pourrait changer par suite d'une révision du facteur de répartition parcellaire. Ces facteurs de répartition parcellaire font l'objet d'ajustements périodiques lorsque les puits de production de pétrole et d'injection d'eau ont été forés et complétés, et qu'une production soutenue a été établie. Tous les ajustements de production découlant des ajustements périodiques sont prospectifs par nature. L'accord contient également des dispositions à l'égard d'une première réévaluation et d'une réévaluation définitive des participations directes dans le secteur unitaire du PSH. Ces réévaluations requièrent que les ajustements de la production pétrolière historique soient réglés prospectivement, de même que les coûts d'exploitation. Les dépenses d'investissement historiques seront ajustées au moment de chaque ajustement périodique et de chaque réévaluation si un seuil d'ajustement est atteint. Les premier et deuxième ajustements périodiques ont eu lieu en 2015 et en 2017, respectivement, et aucun autre ajustement périodique n'est prévu. La première réévaluation et la réévaluation définitive devraient être achevées en 2020 et en 2023, respectivement. Les estimations du recouvrement définitif des réserves et leur incidence sur la réévaluation éventuelle des facteurs de répartition parcellaire entrent dans l'estimation de la participation directe de la SGCH dans les réserves du secteur unitaire du PSH.

Obligations de démantèlement

Une provision est constituée pour les coûts de démantèlement qui seront engagés essentiellement lorsque certaines des immobilisations corporelles à long terme de la SGCH seront mises hors service. Des hypothèses, qui reposent sur des facteurs économiques du moment jugés raisonnables par la direction, ont été posées pour estimer l'obligation future à cet égard. Cependant, les coûts et les échéanciers réels liés au démantèlement sont incertains et ces estimations peuvent être révisées en raison de nombreux facteurs, dont des changements dans les obligations juridiques, des percées technologiques, l'inflation et les échéanciers des activités prévues de démantèlement et de remise en état, lesquels comprennent les plans de forage et de mise en œuvre.

Cette situation pourrait avoir une incidence significative sur le résultat global pour la durée de vie économique résiduelle des actifs en raison de changements qui pourront être apportés à l'estimation des coûts et aux échéanciers à mesure que de nouvelles informations seront disponibles. De plus, la SGCH détermine le taux d'actualisation approprié chaque date de clôture. Ce taux d'actualisation sans risque est utilisé pour déterminer la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures estimées qui seront nécessaires à l'extinction de l'obligation, et il pourrait changer en fonction de nombreux facteurs liés au marché.

Il existe des incertitudes quant aux coûts futurs que CEI aura à engager pour s'acquitter de ses obligations au titre de la remise en état d'un site, notamment l'estimation des coûts futurs, y compris l'inflation, le calendrier de la remise en état et d'autres variables connexes.

En outre, la Corporation a constitué une provision au titre des obligations de démantèlement associées aux coûts futurs d'enlèvement et de remise en état des actifs de CTM. Pour déterminer la juste valeur de la provision, des hypothèses sont posées et des estimations sont établies à l'égard des taux d'actualisation, du coût attendu d'abandon du pipeline et du moment prévu de ces coûts. Toutefois, le moment réel ainsi que la nature et l'étendue des activités d'abandon qui seront éventuellement nécessaires aux fins de conformité à la réglementation à la fin de la vie du pipeline sont incertains, et les estimations peuvent varier considérablement à mesure que de nouvelles informations sont mises en lumière. Se reporter à la note 15 pour de plus amples renseignements sur les obligations de démantèlement.

Impôt sur le résultat

Les interprétations, règlements et lois en matière d'impôt des territoires où CTM et la SGCH exercent leurs activités sont appelés à évoluer et, par conséquent, l'impôt sur le résultat est assujéti à l'incertitude relative à la mesure. La direction évalue les actifs d'impôt différé à la date de clôture afin d'en déterminer la probabilité de réalisation à même le bénéfice imposable futur. De plus amples renseignements sur la charge d'impôt sur le résultat et le rapprochement du taux d'impôt effectif sont présentés à la note 19.

Regroupements d'entreprises

La comptabilisation des regroupements d'entreprises requiert l'exercice d'un jugement considérable et est assujéti à des estimations et hypothèses importantes à la date d'acquisition. La direction a recours à des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur de certains actifs acquis et passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Les estimations portent notamment sur le coût estimatif futur du PARTM, le taux d'actualisation en vigueur sur le marché, le calendrier de construction et les flux de trésorerie futurs, ainsi que les indices de dépréciation. Se reporter à la note 5 pour de plus amples renseignements sur l'acquisition de CTM.

Dépréciation du goodwill

Pour évaluer la dépréciation, la direction estime la valeur recouvrable de chaque actif ou unité génératrice de trésorerie en fonction des flux de trésorerie actualisés futurs attendus. L'incertitude relative aux estimations s'applique aux hypothèses quant aux résultats d'exploitation futurs et à la détermination du taux d'actualisation approprié. Les principales hypothèses entrant dans le calcul de la valeur recouvrable de l'UGT, y compris une analyse de sensibilité, sont présentées à la note 14.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)**Obligation au titre des prestations définies**

Le coût de l'obligation au titre des prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles intégrant diverses hypothèses pouvant différer des faits réels dans l'avenir, notamment le taux d'actualisation, les hausses salariales futures, les taux de mortalité et la croissance future des prestations de retraite. En raison des complexités liées à son évaluation ainsi que de sa nature à long terme, l'obligation au titre des prestations définies est extrêmement sensible aux changements apportés à ces hypothèses. Toutes les hypothèses sont revues chaque date de clôture. De plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations sont présentés à la note 16.

Jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables :**Participations directes indivises**

Les activités de la SGCH dans le cadre du projet Hibernia sont réalisées conjointement avec d'autres parties. Il est nécessaire de faire appel au jugement pour déterminer si le projet Hibernia constitue un partenariat aux termes d'IFRS 11, *Partenariats* (« IFRS 11 »), qui s'entend d'une entreprise sur laquelle deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint.

La SGCH a déterminé que le projet Hibernia n'est pas sous contrôle conjoint puisque les décisions ne requièrent pas le consentement unanime des parties et qu'aucun groupe de parties n'exerce un contrôle unilatéral sur les activités pertinentes. Les activités conjointes dont le contrôle peut être atteint par plusieurs combinaisons de parties n'entrent pas dans le champ d'application d'IFRS 11. La SGCH est d'avis que les relations du projet Hibernia représentent des participations directes indivises et ne forment pas un partenariat aux termes d'IFRS 11. La SGCH comptabilise sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges du projet Hibernia dans ses états financiers. La comptabilisation des participations directes indivises de la SGCH est actuellement la même que celles-ci soient classées ou non en tant que partenariat aux termes d'IFRS 11.

Produits

La Corporation fait appel à son jugement pour déterminer à quel moment le contrôle du pétrole brut est transféré au client partie à un contrat, ses obligations de prestation aux termes de contrats conclus avec des clients et le degré de ventilation des produits aux fins de présentation de l'information.

4. PRISES DE POSITION EN COMPTABILITÉ PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

Un certain nombre de nouvelles normes, de modifications et d'interprétations s'appliqueront aux exercices futurs et n'ont pas été appliquées pour la préparation des présents états financiers consolidés. Celles qui pourraient s'avérer pertinentes pour la Corporation sont indiquées ci-dessous. Cette dernière n'a pas l'intention d'adopter ces prises de position de façon anticipée.

IFRS 16, Contrats de location (« IFRS 16 »)

IASB a publié IFRS 16 en janvier 2016. IFRS 16 élimine l'actuel double modèle de comptabilisation pour les preneurs, qui fait une distinction entre les contrats de location-financement inscrits au bilan et les contrats de location simple hors bilan. Cette norme instaure plutôt un modèle unique de comptabilisation au bilan qui est similaire à la comptabilisation actuelle des contrats de location-financement. Certains contrats de location à court terme (d'une durée de moins de 12 mois) et contrats de location visant un actif de faible valeur sont exemptés des exigences et peuvent toujours être traités comme des contrats de location simple. Les règles de comptabilisation pour les preneurs aux termes d'IFRS 16 sont essentiellement reprises d'IAS 17, *Contrats de location*. Les preneurs continueront de classer tous les contrats de location selon le même principe qu'aux termes d'IAS 17 et de faire une distinction entre deux types de contrats de location, soit les contrats de location simple et les contrats de location-financement. IFRS 16 comporte également des obligations d'informations plus détaillées que celles d'IAS 17. IFRS 16 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Transition à IFRS 16

La Corporation compte adopter initialement IFRS 16 en date du 1er janvier 2019 en appliquant la méthode rétrospective modifiée, aux termes de laquelle l'incidence cumulative de l'adoption d'IFRS 16 sera comptabilisée en tant qu'ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués au 1er janvier 2019, sans retraitement de l'information comparative.

La Corporation compte appliquer la mesure de simplification lui permettant de conserver la définition d'un contrat de location lors de la transition et d'appliquer IFRS 16 à tous les contrats conclus avant le 1er janvier 2019 et classés en tant que contrats de location aux termes d'IAS 17 et de l'IFRIC 4. La Corporation choisira de se prévaloir des exemptions pour les contrats de location venant à échéance dans les 12 mois suivant la date d'adoption initiale, ainsi que pour les contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur. Certains contrats de location de la Corporation sont relatifs au matériel de bureau (tel que des ordinateurs personnels, des imprimantes et des photocopieurs) qui est considéré comme de faible valeur.

Au cours de l'exercice, la Corporation a effectué une évaluation exhaustive de l'incidence de la nouvelle norme, y compris l'examen et l'analyse de ses contrats de location simple et autres contrats. Puisque les actifs et passifs locatifs doivent être comptabilisés par le client qui est partie au contrat de location, la SGCH a également évalué si les détenteurs de la participation directe sont collectivement le client des divers contrats de location applicables aux activités du projet Hibernia ou si le client est l'exploitant du projet Hibernia.

Lors de l'application initiale d'IFRS 16, pour tous ses contrats de location (sauf ceux énumérés plus loin), la Corporation :

a) comptabilisera des actifs au titre du droit d'utilisation et des passifs locatifs à l'état consolidé de la situation financière, lesquels seront évalués à la valeur actualisée des paiements locatifs futurs (actualisés au taux d'emprunt marginal de la Corporation);

b) amortira les actifs au titre du droit d'utilisation et l'intérêt sur les passifs locatifs à l'état consolidé du résultat net;

c) séparera le montant total de trésorerie versée en une composante principale (présentée dans les activités de financement) et une composante intérêts (présentée dans les activités d'exploitation) au tableau consolidé des flux de trésorerie.

Aux termes d'IFRS 16, les actifs au titre du droit d'utilisation feront l'objet d'un test de dépréciation conformément à IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, en remplacement de l'exigence de constater une provision pour contrats de location déficitaires. Dans le cas des contrats de location à court terme (d'une durée maximale de 12 mois) et de ceux visant des actifs de faible valeur (comme des ordinateurs et du matériel de bureau), une charge locative est comptabilisée selon le mode linéaire.

La Corporation a présentement relevé les contrats de location dont elle est le preneur, au titre desquels elle sera tenue de comptabiliser des actifs au titre du droit d'utilisation et des passifs locatifs, y compris ses contrats de location de bureaux et divers contrats de location conclus par le projet Hibernia dont la SGCH comptabilisera la quote-part attribuable à sa participation directe indivise. CTM a entrepris l'évaluation de ses contrats de location, lesquels visent notamment ses bureaux, ses véhicules et son matériel de bureau. La Corporation a relevé certains contrats de location de faible valeur (visant surtout du matériel de bureau) qui pourraient faire l'objet d'exemptions des règles de comptabilisation. La Corporation évalue à l'heure actuelle l'incidence financière d'IFRS 16 sur ses états financiers consolidés. Elle ne s'attend pas à ce que cette norme ait une incidence importante sur les contrats de location aux termes desquels elle est le bailleur.

IFRIC 23, *Incertitude relative aux traitements fiscaux* (« IFRIC 23 »)

Publiée en juin 2017, l'IFRIC 23 apporte des éclaircissements au sujet de l'application des exigences de comptabilisation et d'évaluation d'IAS 12, *Impôt sur le résultat*, en cas d'incertitude relative aux traitements fiscaux que les autorités fiscales n'ont pas encore acceptés. L'interprétation s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. La CDEV ne s'attend pas à ce que l'application de l'interprétation ait une incidence sur ses états financiers consolidés.

IAS 12, *Impôt sur le résultat* (« IAS 12 »)

Des modifications mineures d'IAS 12 ont été publiées en décembre 2017 afin de préciser qu'une entité doit comptabiliser toutes les conséquences fiscales des dividendes en résultat net, dans les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, selon le poste dans lequel elle a comptabilisé les transactions ou événements qui ont généré les bénéfices distribuables dont ont découlé les dividendes. La modification s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. La Corporation n'a pas encore déterminé l'incidence, le cas échéant, qu'aura la modification sur ses états financiers consolidés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

5. ACQUISITION D'UNE FILIALE

Le 31 août 2018, à l'issue d'une entente signée le 29 mai 2018 entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et Kinder Morgan, la Corporation Trans Mountain (« CTM ») a acquis la propriété exclusive de certaines entités détenues par Kinder Morgan Cochin ULC, notamment le réseau de pipelines Trans Mountain et son projet d'agrandissement connexe, pour une contrepartie en trésorerie de 4,4 milliards de dollars, après les ajustements du prix d'achat habituels prévus dans la convention d'achat. Les coûts d'acquisition de 5 millions de dollars liés à la transaction ont été comptabilisés en charges dans les honoraires professionnels.

Au quatrième trimestre, le goodwill a diminué de 80 millions de dollars en raison de la finalisation des évaluations de la juste valeur des actifs nets acquis et du prix d'achat, y compris un ajustement au titre du fonds de roulement. Le passif d'impôt sur le résultat différé a diminué de 49 millions de dollars, essentiellement du fait de la finalisation de la répartition de la juste valeur entre les composantes des immobilisations corporelles. Les justes valeurs des actifs et des passifs comptabilisés sont des estimations et sujettes à des changements durant la période d'évaluation, qui est de un an à compter de la date d'acquisition.

La transaction a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprises au moyen de la méthode de l'acquisition, selon laquelle les actifs nets acquis et les passifs repris sont comptabilisés à la juste valeur. La contrepartie a été répartie comme suit :

(en millions)

| | |
|--|----------|
| Prix d'achat | |
| Contrepartie en trésorerie, déduction faite de la trésorerie acquise et de la dette reprise | 4 447 \$ |
| Prix d'achat total | 4 447 |
| Actifs nets identifiables acquis, à la juste valeur | |
| Débiteurs | 76 |
| Autres actifs courants | 23 |
| Immobilisations corporelles (à l'exclusion des travaux de construction en cours) | 2 910 |
| Travaux de construction en cours | 1 130 |
| Autres actifs non courants | 91 |
| Terrains | 309 |
| Crédateurs | (91) |
| Autres passifs courants | (110) |
| Avantages de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi | (70) |
| Autres crédits différés | (44) |
| Obligations de démantèlement | (219) |
| Passif d'impôt différé | (574) |
| les actifs identifiables nets acquis | 3 431 |
| Goodwill (note 14) | 1 016 |
| Contrepartie d'achat totale, déduction faite de la trésorerie acquise et de la dette reprise | 4 447 \$ |

La répartition du prix d'achat ci-dessus reflète l'estimation par la direction de la juste valeur des actifs et des passifs au 31 août 2018.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

Une tranche de 442 millions de dollars du goodwill découlant de l'acquisition a trait aux avantages économiques attendus de l'achèvement du projet d'agrandissement de Trans Mountain (le « PARTM »), notamment les avantages économiques directs que crée l'achèvement du PARTM pour le réseau de pipelines existant, ainsi qu'à la reprise d'une obligation de démantèlement. Le solde du goodwill, soit 574 millions de dollars, est essentiellement lié à un passif d'impôt sur le résultat différé qui est comptabilisé au moment de l'acquisition sur une base non actualisée plutôt qu'à sa juste valeur. Le passif d'impôt sur le résultat différé découle du fait que la valeur fiscale des actifs nets acquis était inférieure à leur juste valeur. On ne s'attend pas à ce que le goodwill soit déductible aux fins de l'impôt. À la date d'acquisition, la valeur actualisée des obligations a été calculée au moyen d'un taux sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit qui a été établi en rajoutant un écart de crédit de 0,50 % à un taux sans risque de 2,25 %. Les obligations de démantèlement se rapportant aux biens acquis sont ultérieurement réévaluées à la date de clôture au moyen d'un taux d'actualisation sans risque, et toute variation est comptabilisée dans les obligations de démantèlement et les immobilisations corporelles (se reporter aux notes 11 et 15).

La Corporation a acquis les entités de CTM en supposant qu'une partie importante de sa raison d'être est de réaliser le PARTM, et une tranche de 1,2 milliard de dollars des travaux de construction en cours ainsi qu'une partie du goodwill affecté sont prises en compte dans le prix d'achat. Un risque entoure l'achèvement du PARTM, la Cour d'appel fédérale ayant interrompu la construction et demandé à l'ONE de réaliser des audiences supplémentaires et au gouvernement de mener d'autres consultations auprès des peuples autochtones touchés par le PARTM. Il n'y a aucune certitude quant au moment où l'autorisation de poursuivre la construction pourrait être accordée. De plus, les travaux de construction du PARTM, lorsqu'ils reprendront, s'effectueront sur un terrain difficile, comporteront des risques de dépassement de coûts et pourraient donner lieu à des contestations juridiques additionnelles ou à d'autres entraves à la construction.

La juste valeur des actifs liés aux pipelines à l'acquisition a été déterminée au moyen d'un modèle d'actualisation des flux de trésorerie fondé sur des scénarios et sur un taux d'actualisation qui tient compte des risques auxquels CTM est exposée en tant qu'exploitant de pipeline pétrolier, comme des risques d'exploitation, des risques environnementaux, des risques de sécurité ainsi que les risques relatifs au délai d'obtention des approbations requises pour le projet et aux retards potentiels dans les travaux de construction.

Du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018, les entités acquises par CTM ont eu un apport de 129 millions de dollars aux produits et de 48 millions de dollars au bénéfice d'exploitation (défini comme les produits diminués des charges autres que l'amortissement). Si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2018, la direction estime que les produits consolidés et le bénéfice d'exploitation auraient été plus élevés de 287 millions de dollars et de 164 millions de dollars, respectivement, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Pour évaluer ces montants, la direction a présumé que les ajustements préliminaires de la juste valeur à la date d'acquisition auraient été les mêmes si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2018. Les informations pro forma sont fournies à titre informatif seulement; elles peuvent ne pas refléter les résultats réels qui auraient été obtenus et ne sont pas garantes des résultats d'exploitation futurs.

6. TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET PLACEMENTS À COURT TERME**a) Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie se compose des soldes bancaires. Les équivalents de trésorerie comprennent les placements à court terme très liquides, y compris les acceptations bancaires et les CPG. Les produits d'intérêts provenant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ont été gagnés à des taux d'intérêt variant de 0,75 % à 2,50 % en 2018 (de 0,3 % à 1,6 % en 2017). Le tableau qui suit présente le détail de ces éléments :

| | 2018 | 2017 |
|---|------------|------------|
| Soldes bancaires | 251 306 \$ | 43 224 \$ |
| Équivalents de trésorerie | 93 551 | 133 133 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 344 857 \$ | 176 357 \$ |

6. TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET PLACEMENTS À COURT TERME (SUITE)**b) Placements à court terme**

La Corporation n'avait aucun placement à court terme au 31 décembre 2018. Les placements à court terme d'un montant de 30 169 \$ détenus en 2017 comprenaient des billets de dépôt très liquides portant intérêt à 1,4 %, qui sont venus à échéance le 12 juillet 2018.

7. PLACEMENTS DÉTENUS AU TITRE D'OBLIGATIONS FUTURES

La Corporation a déposé des sommes en trésorerie dans un compte du Trésor du gouvernement du Canada, établi en vertu du paragraphe 129 (1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

| | 2018 | 2017 |
|--|------------|------------|
| Solde dans un compte du Trésor à l'ouverture de l'exercice | 115 685 \$ | 119 996 \$ |
| Intérêts attribués | 1 394 | 689 |
| Retraits | - | (5 000) |
| Solde dans un compte du Trésor à la clôture de l'exercice | 117 079 \$ | 115 685 \$ |
| Placements à court terme | 36 672 \$ | 24 190 \$ |
| | 153 751 \$ | 139 875 \$ |

| | 2018 | 2017 |
|---------------------|------------|------------|
| Représenté par | | |
| Partie courante | 2 518 \$ | 3 272 \$ |
| Partie non courante | 151 233 | 136 603 |
| | 153 751 \$ | 139 875 \$ |

Au 31 décembre 2018, le solde des placements détenus au titre d'obligations futures était constitué de la trésorerie et des équivalents de trésorerie liés au fonds pour abandon futur, au fonds lié aux risques et à la remise en état des lieux. Sont incluses dans ce solde des sommes en dépôt dans un compte du Trésor équivalent à 17 034 \$ pour CEI et à 100 045 \$ pour la SGCH (16 830 \$ et 98 855 \$, respectivement, en 2017), de même que des placements à court terme détenus par la SGCH de 36 672 \$ (24 190 \$ en 2017).

CEI a déposé des sommes en trésorerie dans un compte du Trésor en prévision d'obligations découlant de la vente d'actifs et d'autres passifs futurs éventuels liés à la remise en état d'un site. La partie courante déposée dans un compte du Trésor a été affectée par CEI aux passifs courants liés à la remise en état d'un site et à l'obligation au titre des prestations définies.

La SGCH a déposé des sommes dans un compte du Trésor et investi dans des placements à court terme en prévision de l'abandon futur de l'installation du champ Hibernia et pour fournir des garanties contre des risques futurs. La SGCH a réduit une partie de sa couverture d'assurance de responsabilité civile en raison du fonds lié aux risques. Les placements à court terme comprennent des dépôts à terme d'au plus trois mois, les produits d'intérêts étant gagnés à des taux d'intérêt allant de 1,58 % à 2,50 % pour l'exercice (de 1,11 % à 1,65 % en 2017).

Les fonds détenus dans un compte du Trésor portent intérêt à un taux correspondant à 90 % du taux d'adjudication des bons du Trésor à trois mois. Le taux d'intérêt annuel moyen s'est établi à 1,20 % pour l'exercice (0,59 % en 2017). Les intérêts sont conservés dans le compte du Trésor. L'accès à ces fonds ne comporte aucune restriction.

8. AUTRES ACTIFS COURANTS

| | 31 décembre 2018 | 31 décembre 2017 |
|-------------------------------|------------------|------------------|
| Charges payées d'avance | 5 676 \$ | 260 \$ |
| Stocks | | |
| Pétrole brut | 3 797 | 4 254 |
| Pipeline - pièces de rechange | 6 048 | - |
| Autres | 3 222 | - |
| | 18 743 \$ | 4 514 \$ |

Une charge d'épuisement de 633 \$ a été prise en compte dans les stocks de pétrole brut de la période ((1 445) \$ en 2017).

9. TRÉSORERIE SOUMISE À RESTRICTIONS

| | 2018 | 2017 |
|---|------------|-----------|
| Trésorerie soumise à restrictions - lettre de crédit de l'ONE | 500 000 \$ | - \$ |
| Trésorerie soumise à restrictions - détenue par CTM au titre des coûts d'abandon futurs | 683 | - |
| Trésorerie soumise à restrictions - lettres de crédit de CTM | 48 160 | - |
| Trésorerie soumise à restrictions - lettres de crédit de la SGCH | 8 500 | 14 227 |
| | 557 343 \$ | 14 227 \$ |
| Représentée par : | | |
| Partie courante | 500 683 \$ | - \$ |
| Partie non courante | 56 660 | 14 227 |
| | 557 343 \$ | 14 227 \$ |

La partie courante du solde de la trésorerie soumise à restrictions comprend un montant de 500 millions de dollars appuyant pour 12 mois une lettre de crédit de 500 millions de dollars émise à Kinder Morgan Inc. qui garantit la ligne de crédit de 500 millions de dollars consentie à Trans Mountain Pipeline ULC pour respecter les exigences de l'ONE en matière de ressources financières. La trésorerie soumise à restrictions de 0,7 million de dollars se compose de la trésorerie détenue dans la fiducie de remise en état dont l'utilisation est réservée au règlement des coûts d'abandon futurs.

La partie non courante du solde de la trésorerie soumise à restrictions tient compte de montants respectifs de 8,5 millions de dollars et de 48 millions de dollars donnés en garantie des lettres de crédit associées au projet Hibernia et à CTM.

Avant d'accorder l'autorisation de forer et l'autorisation d'exploitation associées au projet Hibernia, l'OCTLHE exige une preuve de responsabilité financière, aux termes de la *Loi sur la sûreté et la sécurité en matière énergétique*. Pour se conformer aux dispositions législatives, la SGCH a fourni à l'OCTLHE une lettre de crédit de 8 500 \$ (14 227 \$ en 2017), ce qui correspond à sa quote-part de la preuve exigée par le projet Hibernia au 31 décembre 2018. L'OCTLHE a, en certaines circonstances, un droit de créance sur la trésorerie détenue en main tierce, mais la SGCH conserve les intérêts gagnés sur ce compte. La lettre de crédit expirera en avril 2020.

CTM détient une lettre de crédit de 26 millions de dollars en soutien au régime à prestations définies; les lettres de crédit restantes sont liées aux services publics et aux autorités gouvernementales.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

10. PLACEMENTS SOUMIS À RESTRICTIONS

Les placements soumis à restrictions de 54,8 millions de dollars détenus par CTM sont des placements à long terme dans des obligations de gouvernements canadiens et d'organismes fédéraux qui sont détenus en fiducie. L'utilisation des placements à long terme soumis à restrictions par détenus dans la fiducie de remise en état est réservée au règlement des coûts d'abandon futurs aux termes des directives de l'ONE. L'intérêt gagné est conservé dans la fiducie, et la Corporation n'y a pas accès jusqu'à ce qu'elle effectue des activités d'abandon qui ont été approuvées par l'ONE.

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | Travaux de construction en cours | Pipeline | Actifs de mise en valeur du pétrole et installations de production | Total |
|--|----------------------------------|--------------|--|--------------|
| Coût | | | | |
| Solde au 31 décembre 2016 | - \$ | - \$ | 484 127 \$ | 484 127 \$ |
| Entrées de l'exercice | - | - | 24 233 | 24 233 |
| Ajustements de démantèlement | - | - | 4 304 | 4 304 |
| Solde au 31 décembre 2017 | - \$ | - \$ | 512 664 \$ | 512 664 \$ |
| Acquisition | 1 130 070 | 3 219 174 | - | 4 349 244 |
| Entrées de l'exercice | 178 373 | - | 20 747 | 199 120 |
| Transferts | (31 087) | 31 087 | - | - |
| Ajustements de démantèlement | - | 164 123 | 9 376 | 173 499 |
| Solde au 31 décembre 2018 | 1 277 356 \$ | 3 414 384 \$ | 542 787 \$ | 5 234 527 \$ |
| Épuisement et amortissement cumulés | | | | |
| Solde au 31 décembre 2016 | - \$ | - \$ | 263 009 \$ | 263 009 \$ |
| Épuisement et amortissement | - | - | 52 100 | 52 100 |
| Solde au 31 décembre 2017 | - \$ | - \$ | 315 109 \$ | 315 109 \$ |
| Épuisement et amortissement | - | 34 468 | 43 202 | 77 670 |
| Solde au 31 décembre 2018 | - \$ | 34 468 \$ | 358 311 \$ | 392 779 \$ |
| Incidence des cours de change | - | 12 873 | - | 12 873 |
| Valeurs comptables | | | | |
| 31 décembre 2017 | - \$ | - | 197 555 \$ | 197 555 \$ |
| 31 décembre 2018 | 1 277 356 \$ | 3 392 789 \$ | 184 476 \$ | 4 854 621 \$ |

Au 31 décembre 2018, les coûts sujets au calcul de l'épuisement et de l'amortissement liés au pétrole incluent des coûts de mise en valeur futurs de 571 000 \$ (491 000 \$ en 2017). Les actifs de mise en valeur du pétrole et les installations de production comprenaient des coûts inscrits à l'actif de 123 022 \$ au 31 décembre 2018 (113 647 \$ en 2017) liés aux obligations de démantèlement, lesquels seront amortis sur la durée d'utilité de l'actif.

Au 31 décembre 2017 et 2018, une évaluation des indices de dépréciation des unités génératrices de trésorerie de la Corporation a été effectuée. Aucun indice n'a été relevé et, par conséquent, aucun test de dépréciation n'a été effectué.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, des intérêts de 1 043 \$ ont été inscrits au coût des immobilisations corporelles se rapportant aux pipelines (néant en 2017).

12. AUTRES ACTIFS

| | 31 décembre 2018 | 31 décembre 2017 |
|--|------------------|------------------|
| Avances versées au titre de la construction | 18 893 \$ | - \$ |
| Paiements qui seront recouverts par l'intermédiaire des droits | 24 567 | - |
| Autres | 2 868 | - |
| | 46 328 \$ | - \$ |

Les paiements qui seront recouverts au moyen des droits représentent des droits de 24 567 \$ prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (« DCPV »), qui procurent à la Société d'intervention maritime de l'ouest du Canada (la « SIMEC ») les fonds dont elle a besoin pour ses interventions en cas de déversements pétroliers et qui sont perçus auprès des expéditeurs en fonction du volume de matières premières transitant par la zone d'intervention maritime de la SIMEC. Les DCPV liés au PARTM seront perçus auprès des expéditeurs après la mise en service du PARTM. Les DCPV sont comptabilisés dans les autres actifs courants si le montant payé à la SIMEC est supérieur au montant perçu auprès des expéditeurs et dans les autres passifs courants si le montant perçu des expéditeurs est supérieur aux DCPV à payer.

13. AUTRES PASSIFS COURANTS

| | 31 décembre 2018 | 31 décembre 2017 |
|--|------------------|------------------|
| Primes au quai | 95 338 \$ | - \$ |
| Coûts environnementaux à payer | 4 018 | - |
| Obligation au titre des prestations définies (note 16) | 476 | 200 |
| Autres | 9 178 | - |
| | 109 010 \$ | 200 \$ |

Se reporter à la note 3 t) pour une description des primes au quai.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

14. GOODWILL

a) Les variations de la valeur comptable nette du goodwill sont présentées dans le tableau suivant :

| | |
|--|--------------|
| Solde au 1er janvier 2018 | - \$ |
| Acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises | 1 015 862 |
| Incidence des fluctuations du change | 720 |
| Solde au 31 décembre 2018 | 1 016 582 \$ |

b) Test de dépréciation

Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill a été affecté à l'UGT de CTM.

La valeur recouvrable de cette UGT est fondée sur la juste valeur de l'unité d'exploitation, laquelle est estimée en fonction des flux de trésorerie attendus. L'estimation de la juste valeur requiert l'utilisation de données d'entrée non observables importantes indiquant une évaluation au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, y compris des hypothèses liées au calendrier d'obtention des approbations du projet du PARTM et aux retards potentiels sur le calendrier de construction.

Le goodwill a été soumis à un test de dépréciation au 31 décembre 2018, lequel n'a donné lieu à aucune perte de valeur. La valeur recouvrable ou l'évaluation de l'unité d'exploitation a été estimée au moyen d'une approche par le résultat en fonction des flux de trésorerie actualisés. L'estimation de la juste valeur a nécessité l'utilisation de données d'entrée non observables importantes indiquant une évaluation au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, y compris des hypothèses liées au calendrier d'obtention des approbations du projet du PARTM et aux retards potentiels sur le calendrier de construction, au taux d'actualisation et aux changements des coûts estimatifs. L'estimation des flux de trésorerie actualisés tient compte d'un taux d'actualisation d'environ 9 % qui reflète la valeur temps de l'argent en fonction des risques associés aux actifs de la Corporation qui n'ont pas été autrement intégrés aux estimations des flux de trésorerie. L'estimation des flux de trésorerie actualisés tient également compte de scénarios établis par pondération probabiliste envisageant diverses dates de mise en service du PARTM allant de 2023 à 2026, y compris des scénarios où le PARTM ne serait pas mis en service parce que sa construction n'aurait jamais été achevée.

Analyse de sensibilité

Les changements des hypothèses clés suivantes se répercuteraient sur la juste valeur de l'unité d'exploitation de CTM et pourraient entraîner une dépréciation :

| Incidence sur les flux de trésorerie actualisés attendus de CTM | Hausse | Baisse |
|---|------------------|-----------------|
| Variation du taux d'actualisation de 0,25 % | (360 \$ million) | +440 \$ million |
| Variation des dépenses d'investissement du PARTM de 10 % | (235 \$ million) | |
| Retard de un an dans la construction et l'exploitation du PARTM | (300 \$ million) | |

15. PROVISIONS

La variation des provisions au titre des obligations de démantèlement et de la remise en état d'un site se présente comme suit :

| | Obligations de démantèlement | |
|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| | Puits et installations | Remise en état d'un site |
| Solde au 31 décembre 2016 | 128 934 \$ | 12 969 \$ |
| Provisions additionnelles | 1 655 | 2 254 |
| Modifications des estimations | 1 505 | (594) |
| Obligations réglées | (2 649) | (2 411) |
| Variation du taux d'actualisation | 1 144 | (257) |
| Désactualisation | 2 809 | 119 |
| Solde au 31 décembre 2017 | 133 398 \$ | 12 080 \$ |
| Partie courante | 4 627 | 3 066 |
| Partie non courante | 128 771 | 9 014 |
| Provisions au 31 décembre 2017 | 133 398 \$ | 12 080 \$ |

| | Obligations de démantèlement | | | Remise en état d'un site |
|---|------------------------------|------------------------|-------------------|--------------------------|
| | Pipeline | Puits et installations | Total | |
| Solde au 31 décembre 2017 | - \$ | 133 398 \$ | 133 398 \$ | 12 080 \$ |
| Provisions additionnelles / Acquisition | 219 318 | - | 219 318 | - |
| Provisions additionnelles | - | - | - | 835 |
| Modifications des estimations | - | 6 287 | 6 287 | (966) |
| Obligations réglées | - | (4 174) | (4 174) | (1 922) |
| Variation du taux d'actualisation | | | | |
| – acquisition ¹⁾ | 138 475 | - | 138 475 | - |
| Variation du taux d'actualisation | 25 649 | 3 089 | 28 738 | (46) |
| Incidence des fluctuations du change | 1 492 | - | 1 492 | - |
| Désactualisation | 2 676 | 2 931 | 5 607 | 157 |
| Solde au 31 décembre 2018 | 387 610 \$ | 141 531 \$ | 529 141 \$ | 10 138 \$ |
| Partie courante | - | 3 141 | 3 141 | 2 329 |
| Partie non courante | 387 610 | 138 390 | 526 000 | 7 809 |
| Provisions au 31 décembre 2018 | 387 610 \$ | 141 531 \$ | 529 141 \$ | 10 138 \$ |

¹⁾ Les obligations de démantèlement reprises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont initialement évaluées à la juste valeur selon un taux sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit pour actualiser les sorties de trésorerie estimatives futures. La réévaluation des obligations reprises selon un taux d'intérêt sans risque par suite de l'acquisition donne lieu à une augmentation de la valeur actualisée de l'obligation comptabilisée à l'état consolidé de la situation financière.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

15. PROVISIONS (SUITE)

Analyse de sensibilité

Les variations du taux d'actualisation ou du taux d'inflation auraient les répercussions suivantes sur la provision au titre des obligations de démantèlement de la Corporation au 31 décembre 2018 :

| | Hausse de un pour cent | Baisse de un pour cent |
|----------------------|------------------------|------------------------|
| Taux d'actualisation | (278 735) \$ | 702 933 \$ |
| Taux d'inflation | 717 968 \$ | (283 990) \$ |

a) Provision au titre des obligations de démantèlement des puits et des installations

La provision au titre des obligations de démantèlement a été constituée en fonction de la participation nette de la SGCH dans les puits et les installations, d'une estimation de la direction quant aux coûts liés à l'abandon et à la remise en état de ces puits et installations, ainsi que d'une estimation du moment où les coûts seront engagés. La SGCH estime que le passif futur non actualisé totalisait 291 928 \$ au 31 décembre 2018 (268 401 \$ en 2017). Les coûts estimés des obligations de démantèlement peuvent varier grandement en fonction de facteurs tels que les antécédents d'exploitation et les modifications des lois et règlements.

Ces obligations seront réglées en fonction du calendrier prévu d'abandon, qui s'échelonne actuellement jusqu'en 2056, en fonction de la durée d'utilité des actifs sous-jacents. La provision a été calculée au 31 décembre 2018 selon un taux d'inflation de 2,00 % (2,00 % en 2017) et a été actualisée selon un taux sans risque moyen de 2,15 % (2,16 % en 2017).

b) Provision au titre des obligations de démantèlement des actifs liés aux pipelines

La provision au titre des obligations de démantèlement des actifs liés aux pipelines est fondée sur les estimations des coûts d'abandon établies par la direction. Au 31 décembre 2018, cette provision, actualisée à un taux sans risque de 2,18 %, était estimée à 387 610 \$ (néant en 2017). Le montant non actualisé du passif de démantèlement est estimé à 3,3 milliards de dollars, compte tenu d'un taux d'inflation de 2,0 % et d'une durée d'utilité résiduelle attendue de 100 ans.

La provision au titre des obligations de démantèlement reflète les flux de trésorerie actualisés qui devraient être affectés au démantèlement du réseau de pipelines de CTM. La durée d'utilité économique des actifs couverts par l'obligation de démantèlement est estimée à 100 ans. La durée d'utilité économique estimée sert à déterminer les flux de trésorerie non actualisés au moment du démantèlement et reflète le calendrier attendu des sorties de fonds au titre de la provision.

c) Provision au titre de la remise en état d'un site

Aux termes de l'accord d'achat et de vente conclu en 1988 entre CEI et Cameco, la responsabilité des obligations liées à la vente d'actifs à Cameco incombe à CEI. La provision au titre de la remise en état d'un site à la date de clôture est liée au démantèlement d'un ancien site minier. La responsabilité de la surveillance et de la gestion de ce site incombe à Cameco. CEI comptabilise ces coûts selon des estimations que lui fournit Cameco. Ces estimations sont fondées sur des variables et des hypothèses qui sont incertaines, notamment le temps nécessaire à l'achèvement des travaux et les coûts à engager au cours de cette période. Les coûts sont estimés sur une période se terminant en 2023 (2023 en 2017). L'estimation des coûts de remise en état futurs du site a été actualisée au taux de 1,88 % (1,73 % en 2017), et un taux d'inflation de 2,0 % (2,0 % en 2017) a été utilisé pour calculer la provision au 31 décembre 2018. L'estimation des coûts et le montant comptabilisé s'établissaient à 10 138 \$ au 31 décembre 2018 (12 080 \$ en 2017).

16. OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES

| | 31 décembre 2018 | 31 décembre 2017 |
|---|------------------|------------------|
| CTM (voir le tableau détaillé plus loin) | | |
| Régime de retraite | 59 598 \$ | - \$ |
| Autres avantages postérieurs à l'emploi | 17 623 | - |
| Avantages des retraités de CEI | 1 645 | 1 727 |
| Obligation au titre des prestations définies, montant net | 78 866 \$ | 1 727 |
| Partie courante ^{a)} | 476 \$ | 200 \$ |
| Partie non courante ^{b)} | 78 390 | 1 527 |
| Obligation au titre des prestations définies, montant net | 78 866 \$ | 1 727 \$ |

a) Montants inclus dans les autres passifs courants à l'état consolidé de la situation financière (se reporter à la note 13).

b) Montant inclus dans les prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi à l'état consolidé de la situation financière.

Trans Mountain Canada Inc. (« TMCI »), une filiale de CTM, est le commanditaire de régimes de retraite offerts aux employés actifs et retraités canadiens admissibles (les « anciens régimes » et les « régimes de TMCI »). Les anciens régimes n'acceptent plus de nouveaux participants. Les régimes comprennent des régimes de retraite à prestations définies agréés (l'ancien régime comporte une composante à cotisations définies et est inclus dans les informations suivantes) et des régimes complémentaires sans capitalisation (qui fournissent des prestations de retraite en sus du plafond prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*). Des avantages postérieurs à l'emploi autres que des prestations de retraite sont également offerts aux employés retraités admissibles.

Les prestations de retraite aux termes des régimes à prestations définies sont fondées sur le nombre d'années de service validé et sur les revenus ouvrant droit à pension des employés. Les cotisations à la composante à prestations définies des régimes sont fondées sur des évaluations actuarielles indépendantes. La plus récente évaluation actuarielle des régimes de retraite à prestations définies aux fins de capitalisation a été réalisée au 31 décembre 2018. Les cotisations à la composante à prestations définies de l'ancien régime sont fondées sur les revenus ouvrant droit à pension.

Certains employés sont admissibles à recevoir des prestations supplémentaires aux termes des régimes à prestations définies. Les régimes complémentaires offrent des prestations de retraite en sus du plafond de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, mais en conformité avec la formule de calcul du régime. Le régime complémentaire de TMCI n'est pas capitalisé, alors que l'ancien régime complémentaire est garanti par une lettre de crédit.

D'autres avantages postérieurs à l'emploi sont offerts aux retraités actuels et futurs ainsi qu'à leurs personnes à charge, y compris, selon le cas, des prestations supplémentaires d'assurance médicale, d'assurance dentaire et d'assurance vie. Les prestations d'assurance médicale aux termes de ces régimes d'autres avantages postérieurs à l'emploi peuvent être assujetties à des franchises, à des dispositions de co-paiement, à des plafonds sur le montant en dollars et à d'autres restrictions sur les coûts engagés par l'employeur, et la Corporation se réserve le droit de modifier les prestations. Les avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés, et leur coût annuel est comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice en fonction d'évaluations actuarielles indépendantes, compte tenu, entre autres facteurs, de l'augmentation du coût des soins de santé. La plus récente évaluation actuarielle aux fins comptables a été réalisée au 31 décembre 2018.

Aux termes de l'accord d'achat et de vente conclu en 1988 entre CEI et Camco, la responsabilité liée aux obligations au titre des prestations définies pour certains retraités incombe à CEI. Ces prestations comprennent notamment une couverture d'assurance vie, d'assurance médicale et d'assurance dentaire.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

16. OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

Obligation au titre des prestations, actifs des régimes et situation de capitalisation :

Le tableau suivant présente des renseignements sur les régimes de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi de CTM au 31 décembre 2018 :

| (en milliers de dollars canadiens) | Retraite | Autres avantages postérieurs à l'emploi | Total |
|--|----------------|---|----------------|
| Variation de l'obligation au titre des prestations définies | | | |
| Obligation au titre des prestations définies à la clôture de l'exercice précédent | | | |
| Obligation au titre des prestations découlant de l'acquisition | 256 380 | 18 122 | |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 2 516 | 141 | |
| Coût des services passés | 2 544 | | |
| Charge d'intérêts | 2 937 | 206 | |
| Paiements de prestations au moyen des actifs des régimes | (2 715) | | |
| Paiements de prestations par l'employeur | (408) | (275) | |
| Cotisations des participants | 790 | | |
| Incidence des changements d'hypothèses démographiques | | (158) | |
| Incidence des changements d'hypothèses financières | (4 620) | (413) | |
| Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2018 | 257 424 | 17 623 | 275 047 |
| Variation des actifs des régimes | | | |
| Juste valeur des actifs des régimes à la clôture de l'exercice précédent | | | |
| Hausse attribuable à l'acquisition | 208 070 | | |
| Produits d'intérêts | 2 377 | | |
| Rendement des actifs des régimes (compte non tenu des produits d'intérêts) | (8 527) | | |
| Cotisations de l'employeur | 2 791 | | |
| Paiements directs de prestations par l'employeur | 408 | 275 | |
| Cotisations des participants | 790 | | |
| Paiements de prestations au moyen des actifs des régimes | (2 715) | | |
| Paiements de prestations par l'employeur | (408) | (275) | |
| Charges administratives payées | (231) | | |
| Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre 2018 | 202 555 | | 202 555 |
| Variation du plafonnement de l'actif | | | |
| Plafonnement de l'actif à la date d'acquisition | 4 991 | | |
| Charge d'intérêts | 56 | | |
| Réévaluations : variations du plafonnement de l'actif (compte non tenu des intérêts) | (318) | | |
| Plafonnement de l'actif au 31 décembre 2018 | 4 729 | | 4 729 |
| Situation de capitalisation prise en compte à l'état de la situation financière | | | |
| Obligation au titre des prestations définies | 257 424 | | |
| Juste valeur des actifs des régimes de retraite | 202 555 | | |
| Situation de capitalisation | 54 869 | 17 623 | 72 492 |
| Incidence du plafonnement de l'actif découlant de la réévaluation | 4 729 | | 4 729 |
| Passif au titre des prestations définies au 31 décembre 2018, montant net | 59 598 | 17 623 | 77 221 |
| Représenté par : | | | |
| Partie courante du passif au titre des prestations de CTM ^{a)} | 326 | | |
| Partie non courante du passif au titre des prestations de CTM ^{b)} | 59 272 | 17 623 | |
| Passif au titre des prestations définies de CTM | 59 598 | 17 623 | 77 221 |

a) Montants pris en compte dans les autres passifs courants à l'état consolidé de la situation financière.

b) Montants pris en compte dans l'obligation au titre des prestations définies à l'état consolidé de la situation financière.

Les composantes du coût des prestations définies comptabilisées en résultat net et dans les autres éléments du résultat global au titre des régimes de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi sont les suivantes :

| (en milliers de dollars canadiens) | Retraite | Autres avantages postérieurs à l'emploi |
|---|---------------|---|
| Composantes du coût des prestations définies | | |
| Coût des services | | |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 2 516 | 141 |
| Coût des services passés | 2 544 | - |
| Total du coût des services | 5 060 | 141 |
| Coût financier net | | |
| Charge d'intérêts sur l'obligation au titre des prestations définies | 2 937 | 206 |
| (Produits) d'intérêts sur les actifs des régimes | (2 377) | - |
| Charge d'intérêts liée à l'incidence du plafonnement de l'actif | 56 | - |
| Total du coût financier net | 616 | 206 |
| Charges administratives ou impôt (non prévues dans l'obligation au titre des prestations définies) | 207 | - |
| Coût des prestations définies inclus dans le résultat net | 5 883 | 347 |
| Réévaluations (comptabilisées dans les autres éléments du résultat global) | | |
| Effet des changements d'hypothèses démographiques | - | (158) |
| Effet des changements d'hypothèses financières | (4 620) | (413) |
| (Rendement) des actifs des régimes (compte non tenu des produits d'intérêts) | 8 551 | - |
| Variations du plafonnement de l'actif (compte non tenu des produits d'intérêts) | (318) | - |
| Total des réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global | 3 613 | (571) |
| Total du coût des prestations définies | 9 496 | (224) |
| Rapprochement du passif au titre des prestations définies | | |
| 1. Passif au titre des prestations définies, montant net | - | - |
| 2. Coût des prestations définies comptabilisé en résultat net | 5 883 | 347 |
| 3. Total des réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global | 3 613 | (571) |
| 4. Virements vers (depuis) les regroupements d'entreprises et effet du plafonnement de l'actif | 53 301 | 18 122 |
| 5. Flux de trésorerie | | |
| a. Cotisations de l'employeur | | |
| b. Paiements directs de prestations par l'employeur | (2 791) | (275) |
| c. Paiements directs de règlements par l'employeur | (408) | |
| Passif (actif) au titre des prestations définies à la clôture de l'exercice | 59 598 | 17 623 |
| Obligation au titre des prestations définies par catégorie de participants | | |
| - Autres avantages postérieurs à l'emploi | | |
| Participants actifs | | 6 654 |
| Participants retraités | | 10 969 |
| Total | | 17 623 |

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

16. OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

Actifs des régimes

Les politiques et stratégies de placement des actifs des régimes de retraite sont élaborées par le comité de retraite (le « comité »), à qui incombent les décisions en matière de placement et la surveillance de la gestion des régimes. Le comité s'efforce de gérer ces actifs d'une manière compatible avec l'objectif formulé lors de la création des régimes et l'échéance des obligations des régimes. Les objectifs du programme de gestion des placements consistent à i) égaliser ou dépasser les hypothèses actuarielles en matière de rendement des régimes à long terme et ii) procurer un rendement des actifs raisonnable, en fonction des lignes directrices établies en matière de tolérance au risque, et satisfaire aux besoins en liquidités des régimes, dans le but de pouvoir verser les prestations et régler les charges lorsqu'elles deviennent exigibles. Le comité reconnaît que, pour faire des placements judicieux, il se doit d'accepter des risques raisonnables de manière à accroître la probabilité d'atteindre les rendements des placements ciblés. Pour réduire le risque et la volatilité du portefeuille, le comité a adopté une stratégie passant par l'utilisation de multiples catégories d'actifs.

Au 31 décembre 2018, la pondération cible des anciens régimes était la suivante : 90 % en titres à revenu fixe et 10 % en titres de capitaux propres. La pondération cible des régimes de TMCI était de 45 % en titres à revenu fixe et de 55 % en titres de capitaux propres.

Suivent des informations détaillées sur les actifs des régimes de retraite, par catégorie, ainsi qu'une description des méthodes d'évaluation utilisées pour les actifs évalués à la juste valeur.

- Les justes valeurs des actifs classés au niveau 1 sont fondées sur les cours du marché des instruments sur des marchés actifs. La trésorerie et les fonds communs de placement négociés en bourse sont classés à ce niveau. Ces placements sont évalués au cours de clôture sur le marché actif où chaque titre est coté.

Le tableau suivant présente les justes valeurs des actifs des régimes de retraite qui sont comptabilisés à la juste valeur, par catégorie, et évalués à la juste valeur au 31 décembre 2018 :

| (en milliers de dollars canadiens) | Actifs des régimes de retraite |
|---|--------------------------------|
| Évalués au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs | |
| Trésorerie | 5 468 |
| Fonds communs de placement ^{a)} | 197 087 |
| | 202 555 |

a) Les fonds communs de placement étaient investis à 70 % en titres à revenu fixe et à 30 % en titres de capitaux propres pour la période allant du 28 mai 2018 (date de constitution) au 31 décembre 2018.

Actifs des régimes, par catégorie :

| | |
|---|--------------|
| Titres de capitaux propres canadiens | 12 % |
| Titres de capitaux propres internationaux | 15 % |
| Titres à revenu fixe canadiens | 72 % |
| Autres | 1 % |
| Total | 100 % |

Ce tableau tient compte des actifs du régime de retraite agréé de TMCI et de l'ancien régime de retraite agréé, mais fait abstraction des actifs de l'ancien régime complémentaire de retraite, qui ne sont pas investis.

Paiement de prestations futures et cotisations de l'employeur attendus

Suivent les paiements de prestations futures attendus au 31 décembre 2018 :

| (en milliers de dollars canadiens) | Retraite | Autres avantages postérieurs à l'emploi |
|---|----------|---|
| Cotisations de l'employeur attendues | 9 967 | 823 |
| Total des paiements de prestations attendus | | |
| 2019 | 9 893 | 823 |
| 2020 | 10 244 | 847 |
| 2021 | 10 639 | 865 |
| 2022 | 10 996 | 880 |
| 2023 | 11 383 | 897 |
| De 2024 à 2028 | 61 327 | 4 744 |

Hypothèses actuarielles importantes

Les obligations au titre des prestations et le coût net des prestations sont fondés sur des estimations et hypothèses actuarielles. Le tableau suivant présente les hypothèses actuarielles moyennes pondérées entrant dans le calcul de l'obligation au titre des prestations de même que du coût net des prestations des régimes de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi de CTM au 31 décembre 2018 :

| (en milliers de dollars canadiens) | Retraite | Autres avantages postérieurs à l'emploi |
|--|----------|---|
| Hypothèses liées aux obligations au titre des prestations définies | | |
| Taux d'actualisation effectif | 3,81 % | 3,82 % |
| Durée | 16,48 | |
| Taux tendanciel immédiat de croissance du coût des soins de santé | | 4,96 % |
| Taux tendanciel final de croissance du coût des soins de santé | | 4,00 % |
| Année d'atteinte du taux tendanciel final | | 2040 |
| Hypothèses liées au coût des prestations | | |
| Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations | 3,69 % | 3,69 % |
| Taux effectif entrant dans le calcul du coût financier net | 3,51 % | 3,44 % |
| Taux d'actualisation entrant dans le calcul du coût des services | 3,76 % | 3,79 % |
| Taux effectif entrant dans le calcul de l'intérêt sur le coût des services | 3,64 % | 3,76 % |
| Taux tendanciel immédiat de croissance du coût des soins de santé | | 5,55 % |
| Taux tendanciel final de croissance du coût des soins de santé | | 4,50 % |
| Année d'atteinte du taux tendanciel final | | 2035 |

Analyse de sensibilité

Les estimations actuarielles liées aux régimes d'autres avantages postérieurs à l'emploi tiennent compte d'un taux moyen pondéré annuel de croissance du coût des soins de santé couverts par participant de 5,56 %, qui sera graduellement ramené à 4,50 % d'ici 2035. Les taux tendanciels de croissance du coût des soins de santé présumés ont une incidence importante sur les montants présentés au titre des régimes d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Les hypothèses importantes ont été soumises à une analyse de sensibilité. Une variation de un point de pourcentage des taux présumés aurait l'incidence suivante au 31 décembre 2018 :

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

16. OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

| (en milliers de dollars canadiens) | Autres avantages postérieurs à l'emploi | |
|---|---|---------------|
| Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies | Hausse de 1 % | Baisse de 1 % |
| Taux tendanciel du coût des soins de santé | | |
| i. Effet sur le total des composantes coût des services et coût financier | 50 | (37) |
| ii. Effet sur l'obligation au titre des prestations | 1 210 | (968) |
| iii. Effet sur le coût net des prestations constituées | 50 | (37) |
| Taux d'actualisation | | |
| i. Effet sur l'obligation au titre des prestations | (2 208) | 2 786 |
| ii. Effet sur le coût net des prestations constituées | 12 | (2) |

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité des hypothèses les plus importantes pour le régime de retraite :

| (en milliers de dollars canadiens) | Retraite | |
|--|---------------|---------------|
| Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies | Hausse de 1 % | Baisse de 1 % |
| Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies | | |
| Échelle salariale | 266 912 | 248 856 |
| Taux d'actualisation | 223 961 | 299 850 |

17. EMPRUNT

Le 29 août 2018, TMP Finance a conclu trois conventions de crédit avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada. Les facilités font partie du Compte du Canada du gouvernement, qui est administré par EDC.

Les facilités d'acquisition et de construction visent à financer l'acquisition des entités du pipeline Trans Mountain ainsi que la construction du PARTM. Le montant disponible sur la facilité de crédit d'acquisition vient à échéance le 31 janvier 2019. La facilité de l'ONE permet à TMP Finance d'emprunter des fonds qui serviront à fournir les sûretés financières que pourrait exiger l'ONE au titre du pipeline Trans Mountain.

Les emprunts sont remboursables à leurs dates d'échéance respectives et peuvent être remboursés par anticipation sans prime ni pénalité, à certaines conditions.

Le tableau suivant présente le détail des facilités au 31 décembre 2018 :

| Facilité | Montant disponible | Encours | Taux d'intérêt sur les montants utilisés | Commissions d'attente sur les montants non utilisés | Date d'échéance |
|----------------------------|--------------------|---------------------|--|---|-----------------|
| Acquisition | 5 000 000 \$ | 4 670 000 \$ | 4,7 % | 0,065 % | 29 août 2023 |
| Construction | 1 000 000 \$ | 120 000 \$ | 4,7 % | 0,065 % | 29 août 2019 |
| ONE | 500 000 \$ | 500 000 \$ | 4,7 % | 0,30 % | 29 août 2023 |
| | | 5 290 000 \$ | | | |
| Partie courante | | 120 000 \$ | | | |
| Partie non courante | | 5 170 000 \$ | | | |

Le total de la charge d'intérêts se compose des éléments suivants :

| | 31 décembre 2018 | 31 décembre 2017 |
|-----------------------------|------------------|------------------|
| Intérêts sur les emprunts | 83 180 \$ | - \$ |
| Intérêts inscrits à l'actif | (1 043) | - |
| Commissions d'attente | 347 | - |
| | 82 484 \$ | - \$ |

18. AUTRES PASSIFS NON COURANTS

| | 31 décembre 2018 | 31 décembre 2017 |
|--------------------------|------------------|------------------|
| Primes au quai | 156 309 \$ | - \$ |
| Produits différés | 12 961 | - |
| Passifs environnementaux | 2 633 | - |
| | 171 903 \$ | - \$ |

Les produits différés comprennent principalement un montant d'environ 7 millions de dollars (néant en 2017) payé d'avance par certains clients au titre des améliorations d'immobilisations, lequel est ultérieurement comptabilisé dans les produits selon le mode linéaire sur la durée initiale du contrat connexe conclu avec le client, ainsi qu'un montant de 6 millions de dollars (néant en 2017) payé par des clients au titre de la fiducie de remise en état, lequel sera comptabilisé dans les produits lorsque les fonds en fiducie seront utilisés dans le cadre d'activités d'abandon futures.

19. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La SGCH est assujettie à l'impôt sur le résultat au Canada. CTM est assujettie à l'impôt sur le résultat au Canada et une de ses filiales est assujettie à l'impôt aux États-Unis. La CDEV, CEI et TMP Finance ne sont pas assujetties à l'impôt sur le résultat au Canada.

a) Charge d'impôt sur le résultat

Les composantes de la charge d'impôt sur le résultat sont les suivantes :

| | 2018 | 2017 |
|--|-----------|-----------|
| Charge d'impôt exigible | | |
| Au cours de la période | 35 916 \$ | 31 315 \$ |
| Ajustement au titre des périodes antérieures | - | (28) |
| Crédits d'impôt à l'investissement | - | (225) |
| | 35 916 | 31 062 |
| Recouvrement d'impôt différé | | |
| Naissance et résorption des différences temporaires | (13 473) | (1 103) |
| Ajustement au titre des périodes antérieures | 411 | (1 422) |
| Variation des taux d'impôt appliqués aux différences temporaires | (207) | (110) |
| | (13 269) | (2 635) |
| Total de la charge d'impôt sur le résultat | 22 647 \$ | 28 427 \$ |

b) Rapprochement du taux d'impôt effectif

Le taux combiné d'impôt fédéral et provincial prévu par la loi applicable à CTM s'est établi à 27 % en 2018. Le taux combiné d'impôt fédéral et provincial prévu par la loi applicable à la SGCH a légèrement diminué, passant à 29,19 % en 2018, contre 29,28 % en 2017. Le taux mixte prévu par la loi s'est établi à 28,63 % en 2018.

| | 2018 | 2017 |
|--|-----------|-----------|
| Bénéfice net de l'exercice (note 30) | 7 873 \$ | 67 925 \$ |
| Total de la charge d'impôt sur le résultat | 22 647 | 28 427 |
| Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat | 30 520 \$ | 96 352 \$ |
| Impôt sur le résultat au taux mixte d'impôt fédéral et provincial canadien de 28,63 % (29,28 % en 2017) applicable à la CDEV | 8 736 | 28 211 |
| Charges des entités non assujetties à l'impôt | 11 974 | 1 931 |
| Charges non déductibles et autres | 441 | 292 |
| Crédits d'impôt à l'investissement | - | (249) |
| Charge | 411 | (1 713) |
| Différences de taux et autres | 1 085 | (45) |
| | 22 647 \$ | 28 427 \$ |

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

19. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

Actifs (passifs) d'impôt différé non comptabilisés :

CTM n'avait aucun actif d'impôt différé non comptabilisé au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2018, la SGCH n'avait pas comptabilisé l'avantage fiscal relatif aux crédits d'impôt à l'investissement pour développement expérimental, déduction faite de l'impôt à l'utilisation, demandés pour l'année d'imposition 2006. Puisque la demande de crédits d'impôt à l'investissement fait l'objet d'un différend avec l'Agence du revenu du Canada, la direction a conclu que le recouvrement de ces crédits était incertain. Aux 31 décembre 2018 et 2017, les actifs d'impôt non comptabilisés s'élevaient à 1 384 \$.

Actifs (passifs) d'impôt différé comptabilisés :

Un passif d'impôt différé de 574 millions de dollars a été comptabilisé à l'acquisition de CTM (se reporter à la note 5).

Les actifs d'impôt différé découlent de différences temporaires déductibles estimées entre la valeur comptable et la valeur fiscale de certains montants au bilan. Le tableau suivant présente les actifs et passifs d'impôt différé :

| | Stocks | Immobilisations corporelles | Provisions | Charges à payer | Pertes autres qu'en capital | Total |
|--|--------|-----------------------------|------------|-----------------|-----------------------------|------------------|
| Au 31 décembre 2017 | (569) | (22 863) | 39 447 | 86 | - | 16 101 |
| Crédités (imputés) à l'état du résultat global | 611 | (53 067) | 46 012 | 1 020 | 18 694 | 13 270 |
| Crédités (imputés) au regroupement d'entreprises | - | (640 373) | 45 604 | 20 498 | 634 | (573 637) |
| Crédités (imputés) à l'état des autres éléments du résultat global | - | - | - | 821 | - | 821 |
| Crédités (imputés) à l'écart de conversion | - | (37) | 253 | (2) | - | 214 |
| Au 31 décembre 2018 | 42 | (716 340) | 131 316 | 22 423 | 19 328 | (543 231) |
| Actif d'impôt différé - SGCH | | | | | | (17 735) |
| Impôt sur le résultat différé - CTM | | | | | | (560 966) |

Périodes d'expiration des actifs d'impôt différé : Au 31 décembre 2018, les reports prospectifs de pertes autres qu'en capital totalisaient 71,6 millions de dollars; ces montants viendront à échéance à compter de 2037.

20. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

| | 2018 | 2017 |
|--|------------|-----------|
| Créditeurs et charges à payer | 81 003 \$ | 12 102 \$ |
| Charges à payer au titre des immobilisations corporelles | 52 517 | 4 074 |
| | 133 520 \$ | 16 176 \$ |

Des renseignements sur l'exposition de la Corporation aux risques de change et de liquidité sont présentés à la note 27.

21. CAPITAL SOCIAL ET SURPLUS D'APPORT

| | 2018 | 2017 |
|---|------|------|
| Capital social : | | |
| Autorisé - nombre illimité d'actions ordinaires | | |
| Charges à payer au titre des immobilisations corporelles | | |
| Émis et entièrement libéré - 101 actions ordinaires (101 en 2017) | 1 \$ | 1 \$ |

Le détenteur d'actions ordinaires a droit au versement de dividendes, tels qu'ils sont déclarés de temps à autre, ainsi qu'à un vote par action aux assemblées de la Corporation.

Le surplus d'apport est une composante des capitaux propres utilisée pour comptabiliser le transfert de capital à la Corporation par une partie liée, dans le cadre duquel aucune obligation n'impose le remboursement du montant, en quelque circonstance que ce soit.

22. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation des soldes des éléments hors trésorerie du fonds de roulement pour les exercices clos les 31 décembre se présente comme suit :

| | 2018 | 2017 |
|--|-------------|-----------|
| Clients et autres débiteurs | (23 364) \$ | 21 574 \$ |
| Stocks | (176) | (358) |
| Autres actifs courants | 8 243 | 35 |
| Charges différées et autres actifs | (4 639) | - |
| Fournisseurs et autres créditeurs | 24 381 | (11 076) |
| Autres passifs courants | (1 068) | - |
| Autres crédits différés | 127 228 | - |
| Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement | 130 605 \$ | 10 175 \$ |
| Liée aux : | | |
| Activités d'exploitation | 142 553 \$ | 9 125 \$ |
| Activités d'investissement | (11 948) | 1 050 |
| Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement | 130 605 \$ | 10 175 \$ |

Les dépenses en immobilisations corporelles comprennent ce qui suit :

| | 2018 | 2017 |
|--|--------------|-------------|
| Entrées d'immobilisations corporelles (note 11) | (199 120) \$ | (24 233) \$ |
| Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liés aux activités d'exploitation | (11 948) | 1 050 |
| Sorties de trésorerie liées aux dépenses en immobilisations corporelles | (211 068) \$ | (23 183) \$ |

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

23. PRODUITS NETS TIRÉS DU PÉTROLE BRUT ET FRAIS DE PRODUCTION ET CHARGES D'EXPLOITATION

a) Les produits nets tirés du pétrole brut pour les exercices clos les 31 décembre se détaillent comme suit :

| | 2018 | 2017 |
|--|------------|------------|
| Ventes de pétrole brut | 276 922 \$ | 253 549 \$ |
| Moins les frais de commercialisation | (407) | (490) |
| Moins les redevances | (76 376) | (54 734) |
| Moins la participation au bénéfice net | (21 002) | (15 155) |
| Produits nets tirés du pétrole brut | 179 137 \$ | 183 170 \$ |

b) Les ventes de pétrole brut sont la seule source de produits tirés des contrats conclus avec des clients de la SGCH.

Les ventes de pétrole brut selon le marché géographique se détaillent comme suit :

| | 2018 | 2017 |
|-----------------|------------|------------|
| États-Unis | 106 554 \$ | 92 366 \$ |
| Europe | 84 869 | 27 211 |
| Canada | 50 303 | 122 334 |
| Amérique du Sud | 18 325 | - |
| Asie | 16 871 | 11 638 |
| | 276 922 \$ | 253 549 \$ |

c) Redevances

La SGCH verse des redevances une fois par mois à la province sur les produits qu'elle tire de la production du projet Hibernia conformément à deux accords de redevances qui régissent les zones de licence qui s'appliquent. Ces deux accords comprennent des redevances progressives, dont une redevance brute, une redevance nette et une redevance supplémentaire. Bien que les taux de redevances stipulés varient de 5 % du produit brut de transfert à plus de 40 % du produit net de transfert selon la zone de redevances, la plupart des produits de la SGCH pour 2017 étaient prévus d'un taux de redevances de 30 % sur le produit net de transfert. Le produit brut de transfert reflète les ventes de pétrole brut, ajustées pour tenir compte des frais de transport admissibles, alors que les produits nets de transfert se rapportent aux produits bruts de transfert, ajustés pour tenir compte des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement admissibles. En 2018, les redevances ont totalisé en moyenne 28 % des ventes de pétrole brut (22 % en 2017).

d) Participation au bénéfice net

La SGCH est également partie à un accord de participation au bénéfice net qui prévoit le versement mensuel d'une participation au bénéfice net au gouvernement du Canada par tous les propriétaires du projet de développement Hibernia. Les versements au titre de la participation au bénéfice net sont fondés sur 10 % des produits nets (ventes de pétrole brut, ajustées pour tenir compte des frais de transport, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement admissibles). En 2018, les versements au titre de la participation au bénéfice net ont représenté en moyenne 8 % des ventes de pétrole brut (6 % en 2017).

e) Les frais de production et les charges d'exploitation pour les exercices clos les 31 décembre étaient les suivants :

| | 2018 | 2017 |
|--|-----------|-----------|
| Frais de production et charges d'exploitation liés au compte conjoint d'Hibernia | 24 109 \$ | 17 902 \$ |
| Transport du pétrole brut | 5 886 | 6 964 |
| Total des frais de production et des charges d'exploitation | 29 995 \$ | 24 866 \$ |

24. PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION LIÉS AU PIPELINE

Pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre, les produits et les charges d'exploitation de CTM, répartis par source et par type de produits, se sont établis comme suit :

| | 31 décembre 2018 |
|--|-------------------|
| Produits tirés du transport | 107 732 \$ |
| Revenus locatifs | 20 417 |
| Autres produits | 1 021 |
| Total | 129 170 \$ |
| Charges d'exploitation et coûts de production | 53 077 \$ |
| Salaires et avantages du personnel | 23 060 |
| Autres charges générales et administratives | 5 077 |
| Total des charges d'exploitation, exclusion faite des charges financières et de l'amortissement | 81 214 \$ |

Les produits tirés de l'exploitation du pipeline par CTM sont générés principalement au Canada, moins de 10 % étant générés à l'extérieur du pays.

Produits attribués aux obligations de prestation restantes

Les produits contractuels se composent principalement des contrats de services des clients, qui sont assortis d'obligations de paiement d'un volume minimal. Les produits réellement comptabilisés à l'égard de ces contrats conclus avec des clients sont appelés à varier selon le service rendu, et les produits contractuels aux fins de présentation dans le tableau suivant se limitent généralement aux produits minimaux prévus aux contrats conclus avec des clients. Aux termes des mesures de simplifications suivantes, que la Corporation choisit d'appliquer, les montants des produits contractuels excluent généralement les obligations de prestation restantes au titre : i) des contrats prévoyant des prix indiciaires ou des volumes variables dont la contrepartie variable est attribuée intégralement à une obligation de prestation non remplie ou à une promesse non remplie de transférer un service distinct faisant partie d'une série de services distincts; ii) des contrats dont la durée initiale prévue est de un an ou moins; et iii) des contrats dont les produits sont comptabilisés au montant que la Corporation a le droit de facturer.

Le tableau suivant présente les produits estimatifs attribués aux obligations de prestation restantes liées à des produits contractuels qui n'ont pas encore été comptabilisés, lesquels représentent les produits contractuels au 31 décembre 2018 qui seront facturés ou transférés depuis les passifs sur contrat et comptabilisés dans des périodes ultérieures:

| Exercice | Produits estimatifs |
|--------------|---------------------|
| 2019 | 59 307 |
| 2020 | 59 469 |
| 2021 | 59 307 |
| 2022 | 5 232 |
| 2023 | 213 |
| Par la suite | 3 778 |
| Total | 187 306 |

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

24. PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION LIÉS AU PIPELINE (SUITE)

Soldes des contrats

Les actifs sur contrat et les passifs sur contrat découlent des différences temporaires entre la comptabilisation des produits, la facturation et la perception. Les actifs sur contrat sont comptabilisés lorsque la facturation survient après la comptabilisation des produits et que le droit de facturer est conditionnel à un facteur autre que l'écoulement du temps. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucun actif sur contrat n'a été comptabilisé. Les passifs sur contrat sont étroitement liés aux améliorations d'immobilisations payées d'avance par certains clients, lesquelles sont ultérieurement comptabilisées dans les produits selon le mode linéaire sur la durée initiale des contrats conclus avec les clients, et aux surcharges pour abandon perçues par les clients et comptabilisées dans les produits ultérieurement, lorsque les coûts d'abandon sont engagés.

Le tableau suivant présente les variations des passifs sur contrat pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

| (en milliers de dollars canadiens) | |
|---------------------------------------|---------------|
| Solde d'ouverture | - |
| Acquis dans le cadre de l'acquisition | 5 037 |
| Entrées | 6 270 |
| Virés aux produits | (197) |
| Solde au 31 décembre 2018 | 11 110 |
| Représenté par : | |
| Autres passifs courants | 212 |
| Autres crédits différés | 10 898 |
| | 11 110 |

25. ENGAGEMENTS

Les engagements de la CDEV au 31 décembre 2018 sont résumés dans le tableau ci après. Ils incluent le transport du pétrole brut et les engagements de transbordement, la quote-part revenant à la SGCH des engagements contractuels du projet Hibernia (les puits et les services connexes, y compris les hélicoptères et les navires de soutien), les contrats de location simple pour les bureaux de la Corporation, la quote-part revenant à la SGCH des bureaux de la SEDH, ainsi que les achats d'immobilisations corporelles de CTM.

| | 2019 | De 2020 à 2023 | Par la suite | Total |
|---|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Transport du pétrole brut et services de transbordement ⁱ⁾ | 4 452 \$ | 14 620 \$ | 23 742 \$ | 42 814 \$ |
| Contrats liés au projet Hibernia | 8 506 | 21 015 | 13 400 | 42 921 |
| Immobilisations corporelles liées aux pipelines ⁱⁱ⁾ | 319 373 | - | - | 319 373 |
| Contrat de location simple de CTM | 1 415 | 5 896 | 95 606 | 102 917 |
| Bureaux | 4 465 | 8 189 | 169 | 12 823 |
| Total des engagements | 338 211 \$ | 49 720 \$ | 132 917 \$ | 520 848 \$ |

i) Dans le cadre du système de transport et de transbordement desservant le bassin (*Basin Wide Transportation and Transshipment System* ou « BWTTSS »), auquel participent d'autres producteurs de pétrole de la côte est du Canada, la SGCH a conclu un engagement pour des services de transport du pétrole brut, lequel est défini par un contrat d'affrètement. Parallèlement au BWTTSS, la SGCH est également engagée dans des services de transbordement de pétrole brut dans le cadre d'une entente de services de capacité de production réservée de Newfoundland Transshipment Ltd. Ces deux engagements ont pris effet le 1er juin 2015 et vien dront à échéance le 31 mars 2030.

ii) Les immobilisations corporelles liées aux pipelines comprennent des engagements visant l'acquisition d'immobilisations corporelles, lesquels engagements sont principalement liés au PARTM.

26. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de leurs activités, la Corporation ou ses filiales peuvent faire l'objet de diverses poursuites juridiques ou autres réclamations à l'encontre de la Corporation. Lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre une obligation liée à un événement passé et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable, la direction constate les coûts nécessaires pour régler de telles réclamations en se fondant sur sa meilleure estimation.

CEI est codéfiendresse avec la province d'Ontario, le procureur général du Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire et BOC Canada limitée dans le cadre d'un recours collectif proposé, intenté par certains résidents de la municipalité antérieurement connue sous le nom de Deloro, dans le comté de Hastings, en Ontario. La poursuite est fondée sur la contamination présumée de certaines propriétés. CEI a déposé un avis d'intention de présenter une défense. Aucune partie n'a encore reconnu sa responsabilité, et l'incidence financière sur la Corporation, si l'issue de cette affaire lui était défavorable, ne peut être déterminée pour l'instant.

CTM est partie à un certain nombre d'actions en justice, y compris *Tsleil-Waututh Nation et al. c. Procureur général du Canada et al.* (l'« affaire Tsleil-Waututh »), une procédure devant la Cour d'appel fédérale visant à contester l'approbation du PARTM par le gouvernement fédéral.

Le 25 avril 2018, le lieutenant-gouverneur en conseil de la Colombie-Britannique a renvoyé à la Cour d'appel de cette province une question liée à la constitutionnalité du projet de loi cherchant à exiger un permis de matière dangereuse de quiconque a la garde, la charge ou le contrôle d'un certain volume de pétrole lourd dans le cadre d'une industrie, d'un commerce ou d'une entreprise. S'il est adopté, le projet de loi s'appliquerait vraisemblablement au PARTM. Le 18 juin 2018, la Cour a accordé à 20 personnes le statut de participant à l'affaire en renvoi, dont Trans Mountain Pipeline ULC. La Cour a décidé que les audiences dans cette affaire débuteraient le 18 mars 2019. Le dépôt ou la résolution de cette cause ou de toute autre affaire en renvoi pourrait notamment faire en sorte que d'importants changements soient apportés aux plans liés au PARTM, que des obligations ou restrictions supplémentaires soient imposées ou que le PARTM soit complètement arrêté.

Le 30 août 2018, la Cour d'appel fédérale a rendu son jugement dans l'affaire Tsleil-Waututh. Dans sa décision, la Cour d'appel a annulé le décret approuvant le PARTM et renvoyé l'affaire au gouverneur en conseil aux fins de réparation de deux questions : la portée de l'examen de l'ONE et les consultations de l'étape III auprès des groupes autochtones. Dans le cas de la portée de l'examen de l'ONE, la Cour d'appel a conclu que, dans son examen du PARTM, l'ONE a commis une erreur en excluant de façon injustifiable les répercussions du transport maritime et de la circulation de navires-citernes connexe au projet sur les espèces en péril. La Cour d'appel a déterminé que le gouverneur en conseil doit demander à l'ONE de revoir ses recommandations et conditions. Le gouvernement du Canada a établi le calendrier de cet examen, qui devrait être finalisé au plus tard le 22 février 2019. Se reporter à la note 32 pour de plus amples renseignements.

En ce qui a trait aux consultations de l'étape III auprès des groupes autochtones, la Cour d'appel a déterminé que le gouvernement du Canada devait reprendre les consultations de l'étape III. Le PARTM ne pourra être présenté au gouverneur en conseil qu'une fois les consultations terminées et les mesures d'accommodement prises (le cas échéant). Rien ne garantit cependant que le gouverneur en conseil accordera son approbation et émettra un nouveau décret ou, le cas échéant, que ce décret comportera des conditions additionnelles distinctes de celles imposées par l'ONE.

Outre les révisions judiciaires du rapport de recommandation de l'ONE et du décret du gouverneur en conseil par la Cour d'appel fédérale, deux révisions judiciaires ont été entreprises par la Cour suprême de la Colombie-Britannique à la demande de la nation Squamish et de la ville de Vancouver. Les pétitions allègent l'obligation et le défaut de consulter et d'accommoder les Premières nations et, en général, prétendent notamment que la province n'a pas réalisé une évaluation environnementale provinciale appropriée avant d'émettre le certificat d'évaluation environnementale provinciale. Les révisions judiciaires demandées par la nation Squamish et la ville de Vancouver ont été entendues en octobre et en novembre 2017, respectivement, et, le 24 mai 2018, la Cour suprême a rejeté les deux causes. La ville de Vancouver et la nation Squamish ont interjeté appel respectivement le 22 juin 2018 et le 25 juin 2018 auprès de la Cour d'appel de la Colombie Britannique.

L'appel de la nation de Squamish devrait être entendu les 10 et 11 avril 2019. La date d'audience de l'appel de la ville de Vancouver n'a pas encore été fixée, mais elle aura vraisemblablement lieu au deuxième trimestre de 2019. Dans les deux cas, les décisions devraient être rendues entre le quatrième trimestre de 2019 et le deuxième trimestre de 2020. À l'heure actuelle, il est impossible de prévoir quelle incidence aurait la décision de la Cour d'appel fédérale dans l'affaire Tsleil-Waututh sur ces questions.

27. GESTION DU CAPITAL

La structure du capital de la Corporation se compose du total des capitaux propres de 344 151 \$ (439 520 \$ en 2017), ce qui comprend le capital social, le surplus d'apport, le déficit accumulé ainsi que l'emprunt de 5 290 000 \$. Les objectifs de la Corporation et de ses filiales quant à la gestion du capital sont d'assurer une gestion prudente des produits, des charges, des actifs, des passifs et des activités générales pour atteindre leurs objectifs et tout en assurant la continuité de leurs opérations. Le capital social de la Corporation n'est assujéti à aucune restriction d'origine externe. En 2018, la Corporation a ajouté les emprunts à sa structure du capital lorsque TMP Finance a conclu une convention de crédit avec le gouvernement.

La SGCH surveille l'évolution de la conjoncture économique et les caractéristiques des risques propres à l'industrie du pétrole afin de continuer d'offrir un rendement aux actionnaires et des avantages aux autres parties prenantes. La SGCH maintient des niveaux plus élevés de trésorerie et d'équivalents de trésorerie en raison de la faiblesse des prix du pétrole et pour s'assurer du financement intégral de son programme de dépenses d'investissement.

CEI surveille sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie ainsi que la somme détenue dans un compte du Trésor pour s'assurer de pouvoir s'acquitter de ses obligations.

CTM cible une structure du capital composée à 55 % de dette et à 45 % de capitaux propres. Elle a deux sources de financement, soit les montants provenant de l'exploitation et les montants empruntés à TMP Finance, sa société mère. La stratégie de gestion du capital de CTM vise à maintenir l'équilibre entre sa dette et ses capitaux propres, de disposer de trésorerie et d'un fonds de roulement suffisants pour autofinancer ses activités et ses projets d'investissement de maintien, et d'utiliser les sommes obtenues de CTM Finance pour financer la construction du PARTM. En raison des importantes dépenses qui devront être engagées dans le cadre du PARTM, CTM aura besoin d'un accès continu à du financement futur pour aller de l'avant avec le projet.

28. RISQUES AUXQUELS EST EXPOSÉE LA CORPORATION

De par la nature de ses activités consolidées, la CDEV est exposée à des risques découlant de ses instruments financiers, qui pourraient avoir une incidence importante sur les flux de trésorerie, le bénéfice et le résultat global. La présente note fournit des renseignements sur l'exposition de la Corporation à ces risques ainsi que les objectifs, politiques et processus liés à l'évaluation et à la gestion de ces risques.

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que la Corporation subisse une perte financière si ses contreparties ne s'acquittent pas de leurs obligations contractuelles, et il découle principalement des clients et autres débiteurs de la Corporation. Une exposition importante à ce risque est liée à la vente de pétrole brut en vertu de contrats conclus avec des clients. La SGCH a jugé que le risque de non-recouvrement des fonds était faible, puisqu'elle partage les cargaisons avec son agent de commercialisation, qu'elle ne conclut généralement des contrats qu'avec d'importants acheteurs ayant de solides antécédents en matière de crédit et qu'elle utilise, le cas échéant, des outils pour atténuer le risque de crédit. L'agent de commercialisation assure une surveillance du crédit pour tous les acheteurs approuvés au préalable. Une proportion de 67 % (83 % en 2017) du montant total des clients et autres débiteurs est liée à des contrats conclus avec des clients, montant qui a été intégralement recouvré après la date de clôture de l'exercice.

Au 31 décembre 2018, les créances restantes comprenaient essentiellement des crédits de taxe sur les intrants (TPS/TVH) à recevoir.

L'acquisition de CTM augmente l'exposition de la CDEV au risque de crédit dans un nouveau secteur d'activité, à savoir celui du transport du pétrole brut et des produits raffinés. CTM limite son exposition au risque de crédit en exigeant des expéditeurs dont la solvabilité ou la situation financière est inadéquate qu'ils fournissent une sûreté acceptable.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements à court terme, des clients et autres débiteurs, de la trésorerie détenue en main tierce et des placements détenus au titre d'obligations futures représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Aux 31 décembre 2018 et 2017, la provision pour créances douteuses de la Corporation était négligeable. Aux 31 décembre, les clients et autres débiteurs comprenaient les montants suivants:

| | 2018 | 2017 |
|---|------------|-----------|
| Contrats conclus avec des expéditeurs utilisant le pipeline | 95 388 \$ | - \$ |
| Contrats conclus avec des clients du pétrole brut | 10 568 | 18 328 |
| Partenariat Hibernia | 4 186 | 1 661 |
| Crédits de taxe sur les intrants (TPS/TVH) | 5 430 | 1 439 |
| Ajustement du fonds de roulement lors de l'acquisition | 37 019 | - |
| Autres | 6 388 | 818 |
| Clients et autres débiteurs | 158 979 \$ | 22 246 \$ |
| Montant non réglé depuis plus de 90 jours | 8 295 \$ | 778 \$ |

La Corporation applique une approche simplifiée aux fins de l'établissement d'une provision pour pertes de crédit attendues, en ayant recours à une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de toutes les créances clients. Pour évaluer la provision pour pertes de crédit attendues sur les créances clients, la Corporation utilise une matrice fondée sur le nombre de jours depuis lesquels les créances sont en souffrance. La qualité du crédit des contreparties de la Corporation étant très élevée, la provision pour pertes de crédit attendues était négligeable au 31 décembre 2018.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Corporation (notamment ceux qui sont détenus en main tierce et détenus au titre du fonds pour abandon futur et du fonds lié aux risques) sont confiés à de grandes banques à charte et institutions financières canadiennes ou au gouvernement du Canada. Tous les équivalents de trésorerie et les placements à court terme sont acquis auprès d'émetteurs présentant une note de crédit de R1 Élevée décernée par Dominion Bond Rating Service. Par conséquent, la provision pour pertes de crédit attendues au titre de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements était négligeable au 31 décembre 2018.

La Corporation n'a enregistré aucune perte de valeur réelle au cours des exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017.

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la Corporation ne puisse pas remplir ses engagements de service ou d'autres obligations financières à leur échéance. Pour gérer ce risque, la Corporation s'assure, dans la mesure du possible, d'avoir suffisamment de liquidités pour honorer ses obligations lorsqu'elles deviendront exigibles.

Nous effectuons des prévisions des besoins en trésorerie pour nous assurer que nous disposons d'un financement suffisant pour régler nos passifs financiers à leur échéance. Nos principales sources de liquidités et de financement sont les flux de trésorerie provenant de l'exploitation et les facilités de crédit. Se reporter à la note 17.

Les flux de trésorerie futurs attendus rattachés aux activités courantes dépassent actuellement les prévisions en matière de charges d'exploitation et de dépenses d'investissement futures, compte non tenu du PARTM. En raison des importantes dépenses qui devront être engagées dans le cadre du PARTM, la Corporation aura besoin d'un accès continu à du financement futur pour aller de l'avant avec le projet. En outre, la Corporation a des facilités d'emprunt auprès d'EDC, comme il est expliqué à la note 17, au titre desquelles une tranche d'environ 2,2 % de ses emprunts deviendra exigible à moins de un an. Les fournisseurs et autres créanciers ainsi que l'impôt sur le résultat à payer sont généralement exigibles dans les 12 mois suivant la date de clôture. Se reporter à la note 19.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

28. RISQUES AUXQUELS EST EXPOSÉE LA CORPORATION (SUITE)

(c) Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque de fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier en raison de variations des cours du marché. Il englobe le risque de change, le risque marchandises et le risque de taux d'intérêt.

La Corporation n'a pas recours à des instruments financiers, comme des swaps de taux d'intérêt ou des contrats de change à terme, ni à d'autres outils ou stratégies pour gérer ses risques liés au marché.

i. Risque de change

Le risque de change s'entend du risque de fluctuations de la juste valeur des actifs, des passifs ou des flux de trésorerie futurs en raison de variations des cours de change. Ce risque découle des actifs financiers et des passifs financiers libellés en dollars américains à la clôture de la période, soit essentiellement des soldes en trésorerie et des créances clients libellés en dollars américains.

La Corporation est exposée au risque de change eu égard aux produits et à certaines dépenses libellés en dollars américains. Le prix du pétrole brut est établi en dollars américains et toute fluctuation du cours de change du dollar américain par rapport au dollar canadien pourrait avoir une incidence importante sur les produits. Selon les estimations, si le dollar canadien se raffermissait de 1 % par rapport au dollar américain, le bénéfice de la Corporation reculerait de 124 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (208 \$ en 2017), toutes les autres variables demeurant constantes par ailleurs.

Puget Sound exerce ses activités dans l'État de Washington et, par conséquent, ses produits et la majorité de ses charges sont libellés en dollars américains. Les fluctuations du cours de change du dollar américain par rapport au dollar canadien peuvent donc influencer sur le bénéfice que contribue Puget Sound à nos résultats. Selon les estimations, les répercussions d'un raffermissement de 1 % du dollar canadien par rapport au dollar américain sur les produits et les charges de Puget libellés en dollars américains auraient un effet négligeable sur le résultat de la Corporation pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nos activités poursuivies ont enregistré des profits (pertes) de change réalisés de 3,7 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Aux 31 décembre 2018 et 2017 et pour les exercices clos à ces dates, la Corporation n'avait conclu aucun contrat de change.

ii. Risque marchandises

Le risque marchandises s'entend du risque de fluctuations de la juste valeur des actifs, des passifs ou des flux de trésorerie futurs en raison de variations des prix des marchandises. Bien que la production de pétrole de la SGCH soit vendue à des cours au comptant, les instruments financiers de la Corporation ne sont pas sensibles au risque marchandises, et la Corporation n'utilise pas d'instruments dérivés.

iii. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque de fluctuations de la juste valeur des actifs, des passifs ou des flux de trésorerie futurs en raison de variations des taux d'intérêt. La Corporation est exposée aux fluctuations de taux d'intérêt sur sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie, qui portent intérêt à un taux fixe. Ce risque n'est pas considéré comme important, car les produits d'intérêts de la Corporation représentent moins de 2 % du total de ses produits.

La Corporation n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt sur sa dette, puisque l'intérêt est payable à un taux fixe. La Corporation n'utilise pas d'instruments dérivés pour gérer son exposition à ce risque.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

d) Juste valeur des instruments financiers

Plusieurs des méthodes comptables de la Corporation et des informations qu'elle présente nécessitent l'évaluation de la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. Les justes valeurs ont été déterminées, aux fins d'évaluation ou d'information, selon les méthodes suivantes. Le cas échéant, de plus amples renseignements sur les hypothèses entrant dans le calcul des justes valeurs sont présentés dans les notes portant sur l'actif ou le passif en question.

La Corporation classe la juste valeur de ses instruments financiers selon la hiérarchie suivante, en fonction des montants des données d'entrée observables utilisées pour évaluer l'instrument financier :

- Niveau 1 – Des cours sont disponibles sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques à la date de clôture. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de l'information continue sur le prix.
- Niveau 2 – Les données d'entrée sont des prix autres que les cours du marché qui sont entièrement observables, directement ou indirectement. Les évaluations de niveau 2 sont fondées sur des données d'entrée pouvant, en substance, être observées ou corroborées par le marché.
- Niveau 3 – Les évaluations de ce niveau sont fondées sur des données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché sur le marché principal (ou le marché le plus avantageux) à la date d'évaluation, peu importe si ce prix est directement observable ou estimé au moyen d'un technique d'évaluation.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont comptabilisés à la date de clôture de la période au cours de laquelle ils surviennent. Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs au cours de la période.

Les valeurs comptables de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des liquidités soumises à restrictions, des placements à court terme, des clients et autres débiteurs, des placements détenus au titre d'obligations futures et des fournisseurs et autres créditeurs représentent une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

Le tableau suivant présente les valeurs comptables et les justes valeurs des placements soumis à restrictions et des emprunts, y compris leur niveau selon la hiérarchie des justes valeurs.

| | Classement | Hiérarchie | Valeur comptable | | Juste valeur | |
|----------------------------------|-------------|------------|------------------|------|--------------|------|
| | | | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 |
| Actifs financiers | | | | | | |
| Placements soumis à restrictions | JVRN | Niveau 2 | 54 783 | - | 54 783 | - |
| Passifs financiers | | | | | | |
| Emprunts | Coût amorti | Niveau 2 | 5 290 000 | - | 5 290 000 | - |

Les justes valeurs des placements soumis à restrictions sont déterminées selon des prix et des données d'entrée observables sur le marché pour des instruments similaires, en utilisant des modèles de flux de trésorerie largement répandus pour évaluer ces instruments. La juste valeur des emprunts est estimée par actualisation des flux de trésorerie contractuels futurs au taux d'intérêt en vigueur sur le marché qui serait offert à la Corporation pour des instruments financiers similaires.

29. TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIÉES

En vertu du principe de propriété commune, la Corporation est liée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement fédéral du Canada. La Corporation peut conclure des transactions avec certaines de ces entités dans le cours normal des activités s'inscrivant dans son mandat.

La CDEV a versé des dividendes de 114 000 \$ (91 000 \$ en 2017) au gouvernement du Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

TMP Finance a reçu des prêts du Compte du Canada administré par EDC, comme il est expliqué à la note 17.

a) Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les administrateurs et les membres de la direction de la CDEV et de ses filiales. Outre leur salaire, la Corporation offre aussi aux membres de la direction des avantages non monétaires.

| | 2018 | 2017 |
|---|----------|----------|
| Rémunération des principaux dirigeants composée de ce qui suit: | | |
| Salaires, indemnités de fin de contrat de travail, autres avantages | | |
| à court terme, jetons de présence et avantages postérieurs à l'emploi | 4 774 \$ | 2 752 \$ |

b) Autres transactions avec des parties liées ayant une incidence sur le bénéfice

| | 2018 | 2017 |
|--|-----------|--------|
| Produits d'intérêts du compte du Trésor | 1 391 \$ | 689 \$ |
| Charge d'intérêts et commissions d'engagement payées au gouvernement | 83 527 \$ | - |

c) Éléments ayant une incidence sur l'état de la situation financière

| | 2018 | 2017 |
|--|--------------|------------|
| Trésorerie en dépôt dans le compte du Trésor | 117 079 \$ | 115 685 \$ |
| Prêts du gouvernement (Compte du Canada) | 5 290 000 \$ | - |

30. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les états financiers consolidés de la Corporation comprennent la totalité des actifs, des passifs, des produits et des charges de CTM et de la SGCH, comme suit. Les résultats du siège social de la CDEV ainsi que les résultats de GEN, de CEI et de TMP Finance sont pris en compte dans la catégorie « Autres ».

| | 2018 | | | | | | Chiffres consolidés |
|---|----------------------|----------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| | CTM (PCGR des É.-U.) | Ajustements selon les IFRS | CTM (IFRS) | SGHC | Autres | Éliminations | |
| Données tirées de l'état du résultat global | | | | | | | |
| Produits | | | | | | | |
| Produits tirés du transport | 116 365 \$ | (8 633) ¹⁾ \$ | 107 732 \$ | | | | 107 732 \$ |
| Revenus locatifs | 20 417 | | 20 417 | | | | 20 417 |
| Produits nets tirés du pétrole brut | | | | 179 137 | | | 179 137 |
| Autres produits/écart de conversion | 1 021 | | 1 021 | 7 765 | 948 | (948) | 8 786 |
| | 137 803 | | 129 170 | 186 902 | 948 | (948) | 316 072 |
| Charges | | | | | | | |
| Épuisement et amortissement | 33 615 | 853 ²⁾ | 34 468 | 43 835 | | | 78 303 |
| Exploitation et production | 53 077 | | 53 077 | 29 995 | | | 83 072 |
| Salaires et avantages du personnel | 19 723 | 3 337 ³⁾ | 23 060 | 1 957 | 1 962 | | 26 979 |
| Autres charges générales et administratives | 5 077 | | 5 077 | 3 837 | 11 273 | (139) | 20 048 |
| | 111 492 | | 115 682 | 79 624 | 13 235 | (139) | 208 402 |
| Charges financières | | | | | | | |
| Composante capitaux propres de la provision pour fonds utilisés pendant la construction | 21 241 | (21 241) ⁴⁾ | | | | | |
| Désactualisation (Charge) d'intérêts, montant net | (34 483) | (12 585) ⁴⁾ | (47 068) | 4 258 | (29 385) | 809 | (71 386) |
| | (13 242) | | (49 744) | 1 327 | (29 542) | 809 | (77 150) |
| Bénéfice (perte) avant impôt | 13 069 | | (36 256) | 108 605 | (41 829) | | 30 520 |
| Charge (produit) d'impôt | 3 532 | (13 297) ⁵⁾ | (9 765) | 32 412 | | | 22 647 |
| Bénéfice net | 9 537 \$ | | (26 491)\$ | 76 193 \$ | (41 829)\$ | | 7 873 \$ |
| Autres éléments du résultat global | 7 337 \$ | 3 421 \$ ⁶⁾ | 10 758 \$ | | | | 10 758 \$ |
| Données tirées de l'état de la situation financière | | | | | | | |
| Actifs | | | | | | | |
| Actifs courants | 842 582 | (15 390) ⁷⁾ | 827 192 | 104 633 | 98 354 | (902) | 1 029 277 |
| Actifs non courants | 5 571 376 | 264 622 ⁸⁾ | 5 835 998 | 347 428 | 5 512 277 | (5 497 761) | 6 197 942 |
| | 6 413 958 \$ | 249 232 \$ | 6 663 190 \$ | 452 061 \$ | 5 610 631 \$ | (5 498 663)\$ | 7 227 219 \$ |
| Passifs | | | | | | | |
| Passifs courants | 836 797 | - | 836 797 | 12 732 | 126 623 | (608 152) | 368 000 |
| Passifs non courants | 3 421 886 | 281 839 ⁹⁾ | 3 703 725 | 138 390 | 5 179 303 | (2 506 350) | 6 515 068 |
| | 4 258 683 \$ | 281 839 \$ | 4 540 522 \$ | 151 122 \$ | 5 305 926 \$ | (3 114 502)\$ | 6 883 068 \$ |
| Capitaux propres | 2 155 275 \$ | (32 607)\$ ¹⁰⁾ | 2 122 668 \$ | 300 939 \$ | 304 705 \$ | (2 384 161)\$ | 344 151 \$ |
| | 6 413 958 \$ | 249 232 \$ | 6 663 190 \$ | 452 061 \$ | 5 610 631 \$ | (5 498 663)\$ | 7 227 219 \$ |

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

30. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)

CTM prépare ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis »). Selon les IFRS, une société mère doit préparer des états financiers consolidés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour les transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires. Par conséquent, CTM a ajusté ses données financières aux termes des PCGR des États-Unis aux fins de conformité avec les IFRS. Ces ajustements comptables sont présentés sous la colonne « Ajustements selon les IFRS » et sont détaillés ci-dessous :

1) Produits tirés du transport : Aux termes des PCGR des États-Unis, CTM applique les dispositions de l'ASC 980, Regulated Operations, aux termes de laquelle le calendrier de comptabilisation et de traitement de certains produits peut différer de celui prévu par les IFRS. Aux termes des IFRS, les produits sont comptabilisés conformément à IFRS 15. Conformément aux PCGR des États-Unis, CTM comptabilise les produits tirés du transport de façon proportionnelle, en fonction des besoins en produits annuels du réseau TMPL, après ajustement pour les dépenses au titre des éléments de transfert prévus dans la demande visant le règlement avec droits incitatifs (« RDI ») du réseau TMPL. L'écart entre les besoins en produits annuels aux termes de la RDI et les droits facturés donne lieu à un ajustement qui sera comptabilisé dans les produits, soit au débit (si les droits facturés sont supérieurs aux besoins en produits aux termes de la RDI) soit au crédit (si les droits facturés sont inférieurs aux besoins en produits aux termes de la RDI). En 2018, l'ajustement a consisté à diminuer les produits et à comptabiliser un montant correspondant aux débiteurs. Selon les IFRS, les produits sont comptabilisés en fonction du volume expédié et des droits facturés, sans ajustement pour perception au-delà ou en deçà des besoins en produits.

2) L'amortissement est plus élevé aux termes des IFRS en raison d'immobilisations corporelles plus importantes découlant de la comptabilisation d'une obligation de démantèlement et du coût de mise hors service d'immobilisations correspondant. En raison de l'incertitude considérable entourant le moment et l'étendue de l'abandon, aucune obligation de démantèlement n'est comptabilisée selon les PCGR des États-Unis, donnant lieu à une diminution des actifs et de l'amortissement aux termes des PCGR des États-Unis.

3) La charge liée aux salaires et aux avantages du personnel est plus élevée aux termes des IFRS en raison de différences dans la comptabilisation de la charge de retraite entre les deux cadres comptables. Aux termes des IFRS, les réévaluations des actifs et des passifs des régimes sont comptabilisées immédiatement en résultat net, alors qu'en vertu des PCGR des États-Unis, certains profits et pertes liés aux régimes sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et amortis en résultat net sur une plus longue période.

4) Selon l'ASC 980 des PCGR des États-Unis, une provision pour fonds utilisés pendant la construction est prise en compte dans le coût des immobilisations corporelles et est amortie sur les périodes futures en tant que composante du coût total de l'actif connexe. La provision pour fonds utilisés pendant la construction se compose d'une composante intérêts et, sur approbation de l'organisme de réglementation, d'une composante coût des capitaux propres, lesquelles sont toutes deux inscrites à l'actif en fonction des taux établis dans un accord avec l'organisme de réglementation. La composante intérêts de la provision pour fonds utilisés pendant la construction entraîne une baisse de la charge d'intérêts alors que sa composante coût des capitaux propres est comptabilisée dans les produits financiers.

Aux termes des IFRS, aucune provision pour fonds utilisés pendant la construction n'est comptabilisée, et seuls les intérêts engagés sur la dette utilisée pour financer les dépenses d'investissement admissibles sont inscrits à l'actif, aux termes d'IAS 23, Coûts d'emprunt. Le bénéfice net de CTM pour 2018, calculé selon les PCGR des États-Unis, tient compte d'un montant d'environ 21 millions de dollars au titre de la composante capitaux propres de la provision pour fonds utilisés pendant la construction et d'un montant d'environ 15 millions de dollars au titre de sa composante intérêts. La désactualisation de l'obligation de démantèlement aux termes des IFRS est également prise en compte dans les ajustements des charges financières selon les IFRS. Il n'y a aucune obligation de démantèlement à désactualiser aux termes des PCGR des États-Unis.

5) L'impôt calculé en vertu des IFRS est moins élevé en raison des ajustements mentionnés plus haut pour les produits, l'amortissement, la charge liée aux salaires et aux avantages du personnel et la provision pour fonds utilisés pendant la construction.

6) Les autres éléments du résultat global calculés conformément aux IFRS ont été réduits en raison d'un traitement différent des ajustements au titre des régimes de retraite comptabilisés conformément aux PCGR des États-Unis, comme il est expliqué plus haut au point 3 des ajustements selon les IFRS.

7) Les actifs courants sont inférieurs selon les IFRS, essentiellement en raison d'écarts temporaires entre la comptabilisation des produits aux termes des PCGR des États-Unis et des IFRS.

8) Les actifs non courants sont plus élevés selon les normes IFRS en raison des ajustements au goodwill et aux immobilisations corporelles. À l'acquisition de CTM, un goodwill a été comptabilisé à hauteur de l'écart entre la juste valeur de la contrepartie payée par rapport à la juste valeur estimative des actifs nets acquis. La juste valeur des actifs nets diffère selon qu'on applique les PCGR des États-Unis ou les IFRS, surtout en ce qui a trait à l'obligation de démantèlement, aux passifs réglementaires et à l'impôt différé lié à l'acquisition. Par suite de l'acquisition, les immobilisations corporelles sont également plus élevées en raison de la comptabilisation de l'obligation de démantèlement et du coût de mise hors service d'immobilisations correspondant. CTM comptabilise aussi le produit tiré de certains contrats (primes liées aux contrats d'achat ferme) en tant qu'aide à la construction aux termes de l'ASC 980 des PCGR des États-Unis, ce qui réduit les immobilisations. Cette aide est comptabilisée en tant que produits aux termes des IFRS. En 2018, l'ajustement du goodwill a totalisé environ 128 millions de dollars et l'ajustement des immobilisations corporelles s'est élevé à environ 140 millions de dollars.

9) Les passifs non courants sont plus élevés selon les IFRS, essentiellement en raison de la comptabilisation d'une obligation de démantèlement. CTM ne comptabilise pas d'obligation de démantèlement aux termes des PCGR des États-Unis, puisque le moment et l'étendue de l'abandon sont indéterminés. En outre, des ajustements sont apportés à l'impôt différé selon les IFRS. Les différences entre les PCGR des États-Unis et les IFRS lors de l'acquisition ont une incidence fiscale connexe qui entraîne une diminution de l'impôt différé à l'acquisition. Par ailleurs, il existe une différence permanente en ce qui a trait à l'impôt sur le résultat différé du fait de différences touchant le bénéfice net et la charge d'impôt comptabilisés.

10) L'effet cumulatif des ajustements du résultat net selon les normes IFRS (points 1 à 5) totalise 36 millions de dollars et l'ajustement des autres éléments du résultat global s'établit à (3 millions de dollars).

31. RECLASSEMENT DES CHIFFRES COMPARATIFS DE LA PÉRIODE PRÉCÉDENTE

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés aux fins de conformité avec la présentation de l'exercice visé. En 2018, la Corporation a déterminé qu'il était approprié de présenter des produits d'intérêts de 3 189 \$ dans les charges financières (produits financiers) à l'état consolidé du résultat global, puisque les placements connexes sont détenus en vue du financement d'activités futures. Auparavant, ces montants étaient présentés dans les produits. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur la situation financière, le bénéfice avant impôt sur le résultat ou le résultat global de la Corporation.

32. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Le 22 février 2019, l'ONE a publié son rapport de réexamen, dans lequel il conclut que le PARTM est dans l'intérêt public canadien. L'ONE recommande au gouverneur en conseil d'approuver le PARTM, sous réserve de 156 conditions, qui sont des mesures que l'ONE peut imposer au réseau TMPL et au PARTM, en sa qualité d'organisme de réglementation. Le rapport de l'ONE formule également 16 recommandations à l'intention du gouverneur en conseil, portant sur des aspects qui débordent du mandat de réglementation de l'ONE et qui échappent à la volonté du réseau TMPL et du PARTM, mais qui relèvent de la compétence du gouverneur en conseil. La direction estime que ces conditions sont raisonnables, et la Corporation examine actuellement les conditions et recommandations du rapport. En ce moment, il est impossible de déterminer l'incidence financière qu'auront ces conditions et mesures.



Canada Development Investment Corporation La Corporation de développement des investissements du Canada

LA CORPORATION DE
DÉVELOPPEMENT
DES INVESTISSEMENTS
DU CANADA

1240, rue Bay, Bureau 302
Toronto (Ontario) M5R 2A7
Téléphone : 416 966-2221
Télécopieur : 416 966-5485
Site Web : www.cdev.gc.ca

